

## **Accord du 17 mars 2026**

relatif à l'épargne salariale

NOR : ASET2650470M

IDCC : 303

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**FHCM,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**UNSA ;**

**HACUITEX CFDT ;**

**THC CGT ;**

**FNSCIC CFE-CGC ;**

**Pharmacie LABM FO ;**

**SECI,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le présent accord annule et remplace l'accord du 2 juin 2025 ayant le même objet.

Le présent accord constitue un dispositif d'épargne salariale destiné à recevoir les produits de la participation ou de l'intéressement mis en place dans les entreprises de la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode, soit issus de leurs propres accords, soit issus de la mise en œuvre des accords de branche du 17 mars 2026 relatif à la participation et à l'intéressement.

Il comporte à la fois un plan d'épargne interentreprise (PEI) et un plan d'épargne retraite interentreprises collectif (PERCOLI) :

- le plan d'épargne interentreprise de la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode (ci-après le « PEI ») dont le but est de permettre aux salariés bénéficiaires de l'entreprise de se constituer une épargne à court terme ;
- le plan d'épargne retraite collectif interentreprises de la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode (ci-après le « PERCOLI ») dont le but est de permettre aux salariés bénéficiaires de l'entreprise de se constituer une épargne pour la retraite.

## **Article 1<sup>er</sup> | Champ d'application**

Peuvent adhérer au PEI et/ou au PERCOLI l'ensemble des entreprises ayant au moins un salarié relevant du champ d'application de la convention collective nationale de la couture parisienne et des autres métiers de la mode (IDCC 303).

Toutefois les entreprises concernées restent libres d'adhérer ou non au PEI et/ou au PERCOLI créé par le présent accord.

## **Article 2 | Obligations de l'entreprise adhérente au PEI et/ou au PERCOL-I**

### **2.1. Adhésion**

Conformément à l'article L. 3333-7-1 du code du travail, toutes les entreprises qui souhaitent appliquer l'accord de branche agréé concluent à cet effet un accord dans les conditions de l'article L. 3333-2 du code du travail.

S'agissant des entreprises de moins de 50 salariés souhaitant faire application directe de l'accord de branche dans les conditions de l'article L. 2232-10-1 du code du travail, elles pourront le faire au moyen du document unilatéral indiquant les choix retenus, après information du CSE, s'il existe, ainsi que les salariés, par tous moyens.

Dans ces conditions, l'adhésion de l'entreprise au PEI et/ou au PERCOLI se fait par une notification expresse.

Cette notification se matérialise par l'envoi d'un bulletin d'adhésion, dûment daté et signé par le représentant légal de l'entreprise adhérente, auprès de l'un des établissements teneur de comptes/gestionnaire des plans désignés à l'article 3 du présent accord.

### **2.2. Exclusion**

La sortie de l'entreprise du PEI et/ou du PERCOLI se fait par une notification expresse de l'entreprise sortant du champ d'application de l'accord de branche. Cette notification se matérialise par l'envoi d'un courrier de dénonciation, dûment daté et signé par le représentant légal de l'entreprise adhérente, auprès de l'un des établissements teneur de comptes/gestionnaire des plans, cités à l'article 3 du présent accord.

## **Article 3 | Clause de recommandation/Gestionnaires retenus pour la mise en œuvre du PEI/PERCOL-I**

Les entreprises relevant de la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode sont libres de choisir l'organisme gestionnaire de leur choix pour la mise en œuvre du PEI et du PERCOLI.

Toutefois, afin d'optimiser les coûts, les partenaires sociaux de la branche ont, conformément aux obligations légales, mis en concurrence de façon transparente et impartiale les organismes gestionnaires afin de proposer aux entreprises de la branche, les prestations les plus appropriées aux meilleurs tarifs possibles.

Dans ce cadre, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, les partenaires sociaux ont retenu les deux organismes suivants :

### **Pour la gestion administrative**

Ainsi, les partenaires sociaux ont retenu les deux organismes suivants concernant la gestion administrative du PEI et du PERCOLI :

- Epsens – société anonyme au capital de 21 147 881,60 €, agréée comme entreprise d'investissement par l'ACPR sous le n° 11383, immatriculée au RCS Paris n° 538 045 964,

n° TVA intracommunautaire FR 92 538 045 964, dont le siège social est situé au 21, rue Laffitte, 75317 Paris Cedex 09 ;

- Natixis Interépargne, société anonyme au capital de 8 890 784,00 €, agréée comme entreprise d'investissement par l'ACPR sous le n° 14948, immatriculée au RCS Paris n° 692 012 669, n° TVA intracommunautaire FR 78 692 012 669, dont le siège social est à Paris 13<sup>e</sup>, 59, avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte conservateur de parts des FCPE.

## Pour la gestion des FCPE du PEI et du PERCOL-I et des rentes viagères du PERCOL-I

### Pour Epsens

Les FCPE proposés par Epsens sont gérés par Sienna Gestion – société anonyme, agréée en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le numéro GP97020, au capital social de 9 824 748 euros, immatriculée au RCS Paris n° 320 921 828, dont le siège social est situé 21, boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Epsens, en tant que teneur de comptes, ne gère pas de fonds de rente. Epsens laisse le libre choix de l'assureur pour la gestion de la rente à ses épargnants. Leur service relation client est à disposition des salariés pour leur présenter les modalités de rente et peut leur proposer de se diriger vers l'assureur de son groupe, Malakoff Humanis retraite supplémentaire.

### Pour Natixis Interépargne

Les FCPE proposés par Natixis Interépargne sont gérés par la société VEGA Investment Solutions, dont le siège social est à 43, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris,

CACEIS Bank, dont le siège social est à Montrouge (92120), 89-91, rue Gabriel Péri, est l'établissement dépositaire des FCPE composant le portefeuille.

Pour la délivrance des sommes correspondant aux versements obligatoires et/ou lorsque le titulaire souhaite une sortie sous forme de rente viagère, il pourra adhérer au contrat d'assurance vie proposé par BPCE Vie, société régie par le code des assurances, dont le siège social est à Paris 13<sup>e</sup>, 7, promenade Germaine Sablon.

Dans ce cas, il pourra choisir, notamment, entre une rente non réversible ou une rente réversible au profit de son conjoint.

Si l'option de réversion est choisie et en présence d'un ou de plusieurs ex-conjoint(s) ou ex-partenaire(s) de Pacs le cas échéant, le(s) ex-conjoint(s) séparé(s) de corps ou divorcé(s) non remarié(s) et les ex-partenaires de Pacs, quelle que soit la cause de la séparation de corps ou du divorce, aura (auront) droit à une fraction de la pension de réversion au prorata des durées respectives de mariage ou de Pacs, conformément à l'article L. 912-4 du code de la sécurité sociale et aux dispositions du plan.

## Article 4 | *Bulletin de souscription au PEI et/ou au PERCOL-I*

Chaque entreprise optant pour l'un ou l'autre des organismes recommandés par les partenaires sociaux devra remplir le bulletin de souscription correspondant et figurant en annexes 1 A et 2 A.

Les bulletins de souscription à compléter et signer par l'entreprise pour adhérer au PEI et/ou au PERCOL-I contiennent les précisions suivantes :

- bénéficiaires du dispositif ;
- frais pris en charge par l'employeur pour le fonctionnement du PEI et du PERCOL-I ;
- abondement éventuellement proposé et hypothèses de versement ;
- montant de l'abondement, le cas échéant ;

- information des salariés et des instances représentatives du personnel ;
- formalités de dépôt de la souscription.

## **Article 5 | Information de la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode**

Un exemplaire papier et signé du bulletin de souscription de l'entreprise sera également adressé à la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode. Cette information sera transmise à la réunion annuelle de la commission prévue à l'article 24 du présent accord.

Par suite, chaque teneur de comptes/gestionnaire(s) des plans cité à l'article 3 du présent accord, adresse à la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode, un rapport annuel des entreprises adhérentes.

## **Article 6 | Envoi du bulletin de souscription au PEI et/ou au PERCOL-I à l'un des gestionnaires des plans (cités à l'article 3 du présent accord)**

### **6.1. Bulletin de souscription**

Chaque entreprise devra adresser un exemplaire du bulletin de souscription (annexes 1A et 2A) en version papier signée ou par scan à l'organisme gestionnaire choisi (et cité à l'article 3 du présent accord).

Les formalités de souscription auprès de l'organisme gestionnaire choisi seront effectuées en conséquence.

### **6.2. Dépôt des adhésions**

L'accord d'entreprise d'adhésion prévu par l'article L. 3333-7-1 du code du travail ou le document unilatéral d'adhésion (annexes 3 et 4) prévu par l'article L. 2232-10-1 du code du travail fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme mentionnée à l'article D. 2231-2 du code du travail.

## **Titre 1<sup>er</sup> Plan d'épargne interentreprises (PEI)**

### **Article 7 | Bénéficiaires**

Peuvent adhérer au PEI, tous les salariés des entreprises visées par les accords définis en préambule (ci-après « participant »), y compris les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de formation en alternance justifiant d'une ancienneté requise de trois mois dans leur entreprise. Pour la détermination de l'ancienneté, sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul de travail des 12 mois qui la précèdent.

Il en est de même pour les chefs d'entreprise, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le conjoint du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé, les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire pour les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un et moins de 250 salariés.

La condition d'emploi doit être satisfaite au titre de chaque année de fonctionnement du plan. Dans le cas où elle ne le serait plus, les dirigeants, leur conjoint collaborateur ou associé et les mandataires sociaux ne peuvent plus effectuer de nouveaux versements au plan, mais l'épargne constituée demeure investie dans le plan.

Les anciens salariés de l'entreprise qui l'ont quittée, pour un motif autre que la retraite, ne peuvent pas effectuer de nouveaux versements à l'exception du versement de l'intéressement et de la participation afférent à la dernière période d'activité intervenant avant leur départ.

Les participants ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite peuvent continuer à verser au plan, pour autant qu'ils aient adhéré avant leur départ en retraite ou en préretraite et n'aient pas retiré à ce moment, l'ensemble de leurs avoirs. Ils ne peuvent plus prétendre ni à l'éventuel abondement de l'entreprise ni à la prise en charge des frais afférents à la gestion de ces versements.

Le premier versement au PEI entraîne de fait l'adhésion du salarié au plan. Un compte individuel PEI sera alors ouvert au nom du salarié participant par le teneur de compte/gestionnaire du PEI choisi par l'entreprise, et cité à l'article 3 du présent accord.

## **Article 8 | Alimentation du PEI**

Il est convenu que le compte de chacun des participants au PEI peut être alimenté par les sommes provenant :

- des versements volontaires facultatifs des participants, d'un montant minimum de 100 € annuel et plafonnés :
  - pour les salariés, à 25 % de la rémunération brute annuelle ;
  - pour les dirigeants et chefs d'entreprise visés à l'article L. 3332-2 du code du travail, à 25 % de leur revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente ;
  - pour le conjoint associé ou collaborateur visé à l'article L. 3332-2 du code du travail qui n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement, à 25 % du montant annuel du plafond de sécurité sociale ;
  - pour les salariés dont le contrat de travail est suspendu et qui n'ont perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement, à 25 % du montant annuel du plafond de sécurité sociale ;
- des sommes issues du versement de la prime de partage de la valeur. La demande d'affectation de la prime au plan est formulée par les bénéficiaires dans un délai qui est de maximum quinze (15) jours à compter de la réception, par tout moyen, du document les informant du montant qui leur est attribué et dont ils peuvent demander le versement ;
- des sommes issues de la réserve spéciale de participation. La demande du participant est formulée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant de ses droits. Les sommes versées ne peuvent excéder les 3/4 du plafond annuel de la sécurité sociale (au prorata du temps de présence du salarié en cas d'arrivée en cours d'année) ;
- des sommes issues de l'intéressement quand celui-ci est mis en œuvre. La demande du participant est formulée dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant de ses droits. Les sommes versées ne peuvent excéder les 3/4 du plafond annuel de la sécurité sociale (au prorata du temps de présence du salarié en cas d'arrivée en cours d'année) ;
- du transfert des sommes détenues dans le cadre d'un plan d'épargne ou d'un accord de participation d'un ancien employeur, dont le salarié n'a pas demandé la délivrance lors de la rupture de son contrat de travail ;
- du transfert des droits gérés dans le CET, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-10 du code du travail ;
- du transfert avec ou sans rupture du contrat de travail d'avoir précédemment détenus dans un plan d'épargne entreprise, de groupe ou un plan d'épargne interentreprises de même durée minimum de placement ;
- éventuellement l'abondement de l'entreprise.

## 8.1. Exonération de la prime de partage de la valeur

Les sommes issues de la prime de partage de la valeur affectées au plan sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans la limite réglementaire fixée à 3000 € ou 6000 €, pour les entreprises mettant en œuvre, ou ayant conclu à la date de versement de la prime, ou conclu au titre du même exercice que celui du versement de la prime :

- un accord d'intéressement, pour les entreprises soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation ;
- un accord d'intéressement ou de participation volontaire pour entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation.

## 8.2. Abondement

Les entreprises relevant du champ d'application du présent accord de branche sont libres de négocier, par accord d'entreprise, le bénéfice d'un abondement concernant les sommes perçues par les salariés.

Le montant de l'abondement éventuel et les modalités de placement seront définis par accord d'entreprise.

Les entreprises opèrent leur choix en déterminant le taux ainsi que le plafond applicable à chaque type de versement parmi les options suivantes :

### ■ Taux applicable :

Chaque versement ou placement peut être abondé à un taux compris entre 10 % et 300 % par multiple de 10, selon le choix de l'entreprise.

### ■ Plafond applicable :

Par an et par épargnant, l'abondement versé par l'entreprise est compris entre 100 € et le multiple de 100 € strictement inférieur à 8 % du plafond annuel de la sécurité sociale, par multiple de 100 € selon le choix de l'entreprise.

Les entreprises de moins de cinquante salariés peuvent opter pour un régime d'abondement au moyen du document unilatéral d'adhésion de l'employeur, lequel comporte des stipulations spécifiques pour ces entreprises et indique les différents choix laissés à l'employeur, qui doit informer le comité social et économique, s'il en existe dans l'entreprise, ainsi que les salariés, par tous moyens.

Concernant la provenance des sommes faisant l'objet d'un abondement, les entreprises de moins de 50 salariés pourront choisir parmi les suivantes : versements volontaires, participation, intéressement, prime de partage de la valeur, transfert d'avoirs disponibles.

Concernant le taux d'abondement, les entreprises de moins de 50 salariés pourront choisir parmi les choix suivants : 10 %, 20 %, 30 %, 50 %, 70 %, 80 %, 100 %, 150 %, 200 %, 250 % ou 300 %.

Concernant le plafond d'abondement, les entreprises de moins de 50 salariés pourront choisir parmi les choix suivants : 100 €, 200 €, 300 €, 500 €, 700 €, 1 000 €, 1 500 €, 2 000 €, 2 500 €, 3 000 €, 3 500 € ou 8 % du PASS (soit 3 768 € en 2025).

L'éventuel abondement versé par l'entreprise au compte individuel PEI des salariés :

- n'a pas le caractère de rémunération au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, et ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens du même article, en vigueur dans l'entreprise au moment de la mise en place du plan ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales ou contractuelles ;
- n'a pas le caractère d'élément de salaire pour l'application de la législation du travail.

**9.1. Principe**

Les sommes versées au PEI sont employées, au choix de chaque participant, à l'acquisition de parts de fonds communs de placement d'entreprises (FCPE).

Les signataires rappellent leur volonté de permettre aux participants de demander à ce qu'une partie des sommes recueillies soient investies en parts ou fractions de parts du fonds commun de placement d'entreprises solidaire, investi dans les limites prévues à l'article L. 214-164 du code monétaire et financier mais aussi dans des entreprises solidaires d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Chaque participant pourra ventiler ses versements au PEI au choix parmi les solutions de placement proposées dans le guide qui sera mis à sa disposition, par le gestionnaire/teneur de compte choisi par l'entreprise, et cité à l'article 3 du présent accord.

Les participants auront la possibilité de procéder à des arbitrages d'un fonds à l'autre, sans que la durée d'indisponibilité des avoirs ne soit remise en cause.

Les versements des participants au PEI sont effectués auprès du gestionnaire sélectionné par l'entreprise et cité à l'article 3 du présent accord, selon les modalités contractuelles définies.

L'adhésion de l'entreprise au présent PEI comporte l'approbation du règlement des FCPE cités en annexe.

**Pour les entreprises optant pour Epsens**

Les sommes versées au plan sont investies, selon le choix individuel de chaque épargnant, en parts ou dix millièmes de part des FCPE suivants :

- Epsens Monétaire (label CIES) ;
- Epsens Obligations Vertes (labels CIES et Finansol) ;
- Sienna ESR Obligations Impact Social ;
- Epsens Latitude Défensif ;
- Epsens Équilibre Solidaire (fonds solidaire – labels CIES et Finansol) ;
- Epsens Bas Carbone (label CIES).

Les critères de chaque FCPE sont détaillés en annexe 1 B.

**Pour les entreprises optant pour Natixis Interépargne**

Les sommes versées au plan sont investies, selon le choix individuel de chaque épargnant, en parts ou dix millièmes de part des FCPE suivants :

- FCPE Natixis ES Monétaire part I (label ISR) ;
- FCPE Sélection DNCA Oblig Monde part I ;
- FCPE Avenir équilibre part I ;
- FCPE Sélection DNCA évolutif ISR part I (label ISR) ;
- FCPE Impact Actions Emploi Solidaire part I (Label Finansol, ISR et relance) ;
- FCPE Sélection Mirova Actions Internationales part I (Label ISR).

Aucune commission de souscription ne sera prélevée lors de l'investissement en parts de chacun des FCPE.

Lors de la répartition de chaque nouvelle réserve spéciale de participation ou d'intéressement, les bénéficiaires pourront opter pour l'un des modes de placement exposé ci-avant.

Les critères de chaque FCPE sont détaillés en annexe 2 B.

## 9.2. Affectation par défaut

À défaut de choix de placement dûment exprimé par le participant, les sommes affectées au PEI, quelle que soit leur origine, sont investies en totalité :

- pour les entreprises ayant choisi le gestionnaire Epsens : dans le FCPE Epsens Monétaire part A ;
- pour les entreprises ayant choisi le gestionnaire Natixis Interépargne : dans les FCPE Natixis ES Monétaire part I.

## 9.3. Modalités de réinvestissement

Les revenus et produits des avoirs compris dans les FCPE sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par les soins du dépositaire. Cette disposition s'applique quel que soit le gestionnaire/teneur de compte choisi par l'entreprise et cité à l'article 3 du présent accord.

La tenue du registre des sommes affectées au PEI est confiée à l'organisme gestionnaire choisi par l'entreprise et cité à l'article 3 du présent accord.

## Article 10 | *Information collective et individuelle*

### 10.1. Information collective

Les salariés sont informés de l'existence du présent PEI de branche par tout moyen, au moment de l'adhésion de l'entreprise (affichage, insertion sur l'intranet de l'entreprise, etc.)

Une information spécifique par l'entreprise est faite au CSE, s'il existe, de son adhésion au PEI.

### 10.2. Information individuelle

L'entreprise remet à chaque salarié lors de l'adhésion au PEI et lors de la conclusion du contrat de travail un « livret d'épargne salariale » présentant les dispositifs d'épargne salariale proposés par l'entreprise. Les deux délégués de gestion recommandés par la branche (et cité à l'article 3 du présent accord) assureront la communication de leur livret en le mettant à disposition des entreprises adhérentes de la branche.

Tout bénéficiaire quittant l'entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées. Celui-ci comporte les mentions obligatoires prévues aux articles L. 3341-7 et R. 3341-6 du code du travail.

Lors de chaque acquisition faite pour son compte, l'épargnant reçoit un relevé d'opération.

La personne chargée de la tenue de registre des comptes administratifs fournit à tout bénéficiaire un relevé annuel de situation comportant le choix d'affectation de son épargne ainsi que le montant de ses valeurs mobilières estimé au 31 décembre de l'année précédente. Celui-ci comporte les mentions obligatoires prévues à l'article D. 3332-16-1 du code du travail.

Chaque épargnant s'engage à informer l'entreprise et le gestionnaire/teneur de compte choisi par l'entreprise, et cité à l'article 3 du présent accord de ses changements d'adresse. S'il ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la conservation des parts de FCPE continue d'être assurée par le gestionnaire/teneur de compte choisi par l'entreprise, et cité à l'article 3 du présent accord auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus au III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier.

### 10.3. Information au départ d'une entreprise adhérente/transfert individuel des avoirs

Conformément à l'article L. 3341-7 du code du travail, tout participant quittant une entreprise adhérente reçoit un état récapitulatif de l'ensemble de ses avoirs en épargne salariale.

Le délégué de gestion choisi par l'entreprise assure la communication de ce document.

#### 10.4. Transfert des avoirs

S'il le souhaite, le participant qui a quitté l'entreprise peut demander au teneur de compte gestionnaire du PEI choisi par l'entreprise (et cité à l'article 3 du présent accord) dans laquelle il travaille, le transfert des sommes qu'il détient vers le plan d'épargne de son nouvel employeur en lien avec le teneur de compte de son nouveau plan.

#### 10.5. Avoirs en déshérence

Lorsqu'un salarié qui a quitté l'entreprise ne peut pas être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la gestion des parts de FCPE acquises continue d'être assurée par l'organisme qui en est chargé et auprès duquel l'intéressé peut les réclamer pendant 10 ans (en cas de décès, ce délai est ramené à 3 ans pour les ayants droit).

Passé ce délai, ils sont remis à la caisse des dépôts et consignations où le salarié peut les réclamer jusqu'au terme d'un délai de 20 ans (en cas de décès, ce délai est de 27 ans pour les ayants droit).

Au-delà de la prescription trentenaire, les sommes concernées sont acquises par l'État.

#### 10.6. Aide à la décision

Les bénéficiaires disposent d'une aide à la décision via les supports de communication proposés par l'organisme de gestion choisi par l'entreprise et cité à l'article 3.

#### 10.7. Particularité concernant Epsens

Epsens n'étant pas un prestataire de conseil en investissement financier, il est proposé aux épargnants une solution en partenariat avec Fundvisory, un robo-advisor qui a pour but d'accompagner les salariés dans leurs investissements disponibles sur leur espace personnel.

Au moment de répondre à leur avis d'option, ou pour réallouer leur épargne déjà constituée, les salariés ont le choix d'accéder à un service d'épargne personnalisé assuré par Fundvisory, un conseiller en investissement financier avec qui ils contractualisent.

Cet outil permet d'analyser et de déterminer le profil d'investisseur de l'épargnant en répondant à une série de questions, l'épargnant pourra évaluer son profil d'investisseur, en fonction de son appétence aux risques, son horizon de placement et des préférences en matière de durabilité puis propose une allocation en fonction du profil déterminé, l'outil proposera au salarié qui le souhaite une répartition de ses investissements sur différents FCPE de son plan.

La proposition de Fundvisory étant un conseil mis à disposition des épargnants, ces derniers restent libres d'allouer leur épargne selon leur décision et conservent toute la responsabilité de leur choix de placement.

#### 10.8. Particularité concernant Natixis Interépargne

Natixis Interépargne, qui n'a pas d'agrément pour le conseil en investissement, propose aux épargnants dans le cadre d'un partenariat avec Fundvisory, un conseil personnalisé en mettant à leur disposition un robo-advisor.

Cet outil permet d'analyser et de déterminer le profil d'investisseur de l'épargnant en répondant à une série de questions, l'épargnant pourra évaluer son profil d'investisseur, en fonction de son appétence aux risques, son horizon de placement et des préférences en matière de durabilité puis propose une allocation en fonction du profil déterminé, l'outil proposera au salarié qui le souhaite une répartition de ses investissements sur différents FCPE de son plan.

La proposition de Fundvisory étant un conseil mis à disposition des épargnants, ces derniers restent libres d'allouer leur épargne selon leur décision et conservent toute la responsabilité de leur choix de placement.

## Article 11 | *Frais de gestion*

Les droits d'entrée ou commissions de souscription ainsi que les frais de tenue de compte sont à la charge de l'entreprise.

Ces frais cessent d'être à la charge de l'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant le départ du salarié et seront alors perçus par prélèvement sur les avoirs détenus par les participants qui l'ont quittée. À cette fin, l'entreprise informe l'organisme gestionnaire du départ du salarié.

Cependant en cas de liquidation de l'entreprise, les frais de tenue des comptes dus postérieurement à la liquidation sont à la charge des participants.

## Article 12 | *Déblocage des sommes*

### 12.1. Délai de déblocage

L'intégralité des sommes provenant des versements au PEI est disponible à l'expiration d'un délai de blocage de 5 ans. En contrepartie, des exonérations sociales et fiscales sont attachées au PEI.

### 12.2. Cas de déblocage anticipés

Les sommes correspondant aux parts ou fractions de parts de FCPE acquises par le bénéficiaire ne seront exigibles ou négociables qu'à l'expiration du délai de cinq (5) ans à compter du premier jour du sixième (6<sup>e</sup>) mois de l'année d'acquisition de ces parts. Au-delà de ce délai, le bénéficiaire peut conserver les sommes et valeurs inscrites à son compte ou obtenir délivrance de tout ou partie de ses avoirs.

Toutefois, le rachat des parts ou fractions de parts détenues peut être demandé de façon anticipée lors de la survenance de l'un des événements énumérés à l'article R. 3324-22 du code du travail :

1. Le mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
2. La naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. Le divorce, la séparation ou la dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- 3 *bis*. Les violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire :
  - a) Soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil ;
  - b) Soit lorsque les faits relèvent de l'article 132-80 du code pénal et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive ;
4. L'invalidité de l'intéressé, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ou est reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
5. Le décès de l'intéressé, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

**6.** La rupture du contrat de travail, la cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ;

**7.** L'affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'intéressé, ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 5141-2 du code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;

**8.** L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;

**8 bis.** L'affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale mentionnés aux articles D. 319-16 et D. 319-17 du code de la construction et de l'habitation ;

**9.** La situation de surendettement de l'intéressé définie à l'article L. 331-2 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé ;

**10.** L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité auprès d'un proche tel que défini aux articles L. 3142-16 et L. 3142-17 du code du travail ;

**11.** L'achat d'un véhicule qui répond à l'une des deux conditions suivantes :

a) Il appartient au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et il utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie ;

b) Il est un cycle à pédalage assisté, au sens du point 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route.

Il en sera de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation.

La demande du bénéficiaire de liquidation anticipée est présentée dans un délai de six (6) mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, décès, invalidité, violences conjugales, surendettement et activité de proche aidant. Dans ces derniers cas, elle peut intervenir à tout moment.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

La seule survenance de l'un des cas précités n'entraîne pas automatiquement le déblocage des droits, qui demeure facultatif pour le bénéficiaire concerné. La décision de rachat, anticipé ou non, appartient aux seuls bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

En cas de décès du bénéficiaire, ses ayants droit doivent demander la liquidation intégrale de ses droits dans les six (6) mois du décès. Au-delà, le déblocage demeure possible mais les ayants droit perdent le bénéfice des dispositions du 4 du III de l'article 150-0 A du code général des impôts (les plus-values de cession sont alors imposables).

Le jugement arrêtant le plan de cession totale de l'entreprise, ou ouvrant ou prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise rend immédiatement exigibles les droits à participation non

échus en application de l'article L. 643-1 du code de commerce et de l'article L. 3253-10 du code du travail.

Lorsque le bénéficiaire demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs (soit à l'issue des périodes d'indisponibilité, soit en cas de déblocage anticipé), les avoirs ainsi délivrés sont soumis aux prélèvements sociaux dus sur les produits de placement au taux alors en vigueur, et plus généralement à tout prélèvement imposé par la législation.

### **Article 13 | Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés**

Les dispositions du titre I<sup>er</sup> du présent accord peuvent s'appliquer aux entreprises de moins de 50 salariés dans les conditions qui y sont définies.

Un document sera remis aux salariés les informant de l'abondement éventuel de l'employeur. Le CSE, s'il en existe un, sera également informé.

## **Titre 2 Plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOL-I)**

### **Article 14 | Principes**

Afin de permettre aux salariés de l'entreprise adhérente de se constituer une épargne retraite, la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode a décidé de mettre en place un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOL-I) ayant pour objet l'acquisition d'un capital à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale (CSS), sous forme de rente viagère et/ou de capital dans les conditions prévues aux articles L. 224-5 et L. 224-11 du code monétaire et financier.

Ses modalités de fonctionnement sont définies par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte ») complétée notamment par ses différents textes d'application.

### **Article 15 | Bénéficiaires**

Peuvent adhérer au PERCOL-I, tous les salariés des entreprises visées par les accords définis en préambule (ci-après « titulaire »), y compris les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de formation en alternance justifiant d'une ancienneté de 3 mois dans leur entreprise, dès lors que leur entreprise a adhéré au PERCOL-I.

Il en est de même pour les chefs d'entreprise, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le conjoint du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé, les présidents, les présidents directeurs généraux, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire pour les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un salarié et moins de 250 salariés.

Pour la détermination de l'ancienneté sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de la période de calcul et des 12 mois qui précèdent.

La condition d'emploi doit être satisfaite au titre de chaque année de fonctionnement du plan. Dans le cas où elle ne le serait plus, les dirigeants, leur conjoint collaborateur ou associé et les mandataires sociaux ne peuvent plus effectuer de nouveaux versements au plan, mais l'épargne constituée demeure investie dans le plan.

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ en retraite peuvent continuer à verser au PERCOL-I, pour autant qu'ils aient adhéré avant leur départ en retraite ou préretraite et n'aient pas retiré à ce moment l'ensemble de leurs avoirs. Ils ne peuvent plus prétendre ni

à l'abondement de l'entreprise ni à la prise en charge des frais afférents à la gestion de ces versements.

Les anciens salariés qui ne bénéficient pas par ailleurs d'un PERCOL-I dans leur nouvelle entreprise, peuvent continuer à effectuer des versements volontaires sur le présent PERCOL-I. En revanche, les frais afférents à la gestion du plan sont exclusivement à leur charge. En outre, ces versements ne bénéficient pas des versements complémentaires de l'entreprise.

Le premier versement au PERCOL-I entraîne de fait l'adhésion du salarié au plan. Un compte individuel PERCOL-I sera alors ouvert au nom du salarié participant par le teneur de compte/gestionnaire du PERCOL-I choisi par l'entreprise et mentionné à l'article 3 du présent accord.

## **Article 16 | Alimentation du PERCOL-I**

### **16.1. Principe**

Il est convenu que le compte de chacun des adhérents au PERCOL-I peut être alimenté par les sommes provenant :

- des versements volontaires du titulaire, sous réserve de respecter un montant annuel minimum de 100 €. Conformément à l'article L. 224-20 du code monétaire et financier, sauf demande expresse du titulaire, les versements volontaires sont, par défaut, déductibles du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts.
- des versements d'épargne salariale :
  - versements issus de la prime de partage de la valeur ; la demande d'affectation de la prime au plan est formulée par les bénéficiaires dans un délai qui est de maximum quinze (15) jours à compter de la réception, par tout moyen du document les informant du montant qui leur est attribué et dont ils peuvent demander le règlement ;
  - versements des sommes issues de l'intéressement quand celui-ci est mis en œuvre. La demande du titulaire est formulée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant de ses droits. Les sommes versées ne peuvent excéder les 3/4 du plafond annuel de la sécurité sociale (au prorata du temps de présence du salarié en cas d'arrivée en cours d'année) ;
  - versements des sommes issues de la réserve spéciale de participation. La demande du titulaire est formulée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant de ses droits ;
  - versements des sommes correspondant aux droits inscrits à un CET, et en l'absence de CET dans la limite de 10 jours par an, les sommes correspondant à des jours de congés payés non pris, obtenus au-delà de 24 jours ouvrables. Les droits CET investis au PERCOL-I le sont pour la valeur de l'indemnité compensatrice calculée selon les dispositions de l'accord de CET ;
  - éventuellement l'abondement de l'entreprise,
- des transferts de droits individuels issus de dispositifs d'épargne retraite tel que prévu à l'article 17.

Tout ancien salarié d'une entreprise peut continuer à effectuer des versements sur le PERCOL-I dès lors qu'il n'existe pas de tel plan chez son nouvel employeur.

### **16.2. Exonération de la prime de partage de la valeur**

Les sommes provenant de la prime de partage de la valeur affectées au plan, sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans la limite réglementaire fixée à 3 000 € ou 6 000 €, pour les entre-

prises mettant en œuvre ou ayant conclu à la date de versement de la prime ou conclu au titre du même exercice que celui du versement de la prime :

- un accord d'intéressement, pour les entreprises soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation ;
- un accord d'intéressement ou de participation volontaire pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation.

Lorsqu'un bénéficiaire affecte, tout ou partie des sommes qui lui sont attribuées par l'entreprise au titre des primes de partage de la valeur versées dans les conditions prévues, ces sommes sont exonérées d'impôt sur le revenu dans les limites prévues réglementairement.

### 16.3. Abondement

Les entreprises relevant du champ d'application du présent accord de branche sont libres de négocier, par accord d'entreprise, le bénéfice d'un abondement concernant les sommes investies par les salariés.

Le montant de l'abondement éventuel et les modalités de placement seront définis par accord d'entreprise.

Les entreprises opèrent leur choix en déterminant le taux ainsi que le plafond applicable à chaque type de versement parmi les options suivantes :

#### ■ Taux applicable :

Chaque versement ou placement peut être abondé à un taux compris entre 10 % et 300 % par multiple de 10, selon le choix de l'entreprise.

#### ■ Plafond applicable :

Par an et par épargnant, l'abondement versé par l'entreprise est compris entre 100 € et le multiple de 100 € strictement inférieur à 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale, par multiple de 100 € selon le choix de l'entreprise.

Les entreprises de moins de cinquante salariés peuvent opter pour un régime d'abondement au moyen du document unilatéral d'adhésion de l'employeur, lequel comporte des stipulations spécifiques pour ces entreprises et indique les différents choix laissés à l'employeur, qui doit informer le comité social et économique, s'il en existe dans l'entreprise, ainsi que les salariés, par tous moyens.

Concernant la provenance des sommes faisant l'objet d'un abondement, les entreprises de moins de 50 salariés pourront choisir parmi les suivantes : versements volontaires, participation, intéressement, compte épargne-temps (CET), jours de repos non pris (en l'absence de CET), prime de partage de la valeur.

Concernant le taux d'abondement, les entreprises de moins de 50 salariés pourront choisir parmi les choix suivants : 10 %, 20 %, 50 %, 70 %, 100 %, 150 %, 200 %, 250 %, 300 %.

Concernant le plafond d'abondement, les entreprises de moins de 50 salariés pourront choisir parmi les choix suivants : 100 €, 200 €, 300 €, 500 €, 700 €, 1 000 €, 1 500 €, 2 000 €, 2 500 €, 3 000 €, 3 500 €, 4 000 €, 4 500 €, 5 000 €, 5 500 €, 6 000 € ou 16 % du PASS (soit 7 536 € en 2025).

## Article 17 | *Transferts individuels*

Les droits individuels en cours de constitution au sein d'un plan d'épargne retraite sont transférables vers tout autre plan d'épargne retraite et donc à destination ou en provenance du présent PERCOLI.

Le transfert de droits individuels d'un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif vers un autre plan d'épargne retraite avant le départ de l'entreprise n'est possible que dans la limite d'un transfert tous les trois ans.

Les frais encourus à l'occasion d'un tel transfert ne peuvent excéder 1 % des droits acquis. Ils sont nuls à l'issue d'une période de cinq ans à compter du premier versement dans le plan, ou lorsque le transfert intervient à compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale (âge légal de départ à la retraite).

Outre les sommes issues de transferts des droits individuels en cours de constitution au sein d'un plan d'épargne retraite, le présent PERCOLI peut également être alimenté par le transfert de droits individuels en cours de constitution dans un des dispositifs d'épargne retraite autorisé par l'article L. 224-40 du code monétaire et financier, soit :

- 1.** Un contrat mentionné à l'article L. 144-1 du code des assurances ayant pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
- 2.** Un plan d'épargne retraite populaire mentionné à l'article L. 144-2 du code des assurances. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
- 3.** Un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L. 132-23 du code des assurances. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
- 4.** Une convention d'assurance de groupe dénommée « complémentaire retraite des hospitaliers » mentionnée à l'article L. 132-23 du code des assurances. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
- 5.** Les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'union mutualiste retraite. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
- 6.** Un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) mentionné à l'article L. 3334-1 du code du travail. Dans ce cadre, le transfert n'est possible qu'une fois tous les trois ans. Ce transfert sera considéré comme un versement au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ;
- 7.** Un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du code général des impôts, lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer. Dans ce cadre, s'il n'est pas possible de connaître l'origine des droits transférés (versement volontaire ou versement obligatoire), les droits transférés sont assimilés à des versements obligatoires.

Tout autre type de source de droits individuels pouvant alimenter par transfert le PERCOLI, institué par voie légale ou réglementaire postérieurement à l'entrée en vigueur du présent accord, s'appliquera automatiquement.

Ces transferts sont effectués conformément aux modalités prévues à l'article L. 224-40 du code monétaire et financier.

En cas de demande de transfert de droits individuels en cours de constitution vers un nouveau gestionnaire, le gestionnaire du PERCOLI dispose d'un délai de deux mois pour transmettre au nouveau gestionnaire les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du transfert.

Ce délai s'applique à compter de la réception par le gestionnaire de la demande de transfert et, le cas échéant, des pièces justificatives. L'ancien et le nouveau gestionnaire peuvent convenir que tout ou partie du transfert s'effectue par un transfert de titres.

Les droits individuels relatifs aux plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire ne sont transférables que lorsque ce dernier n'est plus tenu d'y adhérer.

Les sommes versées au PERCOL-I par les titulaires ou par l'entreprise sont employées à l'acquisition de parts de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) proposés par le gestionnaire du PERCOL-I choisi par l'entreprise et cité à l'article 3 du présent accord.

Les critères de choix retenus pour déterminer les formules de placement ont consisté dans l'analyse du couple rendement/risque, du potentiel de performance, de la politique d'investissement et du type d'actifs détenus par les FCPE qui sont mentionnés dans leur DIC, disponibles sur le site internet de chaque gestionnaire recommandé par la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode et cité à l'article 3 du présent accord :

- pour Epsens : [www.epsens.com](http://www.epsens.com) via l'espace sécurisé épargnant ;
- pour Natixis : <https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/>.

Les sommes versées au PERCOL-I peuvent être investies, selon le choix du titulaire, dans plusieurs modes de gestion : « Gestion libre » et/ou « Gestion pilotée » définies ci-après.

### **18.1. Gestion libre**

Le titulaire répartit librement son versement entre les FCPE proposés. Son choix doit être précisé lors de chaque versement et à défaut de choix explicite, l'option par défaut visée infra s'applique.

Dans le cadre de la « Gestion libre », les sommes recueillies par le PERCOL-I sont employées, au choix des titulaires, à l'acquisition de parts des FCPE.

#### **■ Pour les entreprises optant pour Epsens :**

Les sommes versées au plan sont investies, selon le choix individuel de chaque épargnant, en parts ou dix millièmes de part des FCPE suivants :

- Epsens Monétaire (label CIES) ;
- Epsens Obligations Vertes (labels CIES et Finansol) ;
- Sienna ESR Obligations Impact Social ;
- Epsens Latitude Défensif ;
- Epsens Équilibre Solidaire (fonds solidaire – labels CIES et Finansol) ;
- Epsens Bas Carbone (label CIES) ;

Les critères de chaque FCPE sont détaillés en annexe 1 B.

Epsens en tant que teneur de comptes, ne gère pas de fonds de rente et laisse le libre choix de l'assureur pour la gestion de la rente à ses épargnants.

Le service relation client est à disposition des salariés pour leur présenter les modalités de rente et peut leur proposer de se diriger vers l'assureur du groupe, Malakoff Humanis retraite supplémentaire.

Une proposition chiffrée avec les différentes options de rente viagère possibles sera envoyée pour que le salarié puisse choisir :

- rente avec réversion : la rente peut être réversible à un bénéficiaire en cas de décès, à 60 %, 100 % ou 150 % ;
- rente à annuités garanties : la rente est garantie pendant un nombre déterminé d'années, continuant à être versée aux proches en cas de décès avant la fin de cette période, ou à l'assuré jusqu'à son décès après cette période ;
- rente adaptée : une majoration temporaire de la rente pendant 5 ou 10 ans, avec des options :
  - rente dégressive : majorée au départ puis réduite de 20 % après 5 ou 10 ans, utile pour ceux ayant des enfants à charge ou un crédit immobilier ;

- rente progressive : minorée au départ puis majorée de 20 % après 5 ou 10 ans, utile si le conjoint continue à travailler.

■ Pour les entreprises optant pour Natixis Interépargne :

Les sommes versées au plan sont investies, selon le choix individuel de chaque épargnant, en parts ou dix millièmes de part des FCPE suivants :

- FCPE Natixis ES Monétaire part I (label ISR) ;
- FCPE Sélection DNCA Oblig Monde part I ;
- FCPE Avenir Equilibre part I ;
- FCPE Sélection DNCA Evolutif ISR part I (label ISR) ;
- FCPE Impact Actions Emploi Solidaire part I (Label Finansol, ISR et relance) ;
- FCPE Sélection Mirova Actions Internationales part I (Label ISR).

Aucune commission de souscription ne sera prélevée lors de l'investissement en parts de chacun des FCPE.

Pour la délivrance des sommes correspondant aux versements obligatoires et/ou lorsque le titulaire souhaite une sortie sous forme de rente viagère, il pourra adhérer au contrat d'assurance vie proposé par BPCE Vie, société régie par le code des assurances, dont le siège social est à Paris 13<sup>e</sup>, 7, promenade Germaine Sablon. Dans ce cas, il pourra choisir, notamment, entre une rente non réversible ou une rente réversible au profit de son conjoint.

Si l'option de réversion est choisie et en présence d'un ou de plusieurs ex-conjoint(s) ou ex-partenaire(s) de Pacs le cas échéant, le(s) ex-conjoint(s) séparé(s) de corps ou divorcé(s) non remarié(s) et les ex-partenaires de Pacs, quelle que soit la cause de la séparation de corps ou du divorce, aura (auront) droit à une fraction de la pension de réversion au prorata des durées respectives de mariage ou de Pacs, conformément à l'article L. 912-4 du code de la sécurité sociale et aux dispositions du présent accord.

Les critères de chaque FCPE sont détaillés en annexe 2 B.

## 18.2. Gestion « pilotée »

Le titulaire peut également choisir une option d'allocation d'épargne lui permettant de réduire progressivement les risques financiers dite « Gestion pilotée ».

La gestion pilotée est une technique d'allocation d'actifs automatisée entre plusieurs supports de placement, en fonction d'un profil d'évolution d'allocation et d'un horizon de placement, choisi par le titulaire. Elle garantit une diminution progressive de la part des actifs à risque élevé ou intermédiaire et une augmentation progressive de la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à mesure que la date de liquidation envisagée par le titulaire approche.

La date de liquidation retenue correspond à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement. Cette date peut être modifiée à tout moment par le titulaire.

Les supports de placement sont mentionnés respectivement en annexe 1 B pour les entreprises optant pour Epsens et annexe 2 B pour les entreprises optant pour Natixis Interépargne.

Les options de gestion pilotée sont mentionnées respectivement en annexe 1 C pour les entreprises optant pour Epsens et en annexe 2 C pour les entreprises optant pour Natixis Interépargne.

## 18.3. Affectation par défaut

Conformément aux articles L. 224-3 alinéa 3 et D. 224-3 du code monétaire et financier ainsi qu'à l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite, sauf décision contraire et expresse du titulaire, les versements sont affectés selon une allocation permettant

de réduire progressivement les risques financiers correspondant à un profil d'investissement adaptés à un horizon de long terme.

Dans ce cadre, à défaut d'indication de choix d'option dûment exprimé par le titulaire sur le mode de gestion de son compte individuel de retraite et/ou les différents fonds, les sommes seront affectées à la grille de gestion pilotée correspondant à un profil d'investissement adapté à un horizon de long terme, en tenant compte de la date de départ à la retraite ou du projet personnel indiqué par le titulaire. Sauf information contraire, la date d'échéance retenue correspondra à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement.

Dans ce cadre, la gestion pilotée existante au profil « Équilibre horizon retraite » est la solution d'investissement par défaut.

Cette grille est investie au moins à 10 % de titres éligibles au PEA-PME conformément aux dispositions de l'article L. 137-16 du code de la sécurité sociale.

Cette grille prévoit également une allocation en actifs non cotés pour répondre aux exigences de l'article L. 224-3 du code monétaire et financier.

Les allocations comportent une part minimale fixée par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 modifiant l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite, composée de catégories d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs non cotés ou en titres mentionnés à l'article L. 221-32-2 du présent code ou de titres de sociétés commerciales qui remplissent les conditions prévues à l'article 1-I de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, définies par ledit arrêté.

Si un accord de participation a été mis en place dans l'entreprise, la fraction de la quote-part de la réserve spéciale de participation du titulaire affectée par défaut dans le PERCOLI, le sera en « Gestion pilotée » au profil équilibré.

#### **18.4. Modification du choix du placement ou du choix de gestion ou d'échéance**

À tout moment, les titulaires ont la possibilité de modifier leur choix de gestion financière et lorsqu'ils sont en gestion libre, les supports FCPE sélectionnés conformément aux dispositions convenues avec le gestionnaire du PERCOLI choisi par l'entreprise et cité à l'article 3 du présent accord.

L'opération ainsi réalisée est sans effet sur la durée de blocage des avoirs et ne donnera pas lieu au prélèvement des frais d'entrée au FCPE prévus par les règlements de ces FCPE.

À tout moment, les titulaires ont également la possibilité de changer de mode de gestion (gestion pilotée vers gestion libre et inversement) ou de date d'échéance lorsqu'ils sont en gestion pilotée.

La demande est transmise directement au gestionnaire qui tient à la disposition des titulaires toutes les informations sur les modalités et délais de modifications.

■ Pour Natixis Interépargne :

Pendant la période d'indisponibilité, le titulaire ne peut pas effectuer de modification de choix de placement entre les compartiments de la gestion pilotée (vers un autre compartiment du FCPE « Avenir Retraite »), sauf s'il modifie sa date de départ à la retraite.

## **Article 19 | Information individuelle et collective**

### **19.1. Information collective**

Les salariés sont informés de l'existence du présent PERCOLI de branche par tout moyen, au moment de l'adhésion de l'entreprise (affichage, insertion sur l'intranet de l'entreprise, etc.)

Une information spécifique est faite au CSE s'il existe.

## **19.2. Information individuelle**

L'entreprise remet à chaque salarié lors de l'adhésion au PERCOLI et lors de la conclusion du contrat de travail un « livret d'épargne salariale » présentant les dispositifs d'épargne salariale proposés par l'entreprise dans les conditions de l'article 10 du présent accord.

Conformément aux dispositions des articles L. 224-7 et R. 224-2 du code monétaire et financier, avant l'ouverture du plan, le gestionnaire communique au titulaire une information détaillée précisant, pour chaque support d'investissement du plan, la performance brute et nette de frais, ainsi que les frais prélevés. Cette information est actualisée chaque année pour les supports d'investissement auxquels son épargne est affectée.

Tout titulaire quittant l'entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées. Celui-ci comporte les mentions obligatoires prévues aux articles L. 3341-7 et R. 3341-6 du code du travail.

Le titulaire quittant l'entreprise peut conserver ses avoirs dans le plan. Dès lors que l'entreprise a informé le prestataire choisi et cité à l'article 3 du présent accord du départ du titulaire, les frais afférents à la tenue de son compte lui incombent et sont perçus par prélèvement sur ses avoirs dans le plan.

Le titulaire peut également obtenir le transfert des sommes qu'il détient dans le plan, vers un autre plan d'épargne retraite. Il doit alors en faire la demande auprès du gestionnaire du nouveau plan et en informer l'ancien gestionnaire en précisant le nom et l'adresse de ce gestionnaire ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse de son nouvel employeur. Ce transfert entraîne la clôture du compte du titulaire au titre du plan.

La personne chargée de la tenue de registre des comptes administratifs fournit à tout titulaire un relevé annuel de situation comportant le choix d'affectation de son épargne ainsi que le montant de ses valeurs mobilières estimé au 31 décembre de l'année précédente. Celui-ci comporte les mentions obligatoires prévues à l'article D. 3332-16-1 du code du travail.

À compter de la cinquième année précédant l'échéance, le titulaire peut interroger par tout moyen le gestionnaire du plan afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la gestion pilotée. Six mois avant le début de cette période, le gestionnaire l'informe de la possibilité mentionnée ci-avant.

## **19.3. Aide à la décision**

Les titulaires peuvent solliciter toutes informations auprès de l'organisme choisi par l'entreprise afin de les éclairer sur leurs décisions de placements.

## **19.4. Particularité concernant Epsens**

Epsens n'étant pas un prestataire de conseil en investissement financier propose aux épargnants une solution en partenariat avec Fundvisory, un robo-advisor qui a pour but d'accompagner les salariés dans leurs investissements disponibles sur leur espace personnel.

Au moment de répondre à leur avis d'option, ou pour réallouer leur épargne déjà constituée, les salariés ont le choix d'accéder à un service d'épargne personnalisé assuré par Fundvisory, un conseiller en investissement financier avec qui ils contractualisent.

Cet outil permet d'analyser et de déterminer le profil d'investisseur de l'épargnant en répondant à une série de questions, l'épargnant pourra évaluer son profil d'investisseur, en fonction de son appétence aux risques, son horizon de placement et des préférences en matière de durabilité

puis propose une allocation en fonction du profil déterminé, l'outil proposera au salarié qui le souhaite une répartition de ses investissements sur différents FCPE de son plan.

La proposition de Fundvisory étant un conseil mis à disposition des épargnants, ces derniers restent libres d'allouer leur épargne selon leur décision et conservent toute la responsabilité de leur choix de placement.

### **19.5. Particularité concernant Natixis Interépargne**

Natixis Interépargne, qui n'a pas d'agrément pour le conseil en investissement, propose aux épargnants dans le cadre d'un partenariat avec Fundvisory, un conseil personnalisé en mettant à leur disposition un robo-advisor.

Cet outil permet d'analyser et de déterminer le profil d'investisseur de l'épargnant en répondant à une série de questions, l'épargnant pourra évaluer son profil d'investisseur, en fonction de son appétence aux risques, son horizon de placement et des préférences en matière de durabilité puis propose une allocation en fonction du profil déterminé, l'outil proposera au salarié qui le souhaite une répartition de ses investissements sur différents FCPE de son plan.

La proposition de Fundvisory étant un conseil mis à disposition des épargnants, ces derniers restent libres d'allouer leur épargne selon leur décision et conservent toute la responsabilité de leur choix de placement.

## **Article 20 | Frais de gestion**

Les droits d'entrée ou éventuelles commissions de souscription ainsi que les frais de tenue de compte sont à la charge de l'entreprise.

Ces frais cessent d'être à la charge de l'entreprise trois mois après le départ du salarié et seront alors perçus par prélèvement sur les avoirs détenus par les titulaires qui l'ont quittée. À cette fin, l'entreprise informe l'organisme gestionnaire choisi du départ du salarié.

Cependant en cas de liquidation de l'entreprise, les frais de tenue des comptes dus postérieurement à la liquidation sont à la charge des titulaires.

## **Article 21 | Déblocage des sommes**

### **21.1. Disponibilité à l'échéance du plan**

Les sommes ou valeurs inscrites aux comptes des participants sont indisponibles jusqu'à l'échéance du PERCOLI qui correspond, au plus tôt, à la date de liquidation de la pension du titulaire dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge de la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.

Au-delà de cette date, l'épargnant peut conserver les sommes de valeurs inscrites à son compte. S'il en demande le rachat, la délivrance de son épargne s'effectue, selon son choix, sous forme de capital ou d'une conversion en rente ; l'épargnant peut également demander un panachage entre ces deux modes de sorties.

Toutefois, lorsque l'épargnant opte pour une sortie en rente viagère, ce choix est irrévocable.

L'épargne issue des versements obligatoires est versée uniquement sous forme de rente.

### **21.2. Disponibilité anticipée**

Exceptionnellement, l'épargnant peut demander le déblocage anticipé de ses avoirs dans les cas suivants et conformément à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier :

- le décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

- l’invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s’apprécie au sens des 2° et 3° de l’article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- la situation de surendettement du titulaire, au sens de l’article L. 711-1 du code de la consommation ;
- l’expiration des droits à l’assurance chômage du titulaire, ou le fait pour le titulaire d’un plan qui a exercé des fonctions d’administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n’a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d’assurance vieillesse de ne pas être titulaire d’un contrat de travail ou d’un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- la cessation d’activité non salariée du titulaire à la suite d’un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l’article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l’accord du titulaire ;
- l’affectation des sommes épargnées à l’acquisition de la résidence principale. Les droits correspondant aux sommes mentionnées au 3° de l’article L. 224-2 du présent code ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif ;
- lorsque à la date de la demande, le titulaire est âgé de moins de dix-huit ans.

Tout autre cas de déblocage anticipé institué ultérieurement par voie légale s’applique automatiquement.

La levée anticipée de l’indisponibilité intervient sous forme d’un versement unique qui porte, au choix de l’intéressé sur tout ou partie des droits susceptibles d’être débloqués.

Le décès du titulaire avant l’échéance mentionnée à l’article L. 224-1 du présent code entraîne la clôture du plan.

## **Article 22 | Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés**

Les dispositions du titre II du présent accord peuvent s’appliquer aux entreprises de moins de 50 salariés dans les conditions qui y sont définies.

Un document sera remis aux salariés les informant de l’abondement éventuel de l’employeur tel que défini dans l’article 16. Le CSE s’il existe en sera également informé.

## **Titre 3 Conseil de surveillance et commission de suivi**

### **Article 23 | Conseil de surveillance**

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, il est institué un conseil de surveillance pour chaque fonds commun de placement.

Chaque conseil de surveillance est composé conformément aux dispositions légales et aux règlements des FCPE. Il se réunit au moins une fois par an pour l’examen du rapport de gestion sur les opérations et résultats obtenus pendant l’exercice écoulé. Les organisations syndicales et patronales signataires de l’accord peuvent participer en auditeur libre aux conseils de surveillance annuels des FCPE proposés.

### **Article 24 | Commission paritaire de suivi**

La commission paritaire permanente de négociation et d’interprétation de la branche assurera le rôle de la commission paritaire de suivi concernant le suivi quantitatif et qualitatif du présent accord.

La commission paritaire de suivi se réunit une fois par an pour examiner un tableau de bord établi par les organismes de gestion recommandés choisis par l'entreprise et cités à l'article 3 du présent accord avec notamment les principaux indicateurs de suivi suivants :

- encours déposés sur les fonds proposés ;
- frais de gestion des fonds ;
- performance des fonds ;
- nouveaux contrats conclus au cours de la période ;
- montant moyen de versement par salarié ;
- nombre total de rachats ;
- les commissionnements ;
- et les montants facturés ;
- formuler des recommandations.

En outre, les prestataires recommandés et cités à l'article 3 du présent accord devront, à l'occasion de la réunion annuelle de la commission paritaire, présenter leur plan de campagne annuel.

## **Titre 4 Dispositions finales**

### **Article 25 | Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée prenant effet à compter du premier jour du mois suivant l'obtention de l'agrément et de la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

En cas de non-agrément ou de non-extension, les parties se réuniront pour examiner les suites à donner à cet accord.

Les parties s'engagent à se réunir, au minimum une fois tous les 5 ans, pour réviser, modifier ou reconduire les dispositions du présent accord.

### **Article 26 | Révision**

La révision du présent accord pourra être demandée dans les conditions de l'article L. 2261-7 du code du travail.

La demande de révision, pour être prise en compte, devra obligatoirement être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des autres signataires, adhérents ou organisations syndicales représentatives et accompagnée d'un projet de rédaction nouvelle du ou des article(s) soumis à révision.

À compter de cette notification, court un délai de 3 mois pendant lequel les parties s'engagent à ouvrir une négociation.

De façon à répondre le plus efficacement possible à la demande de révision formulée, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour statuer sur ladite demande dans un délai de 6 mois. Il est précisé que les parties resteront libres de poursuivre les discussions au-delà de ce délai si elles l'estiment utile.

Une même demande de révision, ou une demande portant sur le même article ou tendant au même objet, ne pourra pas être présentée au cours des 12 mois suivants la date de l'accord de révision ou du constat de désaccord sur la révision.

## **Article 27 | Agrément. Extension. Dépôt**

L'agrément défini à l'article D. 3345-6 du code du travail et l'extension du présent accord, seront demandés par la partie la plus diligente.

Celui-ci sera déposé auprès des services centraux du ministre chargé du travail, dans le cadre des dispositions légales applicables.

Un exemplaire sera adressé au greffe du conseil de prud'hommes compétents.

Le présent accord est fait en nombre suffisant pour remise à chacun des signataires.

*Fait à Paris, le 17 mars 2026.*

(Suivent les signatures.)



## Et décide <sup>1</sup>

L'Entreprise choisit l'une des deux options suivantes :

- ☐ Ne pas instaurer d'abondement complémentaire
- ☐ Mettre en place un abondement destiné à compléter les versements effectués par les Bénéficiaires, selon les modalités précisées ci-dessous.

### Sources d'alimentation éligibles à l'abondement

L'abondement de l'Entreprise s'applique aux versements issus des sources suivantes (cocher les cases retenues) :

- ☐ Versements volontaires
- ☐ Participation
- ☐ Intéressement
- ☐ Prime de Partage de la Valeur
- ☐ Transferts d'avoirs disponibles en provenance d'autres plans (PEE/PEI/PEG)

### Définition de la règle d'abondement

- ☐ Abondement maximal

Abondement de 300 % sur les versements, dans la limite de 8 % du PASS par an et par Bénéficiaire.

- ☐ Abondement uniforme

Taux : ☐ 300% ☐ 250% ☐ 200% ☐ 150% ☐ 100% ☐ 80% ☐ 70% ☐ 50% ☐ 30% ☐ 20% ☐ 10%

Plafond ☐ 8% du PASS ☐ 3500€ ☐ 3000€ ☐ 2500€ ☐ 2000€ ☐ 1500€ ☐ 1000€ ☐ 700€ ☐ 500€  
☐ 300€ ☐ 200€ ☐ 100€

L'entreprise décide de centraliser les versements donnant lieu à abondement : ☐ oui ☐ non

Sinon, l'appel d'abondement sera : ☐ au fil de l'eau ☐ mensuel ☐ trimestriel ☐ semestriel ☐ annuel

Tacite reconduction de l'abondement : ☐ oui ☐ non

Prise en charge des commissions de souscription : ☐ par l'entreprise ☐ par le salarié

-----

<sup>1</sup> Les entreprises quels que soient leurs effectifs ont la possibilité de définir leur propre règlement d'abondement au moyen d'un accord d'entreprise

L'entreprise adhère au ☐ PERECOL - I

Et décide<sup>2</sup>

L'Entreprise choisit l'une des deux options suivantes :

☐ Ne pas instaurer d'abondement complémentaire

☐ Mettre en place un abondement destiné à compléter les versements effectués par les Bénéficiaires, selon les modalités précisées ci-dessous.

Sources d'alimentation éligibles à l'abondement

L'abondement de l'Entreprise s'applique aux versements issus des sources suivantes (cocher les cases retenues) :

☐ Versements volontaires

☐ Participation

☐ Intéressement

☐ Prime de Partage de la Valeur

☐ Versements de droits CET

☐ Versements de jours de repos non pris en l'absence de CET

Définition de la règle d'abondement

☐ Abondement maximal

Abondement de 300 % sur les versements, dans la limite de 16 % du PASS par an et par Bénéficiaire.

☐ Abondement uniforme

Taux : ☐ 300% ☐ 250% ☐ 200% ☐ 150% ☐ 100% ☐ 70% ☐ 50% ☐ 20% ☐ 10%

Plafond ☐ 16% du PASS ☐ 6000€ ☐ 5500€ ☐ 5000€ ☐ 4500€ ☐ 4000€ ☐ 3500€ ☐ 3000€ ☐ 2500€ ☐ 2000€ ☐ 1500€ ☐ 1000€ ☐ 700€ ☐ 500€ ☐ 300€ ☐ 200€ ☐ 100€

L'entreprise décide de centraliser les versements donnant lieu à abondement : ☐ oui ☐ non

Sinon, l'appel d'abondement sera : ☐ au fil de l'eau ☐ mensuel ☐ trimestriel ☐ semestriel ☐ annuel

Tacite reconduction de l'abondement : ☐ oui ☐ non

Prise en charge des commissions de souscription : ☒ par l'entreprise

## TARIFICATION

Les organismes signataires ont négocié, pour vous et vos salariés, une tarification particulièrement avantageuse. Cette tarification est présentée dans l'annexe *relative à la grille tarifaire de tenue des comptes prise en charge par l'entreprise* figurant dans la **CONVENTION RELATIVE À LA TENUE DES COMPTES ET A LA GESTION DE DISPOSITIFS D'EPARGNE SALARIALE DES ENTREPRISES DANS LA BRANCHE DE LA COUTURE PARISIENNE ET DES AUTRES METIERS DE LA MODE.**

<sup>2</sup> Les entreprises quels que soient leurs effectifs ont la possibilité de définir leur propre règlement d'abondement au moyen d'un accord d'entreprise

Le représentant de l'entreprise, signataire du bulletin d'adhésion et/ou le correspondant entreprise sont habilités à accéder à l'ensemble des fonctionnalités existantes de l'espace sécurisé internet de son entreprise.

## Pour l'Entreprise

☐ M. ☐ Mme - Nom et prénom |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

## Annexe 1 B FCPE proposés dans le PEI et PERCOL-I par Epsens

### Fonds proposés dans le cadre du PEI

| FCPE retenus                              | Libellé de parts | Classification AMF                                            | Fonds « Solidaire »/« Fonds Labellisé »                  |
|-------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| MH épargne monétaire                      | Part A           | Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard | Label CIES<br>Art SFDR 8                                 |
| MH épargne obligations vertes             | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro      | Labels CIES et Finansol<br>Art SFDR 9                    |
| MH épargne obligations impact social      | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro      | Art SFDR 8                                               |
| MH épargne performance absolue défensif   | Part A           | Fonds mixte                                                   | Art SFDR 6                                               |
| MH épargne diversifié équilibre solidaire | Part A           | Fonds mixte                                                   | Fonds solidaire<br>Labels CIES et Finansol<br>Art SFDR 8 |
| MH épargne actions bas carbone            | Part A           | Actions pays de la zone euro                                  | Label CIES<br>Art SFDR 8                                 |

### Fonds proposés dans le cadre du PERCOL-I

#### Gestion libre :

| FCPE retenus                              | Libellé de parts | Classification AMF                                            | Fonds « Solidaire »/« Fonds Labellisé »                  |
|-------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| MH épargne monétaire                      | Part A           | Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard | Label CIES<br>Art SFDR 8                                 |
| MH épargne obligations vertes             | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro      | Labels CIES et Finansol<br>Art SFDR 9                    |
| MH épargne obligations impact social      | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro      | Art SFDR 8                                               |
| MH épargne performance absolue défensif   | Part A           | Fonds mixte                                                   | Art SFDR 6                                               |
| MH épargne diversifié équilibre solidaire | Part A           | Fonds mixte                                                   | Fonds solidaire<br>Labels CIES et Finansol<br>Art SFDR 8 |
| MH épargne actions bas carbone            | Part A           | Actions pays de la zone euro                                  | Label CIES<br>Art SFDR 8                                 |

## Gestion pilotée :

| FCPE retenus                       | Libellé de parts | Classification AMF                                       | Fonds « Solidaire »/« Fonds Labellisé » |
|------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| MH épargne monétaire               | Part A           | Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard   | Art SFDR 8                              |
| MH épargne obligations             | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro | Label CIES<br>Art SFDR 8                |
| MH épargne obligations vertes      | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro | Labels CIES et Finansol<br>Art SFDR 9   |
| MH épargne actions PME ETI         | Part A           | Actions Internationales                                  | SFDR 8                                  |
| MH épargne actions euro            | Part A           | Actions pays de la zone euro                             | Label CIES<br>Art SFDR 8                |
| MH épargne actions internationales | Part A           | Fonds mixte                                              | Art SFDR 6                              |
| Sienna sélection actifs privés     |                  | Sans classification                                      | Art SFDR 8                              |

## Annexe 1 C Présentation de l'option de gestion pilotée du PERCOL-I gérée par Epsens

| GRILLE Horizon Retraite Prudent |                                           |               |                 |                        |                     |                   |                             |                             |
|---------------------------------|-------------------------------------------|---------------|-----------------|------------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Age                             | Nbre d'années jusqu'au départ en retraite | MHE Monétaire | MHE Obligations | MHE Obligations Vertes | MHE Actions PME-ETI | MHE Actions Euros | MHE Actions internationales | Sienna Actif privées (FCPE) |
| 25                              | 40                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 26                              | 39                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 27                              | 38                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 28                              | 37                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 29                              | 36                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 30                              | 35                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 31                              | 34                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 32                              | 33                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 33                              | 32                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 34                              | 31                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| <b>35</b>                       | <b>30</b>                                 | <b>20,00%</b> | <b>10,00%</b>   | <b>28,00%</b>          | <b>10,00%</b>       | <b>10,00%</b>     | <b>10,00%</b>               | <b>12,00%</b>               |
| 36                              | 29                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 37                              | 28                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 38                              | 27                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 39                              | 26                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| <b>40</b>                       | <b>25</b>                                 | <b>20,00%</b> | <b>10,00%</b>   | <b>28,00%</b>          | <b>10,00%</b>       | <b>10,00%</b>     | <b>10,00%</b>               | <b>12,00%</b>               |
| 41                              | 24                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 42                              | 23                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 43                              | 22                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| 44                              | 21                                        | 20,00%        | 10,00%          | 28,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 12,00%                      |
| <b>45</b>                       | <b>20</b>                                 | <b>20,00%</b> | <b>10,00%</b>   | <b>28,00%</b>          | <b>10,00%</b>       | <b>10,00%</b>     | <b>10,00%</b>               | <b>12,00%</b>               |
| 46                              | 19                                        | 20,00%        | 10,00%          | 32,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 8,00%                       |
| 47                              | 18                                        | 20,00%        | 10,00%          | 32,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 8,00%                       |
| 48                              | 17                                        | 20,00%        | 10,00%          | 32,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 8,00%                       |
| 49                              | 16                                        | 20,00%        | 10,00%          | 32,00%                 | 10,00%              | 10,00%            | 10,00%                      | 8,00%                       |
| <b>50</b>                       | <b>15</b>                                 | <b>20,00%</b> | <b>10,00%</b>   | <b>33,00%</b>          | <b>9,00%</b>        | <b>10,00%</b>     | <b>10,00%</b>               | <b>8,00%</b>                |
| 51                              | 14                                        | 25,00%        | 5,00%           | 37,00%                 | 9,00%               | 10,00%            | 10,00%                      | 4,00%                       |
| 52                              | 13                                        | 30,00%        | 2,00%           | 37,00%                 | 9,00%               | 9,00%             | 9,00%                       | 4,00%                       |
| 53                              | 12                                        | 35,00%        | 0,00%           | 38,00%                 | 7,00%               | 8,00%             | 8,00%                       | 4,00%                       |
| 54                              | 11                                        | 40,00%        | 0,00%           | 33,00%                 | 7,00%               | 8,00%             | 8,00%                       | 4,00%                       |
| <b>55</b>                       | <b>10</b>                                 | <b>45,00%</b> | <b>0,00%</b>    | <b>32,00%</b>          | <b>3,00%</b>        | <b>8,00%</b>      | <b>8,00%</b>                | <b>4,00%</b>                |
| 56                              | 9                                         | 60,00%        | 0,00%           | 25,00%                 | 3,00%               | 6,00%             | 6,00%                       | 0,00%                       |
| 57                              | 8                                         | 65,00%        | 0,00%           | 22,00%                 | 3,00%               | 5,00%             | 5,00%                       | 0,00%                       |
| 58                              | 7                                         | 70,00%        | 0,00%           | 20,00%                 | 0,00%               | 5,00%             | 5,00%                       | 0,00%                       |
| 59                              | 6                                         | 80,00%        | 0,00%           | 12,50%                 | 0,00%               | 3,75%             | 3,75%                       | 0,00%                       |
| <b>60</b>                       | <b>5</b>                                  | <b>90,00%</b> | <b>0,00%</b>    | <b>7,50%</b>           | <b>0,00%</b>        | <b>1,25%</b>      | <b>1,25%</b>                | <b>0,00%</b>                |
| 61                              | 4                                         | 100,00%       | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 0,00%             | 0,00%                       | 0,00%                       |
| 62                              | 3                                         | 100,00%       | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 0,00%             | 0,00%                       | 0,00%                       |
| 63                              | 2                                         | 100,00%       | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 0,00%             | 0,00%                       | 0,00%                       |
| 64                              | 1                                         | 100,00%       | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 0,00%             | 0,00%                       | 0,00%                       |
| 65                              | 0                                         | 100,00%       | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 0,00%             | 0,00%                       | 0,00%                       |

## GRILLE Horizon Retraite Equilibre

| Age       | Nbre d'années jusqu'au départ en retraite | MHE Monétaire | MHE Obligations | MHE Obligations Vertes | MHE Actions PME-ETI | MHE Actions Euros | MHE Actions internationales | Sienna Actif privées (FCPE) |
|-----------|-------------------------------------------|---------------|-----------------|------------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 25        | 40                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 26        | 39                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 27        | 38                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 28        | 37                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 29        | 36                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 30        | 35                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 31        | 34                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 32        | 33                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 33        | 32                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 34        | 31                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| <b>35</b> | <b>30</b>                                 | <b>0,00%</b>  | <b>0,00%</b>    | <b>34,00%</b>          | <b>10,00%</b>       | <b>20,00%</b>     | <b>20,00%</b>               | <b>16,00%</b>               |
| 36        | 29                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 37        | 28                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 38        | 27                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 39        | 26                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| <b>40</b> | <b>25</b>                                 | <b>0,00%</b>  | <b>0,00%</b>    | <b>34,00%</b>          | <b>10,00%</b>       | <b>20,00%</b>     | <b>20,00%</b>               | <b>16,00%</b>               |
| 41        | 24                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 42        | 23                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 43        | 22                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| 44        | 21                                        | 0,00%         | 0,00%           | 34,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 16,00%                      |
| <b>45</b> | <b>20</b>                                 | <b>0,00%</b>  | <b>0,00%</b>    | <b>34,00%</b>          | <b>10,00%</b>       | <b>20,00%</b>     | <b>20,00%</b>               | <b>16,00%</b>               |
| 46        | 19                                        | 0,00%         | 0,00%           | 38,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 12,00%                      |
| 47        | 18                                        | 0,00%         | 0,00%           | 38,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 12,00%                      |
| 48        | 17                                        | 0,00%         | 0,00%           | 38,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 12,00%                      |
| 49        | 16                                        | 0,00%         | 0,00%           | 38,00%                 | 10,00%              | 20,00%            | 20,00%                      | 12,00%                      |
| <b>50</b> | <b>15</b>                                 | <b>2,50%</b>  | <b>0,00%</b>    | <b>38,50%</b>          | <b>9,00%</b>        | <b>19,00%</b>     | <b>19,00%</b>               | <b>12,00%</b>               |
| 51        | 14                                        | 5,00%         | 0,00%           | 38,00%                 | 9,00%               | 19,00%            | 19,00%                      | 10,00%                      |
| 52        | 13                                        | 10,00%        | 0,00%           | 36,00%                 | 9,00%               | 17,50%            | 17,50%                      | 10,00%                      |
| 53        | 12                                        | 20,00%        | 0,00%           | 33,00%                 | 7,00%               | 15,00%            | 15,00%                      | 10,00%                      |
| 54        | 11                                        | 25,00%        | 0,00%           | 30,00%                 | 7,00%               | 14,00%            | 14,00%                      | 10,00%                      |
| <b>55</b> | <b>10</b>                                 | <b>30,00%</b> | <b>0,00%</b>    | <b>29,00%</b>          | <b>3,00%</b>        | <b>14,00%</b>     | <b>14,00%</b>               | <b>10,00%</b>               |
| 56        | 9                                         | 40,00%        | 0,00%           | 28,00%                 | 3,00%               | 11,50%            | 11,50%                      | 6,00%                       |
| 57        | 8                                         | 50,00%        | 0,00%           | 20,00%                 | 3,00%               | 10,50%            | 10,50%                      | 6,00%                       |
| 58        | 7                                         | 60,00%        | 0,00%           | 19,00%                 | 0,00%               | 7,50%             | 7,50%                       | 6,00%                       |
| 59        | 6                                         | 65,00%        | 0,00%           | 17,00%                 | 0,00%               | 6,00%             | 6,00%                       | 6,00%                       |
| <b>60</b> | <b>5</b>                                  | <b>75,00%</b> | <b>0,00%</b>    | <b>10,00%</b>          | <b>0,00%</b>        | <b>4,50%</b>      | <b>4,50%</b>                | <b>6,00%</b>                |
| 61        | 4                                         | 85,00%        | 0,00%           | 7,50%                  | 0,00%               | 3,75%             | 3,75%                       | 0,00%                       |
| 62        | 3                                         | 95,00%        | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 2,50%             | 2,50%                       | 0,00%                       |
| 63        | 2                                         | 100,00%       | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 0,00%             | 0,00%                       | 0,00%                       |
| 64        | 1                                         | 100,00%       | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 0,00%             | 0,00%                       | 0,00%                       |
| 65        | 0                                         | 100,00%       | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 0,00%             | 0,00%                       | 0,00%                       |

## GRILLE Horizon Retraite Dynamique

| Age       | Nbre d'années jusqu'au départ en retraite | MHE Monétaire | MHE Obligations | MHE Obligations Vertes | MHE Actions PME-ETI | MHE Actions Euros | MHE Actions internationales | Sienna Actif privées (FCPE) |
|-----------|-------------------------------------------|---------------|-----------------|------------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 25        | 40                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 26        | 39                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 27        | 38                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 28        | 37                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 29        | 36                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 30        | 35                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 31        | 34                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 32        | 33                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 33        | 32                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 34        | 31                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| <b>35</b> | <b>30</b>                                 | <b>0,00%</b>  | <b>0,00%</b>    | <b>15,00%</b>          | <b>10,00%</b>       | <b>25,50%</b>     | <b>25,50%</b>               | <b>24,00%</b>               |
| 36        | 29                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 37        | 28                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 38        | 27                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 39        | 26                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| <b>40</b> | <b>25</b>                                 | <b>0,00%</b>  | <b>0,00%</b>    | <b>15,00%</b>          | <b>10,00%</b>       | <b>25,50%</b>     | <b>25,50%</b>               | <b>24,00%</b>               |
| 41        | 24                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 42        | 23                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 43        | 22                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| 44        | 21                                        | 0,00%         | 0,00%           | 15,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 24,00%                      |
| <b>45</b> | <b>20</b>                                 | <b>0,00%</b>  | <b>0,00%</b>    | <b>15,00%</b>          | <b>10,00%</b>       | <b>25,50%</b>     | <b>25,50%</b>               | <b>24,00%</b>               |
| 46        | 19                                        | 0,00%         | 0,00%           | 19,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 20,00%                      |
| 47        | 18                                        | 0,00%         | 0,00%           | 19,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 20,00%                      |
| 48        | 17                                        | 0,00%         | 0,00%           | 19,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 20,00%                      |
| 49        | 16                                        | 0,00%         | 0,00%           | 19,00%                 | 10,00%              | 25,50%            | 25,50%                      | 20,00%                      |
| <b>50</b> | <b>15</b>                                 | <b>0,00%</b>  | <b>0,00%</b>    | <b>20,00%</b>          | <b>9,00%</b>        | <b>25,50%</b>     | <b>25,50%</b>               | <b>20,00%</b>               |
| 51        | 14                                        | 0,00%         | 0,00%           | 26,00%                 | 9,00%               | 25,50%            | 25,50%                      | 14,00%                      |
| 52        | 13                                        | 0,00%         | 0,00%           | 26,00%                 | 9,00%               | 25,50%            | 25,50%                      | 14,00%                      |
| 53        | 12                                        | 0,00%         | 0,00%           | 28,00%                 | 7,00%               | 25,50%            | 25,50%                      | 14,00%                      |
| 54        | 11                                        | 0,00%         | 0,00%           | 28,00%                 | 7,00%               | 25,50%            | 25,50%                      | 14,00%                      |
| <b>55</b> | <b>10</b>                                 | <b>10,00%</b> | <b>0,00%</b>    | <b>28,00%</b>          | <b>3,00%</b>        | <b>22,50%</b>     | <b>22,50%</b>               | <b>14,00%</b>               |
| 56        | 9                                         | 20,00%        | 0,00%           | 26,00%                 | 3,00%               | 20,50%            | 20,50%                      | 10,00%                      |
| 57        | 8                                         | 30,00%        | 0,00%           | 20,00%                 | 3,00%               | 18,50%            | 18,50%                      | 10,00%                      |
| 58        | 7                                         | 40,00%        | 0,00%           | 20,00%                 | 0,00%               | 15,00%            | 15,00%                      | 10,00%                      |
| 59        | 6                                         | 50,00%        | 0,00%           | 20,00%                 | 0,00%               | 10,00%            | 10,00%                      | 10,00%                      |
| <b>60</b> | <b>5</b>                                  | <b>60,00%</b> | <b>0,00%</b>    | <b>15,00%</b>          | <b>0,00%</b>        | <b>7,50%</b>      | <b>7,50%</b>                | <b>10,00%</b>               |
| 61        | 4                                         | 70,00%        | 0,00%           | 15,00%                 | 0,00%               | 7,50%             | 7,50%                       | 0,00%                       |
| 62        | 3                                         | 80,00%        | 0,00%           | 10,00%                 | 0,00%               | 5,00%             | 5,00%                       | 0,00%                       |
| 63        | 2                                         | 90,00%        | 0,00%           | 5,00%                  | 0,00%               | 2,50%             | 2,50%                       | 0,00%                       |
| 64        | 1                                         | 100,00%       | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 0,00%             | 0,00%                       | 0,00%                       |
| 65        | 0                                         | 100,00%       | 0,00%           | 0,00%                  | 0,00%               | 0,00%             | 0,00%                       | 0,00%                       |

## Annexe 1 D Prestation de services gérée par Epsens

Quels services pour  
l'entreprise ?

### L'Espace Sécurisé Entreprise



#### Compte entreprise

Récapitulatif des avoirs de l'entreprise



#### Compte épargnant

Gestion simplifiée du référentiel salariés



#### Opérations

Suivi des opérations en temps réel



#### Liste des FCPE

Documentation des fonds du dispositif



### L'Espace Sécurisé Salarié

[www.epsens.com/salarié](http://www.epsens.com/salarié)

Suivi de l'épargne, opérations en ligne, informations sur les fonds, relevés de compte et avis d'opérations, e-services



+ En accès libre :

- > Simulateurs
- > Documentation pédagogique
- > Actualités de l'épargne salariale



### L'application transactionnelle

Disponible sur mobile et tablette (iOS et Android)



- > Nouveau design
- > Connexion simplifiée
- > Consultation
- > Opérations
- > Réponse aux campagnes d'interrogation



### La plateforme téléphonique

09 69 39 08 32 (coût d'un appel local)

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h

Et un Serveur Vocal Interactif, accessible 7/7j, 24/24h



### Le courrier

Epsens  
46 rue Jules Méline  
53098 Laval Cedex 9

Quels services pour les  
salariés ?

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT :****MH EPARGNE MONETAIRE (Part A - 990000027369)**

Initiateur : SIENNA GESTION

Site internet : [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)Contact : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 23/06/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE****EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** MH EPARGNE MONETAIRE est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27/09/1990

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :** Le Fonds est nourricier du fonds maître "SIENNA MONETAIRE" c'est-à-dire que son actif net est investi en permanence et dans la limite de 92,5% en parts d'un seul et même fonds, le FCP "SIENNA MONETAIRE" (Part FS-C) qualifié de fonds "maître" et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, le Fonds adopte la même classification que son fonds maître dans la catégorie 'Fonds monétaire à valeur liquidative (VNAV) standard'. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de son fonds maître, notamment en raison de ses propres frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du fonds maître :

Le Fonds a pour objectif de gestion d'obtenir, sur sa durée minimum de placement recommandée d'un mois, une performance nette de frais de gestion égale à l'Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisé, en intégrant en amont un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres.

La stratégie d'investissement s'appuie sur les décisions d'un comité mensuel qui définit les stratégies de gestion à venir basées sur l'analyse macroéconomique, l'analyse microéconomique, la construction de portefeuille et l'analyse ISR. Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration). Le Fonds ne bénéficie pas du label ISR. L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou 'risques ESG') pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR. Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extrafinancières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le règlement. 90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères ESG. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Les émetteurs privés sont sélectionnés selon une approche 'Best in class', consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Pour ce faire, Sienna Gestion s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les émetteurs publics/souverains sont sélectionnés selon une approche 'Best in universe' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée. Le Fonds investit dans les instruments financiers suivants :

- Instruments du marché monétaire (IMM) (100 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir dans des titres négociables à court et à moyen terme, des papiers commerciaux, bons du trésor, obligations de tout émetteur. Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Fonds peut investir dans les instruments de dette publique monétaire (dans la limite de 70% de l'actif net) précisés dans le prospectus du Fonds.

- Instruments de titrisation et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) (10 % maximum de l'actif net).

- Dépôts (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds pourra réaliser des dépôts auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre ou un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes à celles du droit communautaire. - Instruments financiers dérivés (100 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés ou de gré à gré, à titre de couverture des risques de taux et de change.

- Titres intégrant des dérivés (20 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut recourir aux produits de taux callable et puttable à titre de couverture des risques de taux et de crédit. - Accords de mise en pension (10 % maximum de l'actif net) : le Fonds pourra recourir à des accords de mise en pension d'une durée de 7 jours ouvrables maximum, résiliables à tout moment moyennant un préavis de 2 jours ouvrables maximum. - Parts ou actions d'OPC (10 % maximum de l'actif net) : Le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen et de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. - Liquidités dans la limite de 10 % de son actif net. Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle de 2 ans maximum, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM - Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois. Les instruments du marché monétaire (IMM), les instruments de titrisation et ABCP et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 0,5.

Le Fonds n'intervient pas sur les marchés à terme et ne recourt pas aux emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

**SFDR :** Article 8 : le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à court terme, (supérieure à 1 mois) et ayant une connaissance théorique des marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou sur le site internet de votre teneur de compte.

Page 1/3

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 1 mois.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7 qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 1 mois |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 mois<br>(Période de détention recommandée) |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS             |                                                                                                               |                                                                   |
| SCÉNARIOS                                 |                                                                                                               |                                                                   |
| MINIMUM                                   | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                                                                   |
| TENSIONS                                  | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 470,00 €                                                        |
|                                           | Rendement annuel moyen                                                                                        | -5,30%                                                            |
| DÉFAVORABLE                               | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 470,00 €                                                        |
|                                           | Rendement annuel moyen                                                                                        | -5,30%                                                            |
| INTERMÉDIAIRE                             | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 500,00 €                                                        |
|                                           | Rendement annuel moyen                                                                                        | -5,00%                                                            |
| FAVORABLE                                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 530,00 €                                                        |
|                                           | Rendement annuel moyen                                                                                        | -4,70%                                                            |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/02/2020 et le 31/03/2020

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/11/2016 et le 31/12/2016

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2024 et le 30/04/2024

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

| EXEMPLE D'INVESTISSEMENT        | Si vous sortez après 1 mois<br>(Période de détention recommandée) |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Coûts totaux                    | 503,21 €                                                          |
| Incidence des coûts annuels (*) | 5,03%                                                             |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,03% avant déduction des coûts et de -5% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

|                                                                   | Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                                                                                                                                                                                           | Si vous sortez après 1 mois |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                    | 500,00 €                    |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                   | 0,00 €                      |
| Coûts récurrents [prélevés chaque année]                          |                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,36% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                       | 2,85 €                      |
| Coûts de transaction                                              | 0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend. | 0,36 €                      |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |
| Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                      | 0,00 €                      |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 1 mois en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés de taux. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à court terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse [gestion@sienna-im.com](mailto:gestion@sienna-im.com) ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, SG, CA TITRES, GRESHAM BANQUE, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE  
Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



SIENNA GESTION | Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Page 3/3

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT :**

**MH EPARGNE OBLIGATIONS (Part A - 990000081879)**

**Initiateur :** SIENNA GESTION

**Site internet :** [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

**Contact :** [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document :** 23/06/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** MH EPARGNE OBLIGATIONS est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11/10/2002

**DURÉE ET RÉSIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :**

Le Fonds est un fonds nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **SIENNA OBLIGATIONS** (Part FS-C: FR001400SGF7) géré par Sienna Gestion. Son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même fonds, le fonds SIENNA OBLIGATIONS, qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.

**Objectifs du Fonds maître :** Le Fonds classé, "obligations et autres titres de créance libellés en euro" a pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance nette de frais de gestion supérieure ou égale à celle de son indicateur de référence en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, dits "critères ESG") pour la sélection et le suivi des titres. L'indicateur de référence est composé comme suit : 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporates 500MM, 40% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 3-5 et 20% de l'indice Euro Short-Term Rate Capitalisé (ESTR).

**Approche extra-financière :** Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres en tenant compte des critères ESG des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du Label public ISR. L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou "risques ESG") pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR. 90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères ESG (exemples d'enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'Homme, rémunération des dirigeants). Les émetteurs privés sont sélectionnés selon l'approche "Best in class" consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Sienna Gestion s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les émetteurs publics/souverains (Classe "Taux") sont sélectionnés selon une approche "Best in universe" consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée.

**Stratégie financière du Fonds maître :** La gestion du Fonds est discrétionnaire et intègre les anticipations du gérant concernant l'évolution des marchés et sa sélection de valeurs. Les axes principaux de gestion sont :

- La sensibilité aux taux d'intérêt qui sera comprise entre 0,5 et 8. Le gérant fait varier la sensibilité du portefeuille entre ces bornes, en fonction de ses anticipations des variations du niveau des taux d'intérêt de la zone euro ;
- Le ou les segments de la courbe des taux à privilégier ;
- Le degré d'exposition au risque crédit et la répartition des émetteurs. La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net. Le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de leur potentiel d'appréciation. L'exposition au risque de change ou à des titres libellés dans une autre devise que l'euro doit rester accessoire.

Le Fonds est composé comme suit :

-Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds est exposé aux marchés de taux (obligataires et monétaires) dans la limite de 100 % de son actif net. Le Fonds peut détenir, dans la limite de 100 % de son actif net, des obligations et titres de créance à taux fixe, variable, obligations indexées, hybrides (convertibles, subordonnées...) et instruments du marché monétaire de tous émetteurs situés dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (hors pays émergents) et libellés en euro. L'investissement en titres libellés dans une devise autre que l'euro est limité à 10 % de l'actif net du Fonds. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit "Investment grade" ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits "spéculatifs" et pourront représenter au maximum 10 % de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par les agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré est comprise entre 0,5 et 8.

-Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi, dans la limite de 100 % de son actif net, en parts ou actions d'OPC obligataires et/ou jusqu'à 30% de son actif net en OPC monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

-Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de change et/ou de taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le Fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

-Autres opérations : le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

**SFDR :** Article 8 : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à moyen terme, (supérieure à 3 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative est calculée quotidiennement divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de souscription ou de rachat sont réalisées quotidiennement selon les conditions prévues dans le règlement du Fonds.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou sur le site internet de votre teneur de compte.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 3 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 3 ans |                                                                                                               |                           |                                                                  |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS            |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| SCÉNARIOS                                |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans<br>(Période de détention recommandée) |
| MINIMUM                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                                                                  |
| TENSIONS                                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 8 400,00 €                | 8 290,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -16,00%                   | -6,06%                                                           |
| DÉFAVORABLE                              | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 8 460,00 €                | 8 290,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -15,40%                   | -6,06%                                                           |
| INTERMÉDIAIRE                            | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 490,00 €                | 9 410,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -5,10%                    | -2,01%                                                           |
| FAVORABLE                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 10 070,00 €               | 9 620,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,70%                     | -1,28%                                                           |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2019 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/05/2015 et le 31/05/2018

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/07/2018 et le 31/07/2021

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

| EXEMPLE D'INVESTISSEMENT        | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 3 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Coûts totaux                    | 584,93 €                  | 763,06 €                                                         |
| Incidence des coûts annuels (*) | 5,85%                     | 2,58%                                                            |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,57% avant déduction des coûts et de -2,01% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

|                                                                   | Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                                                                                                                                                                                           | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                    | 500,00 €                  |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                   | 0,00 €                    |
| Coûts récurrents [prélevés chaque année]                          |                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,89% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                       | 84,93 €                   |
| Coûts de transaction                                              | 0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend. | 0,00 €                    |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |
| Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                      | 0,00 €                    |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 3 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés de taux. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse [gestion@sienna-im.com](mailto:gestion@sienna-im.com) ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE, AMUNDI TC, CA TITRES, SG, GRESHAM BANQUE, NATIXIS INTEREPARGNE  
Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site Internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



SIENNA GESTION | Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Page 3/3

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT : MH EPARGNE PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF (Part A - FR0010042804)**

**Initiateur :** SIENNA GESTION

**Site internet :** [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

**Contact :** [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document :** 31/07/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** MH EPARGNE PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 31/12/1980

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :**

Le fonds est un FCPE nourricier du fonds maître "SIENNA PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF" (PartFS-C). Il a vocation à être investi en totalité et en permanence en parts de son fonds maître. A ce titre, il relève de la même catégorie de type "multi-actifs" que son fonds maître. Il gère de façon discrétionnaire des actifs financiers français et étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme). L'objectif du Fonds est de chercher à obtenir, sur un horizon de placement d'au minimum 5 ans, une performance annuelle, nette de frais de gestion (du Fonds et de son fonds maître), supérieure à l'Euro Short-Term Rate capitalisé jour + 0,95 %. La stratégie d'investissement et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître.

Caractéristiques essentielles du fonds maître : Le Fonds a pour objectif de chercher à obtenir, sur un horizon de placement d'au minimum 5 ans, une performance annuelle, nette de frais de gestion, supérieure à l'Euro Short-Term Rate capitalisé jour + 1,50 %. L'objectif de rendement du Fonds sera recherché avec un objectif de volatilité moyenne ex post compris entre 2 % et 5 % par an.

Le Fonds adopte une gestion de type "performance absolue", c'est-à-dire ayant pour objectif de chercher à dégager un rendement sur la durée de placement recommandée. La gestion du Fonds repose sur plusieurs sources de performance telles qu'une gestion discrétionnaire et flexible ainsi qu'une large diversification des actifs. L'allocation entre les marchés actions, obligataires, monétaires, immobiliers, marchés à terme (sans recherche de surexposition) est laissée à l'appréciation du gérant qui s'appuie notamment sur le comité d'allocation qui se réunit mensuellement avec l'ensemble des équipes de gestion. Analyse Macro-économique : L'équipe de gestion étudie les évolutions des principaux indicateurs macroéconomiques. Une attention particulière est portée sur 4 dimensions (la politique des banques centrales, la dynamique économique et des profits, la valorisation et le comportement des investisseurs (sentiment de marché, flux...)). En fonction de l'actualité, de la période, des indicateurs revêtiront plus d'importance que d'autres. Il appartient à l'équipe de gestion de sélectionner les critères qui seront déterminants pour le choix de la stratégie de gestion. L'étude macro-économique conditionne les choix stratégiques des gérants en termes d'horizon de placement, d'exposition aux actions et devises, et de sensibilité aux obligations. Sélection des supports d'investissement : La stratégie est basée sur l'investissement discrétionnaire en titres détenus en direct et/ou au travers de parts ou actions d'OPCVM, de FIA, de fonds d'investissement étranger et/ou de contrats financiers. Le Fonds est principalement composé d'OPC et de trackers.

Construction de portefeuille : il est composé de 2 sous-portefeuilles : (i) un portefeuille défensif composé d'actifs possédant des taux de rendement courant jugés attractifs par l'équipe de gestion en termes de couple rendement/risque et de diversification et (ii) un portefeuille dynamique, construit en fonction des anticipations de marché de l'équipe de gestion.

Le Fonds est composé comme suit :

-Actions : Le Fonds pourra être exposé entre -10 % et 50 % de son actif net aux marchés actions de la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont 25 % maximum sur les marchés émergents). Le Fonds pourra détenir des actions de toutes capitalisations. La détention d'actions en direct par le Fonds est limitée à 20 % de son actif net.

-Obligations et titres de créance : Le Fonds sera exposé entre -10 % et 100 % de son actif net aux marchés de taux (obligataires et monétaires) de la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont 50 % maximum sur les marchés émergents). Le Fonds pourra détenir des obligations et titres de créance d'émetteurs privés, publics, souverains. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit "Investment grade" ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits "spéculatifs" et pourront représenter au maximum 50 % de l'actif net du Fonds. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre -5 et +8.

-Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPC suivants : OPC actions\*, OPC obligataires\* et/ou monétaires\* ainsi qu'en OPC multi-actifs\*, dans la limite de 100 % de son actif net. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. \* Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

-Autres valeurs : Le FCP pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net.

-Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions et de change dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net.

-Autres opérations : Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par le Fonds, le gérant peut avoir recours aux dépôts, aux emprunts d'espèces et à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

**SFDR :** Article 8 : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** Elle est calculée quotidiennement, conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître "SIENNA PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF" (part FS-C), en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur le cours de clôture de chaque jour de bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission de vos demandes individuelles.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou sur le site internet de votre teneur de compte.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité :** C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS            |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| SCÉNARIOS                                |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| MINIMUM                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                                                                  |
| TENSIONS                                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 7 080,00 €                | 6 470,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -29,20%                   | -8,34%                                                           |
| DÉFAVORABLE                              | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 8 530,00 €                | 8 610,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -14,70%                   | -2,95%                                                           |
| INTERMÉDIAIRE                            | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 590,00 €                | 9 140,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -4,10%                    | -1,78%                                                           |
| FAVORABLE                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 10 310,00 €               | 11 680,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 3,10%                     | 3,15%                                                            |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/11/2015 et le 30/11/2020

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2017 et le 31/01/2022

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

| EXEMPLE D'INVESTISSEMENT        | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Coûts totaux                    | 699,28 €                  | 1 532,90 €                                                       |
| Incidence des coûts annuels (*) | 6,99%                     | 3,09%                                                            |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,31% avant déduction des coûts et de -1,78% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

|                                                                   | Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                                                                                                                     | 500,00 €                  |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                                                                                                                    | 0,00 €                    |
| Coûts récurrents [prélevés chaque année]                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 1,56% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                                                                                                        | 148,58 €                  |
| Coûts de transaction                                              | 0,17% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.                                                                                                  | 15,80 €                   |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                           |
| Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)   | 0,37% La commission de surperformance du fonds maître représentera 20% de la différence entre la performance du fonds et celle de son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-contre des coûts totaux du fonds maître comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 34,90 €                   |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse [gestion@sienna-im.com](mailto:gestion@sienna-im.com) ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSSENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, CM-CIC EPARGNE SALARIALE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



SIENNA GESTION | Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Page 3/3

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT : MH EPARGNE OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL (Part A - 990000134239)**

**Initiateur :** SIENNA GESTION

**Site internet :** [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

**Contact :** [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document :** 17/07/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** MH EPARGNE OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 21/04/2023

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :** Le Fonds est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises et nourricier du Fonds maître SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL (Part FS-C). Investit en totalité et en permanence en parts ou actions au sein de ce Fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.

L'objectif de gestion du Fonds nourricier est identique à celui de son Fonds maître :

*L'objectif de gestion du Fonds vise, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, à participer à la performance des marchés de taux via ses investissements en obligations, titres de créances, et instruments monétaires de la zone euro, en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits "critères ESG") pour la sélection et le suivi des titres.*

*Le Fonds n'étant pas indiciel, il n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Néanmoins à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à postériori à l'indice suivant : Bloomberg Euro Aggregate 500 Corporate Total Return Index Value Unhedged EUR (cours de clôture, libellé en euro, coupons réinvestis) est un indice représentatif de la performance des obligations d'entreprises émises en Euro, d'une maturité comprise entre 3 et 5 ans. 90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La sélection des titres pour déterminer l'univers d'investissement se fait en plusieurs étapes et se base sur l'intégration de critères extrafinanciers. A partir des émetteurs "corporate" de l'indice Bloomberg Euro Aggregate, les étapes de l'univers d'investissement se font selon les modalités suivantes : Exclusions sectorielles et normatives : La première étape consiste, à partir de l'univers de départ à exclure les valeurs faisant l'objet de controverses sévères, ainsi que celles impliquées dans le charbon, le tabac, le gaz et pétrole de schiste et les armes controversées. Ces exclusions sont effectuées à partir des critères de Sienna Gestion. Puis, au sein de cet univers, sont sélectionnés des titres répondant à la stratégie d'impact du Fonds basée sur les objectifs de développement durable n°5 (Égalité entre les sexes) et/ou n°8 ("Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous visant notamment l'intégration de personnes en situation de handicap" et/ou n°10 ("Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein"), visant notamment l'insertion des seniors. Etant précisé que parallèlement à cette sélection, les émetteurs de ces titres sont également analysés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).*

*Analyse de l'impact social : L'intentionnalité qui correspond à la volonté intentionnelle de la société de gestion de contribuer à générer un bénéfice social mesurable (parité homme/femme et/ou l'inclusion du handicap). La Société de Gestion poursuit dès lors un double objectif de performance financière et d'impact. Cette intention concerne tous les investissements du fonds (approche systématique) et intervient au moment de la décision d'investissement (ex-ante). La mesure d'impact permet quant à elle de rendre compte du respect des objectifs sociaux du fonds. Afin de répondre à cet objectif social, la société de gestion appliquera un filtre de sélection supplémentaire à l'univers socialement responsable en tenant compte des critères suivants : ratio d'égalité entre les hommes et les femmes dans la promotion, part des femmes au comité exécutif, part des femmes au conseil d'administration, taux de personnes en situation de handicap dans l'effectif global de l'entreprise, taux de personnes de plus de 55 ans dans l'effectif global de l'entreprise. Les émetteurs sélectionnés devront ainsi respecter au moins l'un des 5 critères présentés ci-dessus avec l'objectif de sélectionner autant que possible les émetteurs qui respectent le plus de critères. (Pour plus de détails, merci de vous référer au règlement du Fonds). Sur cette approche thématique, la société de gestion élimine au minimum 20% des valeurs. En parallèle, le Fonds sera piloté selon une approche en amélioration de note impliquant que la note ESG pondérée du Fonds soit systématiquement supérieure à la note ESG pondérée des 80% des meilleurs émetteurs de l'univers de départ, selon une approche Best in Class. Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extrafinancières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus. Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extrafinancières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus*

*Le Fonds est exposé jusqu'à 200 % de son actif net (en intégrant les contrats financiers à terme) aux produits de taux. Le Fonds pourra détenir des obligations à taux fixe, variable, obligations hybrides (dont des obligations convertibles) et titres de créance de tous émetteurs de toute zone, libellés en Euro. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit "Investment grade" ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 20% de l'actif net. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre 0,5 et 10. Le Fonds investit directement des obligations émises par des émetteurs privés ou souverains via le recours à des produits dérivés et dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPC dont la catégorie est obligatoire ou monétaire. Le risque de change ne dépassera pas 10% de l'actif net du Fonds.*

**SFDR :** Article 8 : Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

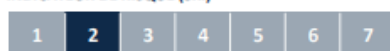
**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur J.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou sur le site internet de votre teneur de compte.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'Indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité :** C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

Modalités de souscriptions/rachats du fonds maître: Les souscriptions et rachats sont centralisés avant 12h30 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9, rue du débarcadère - 93761 Pantin Cedex. La valeur liquidative (J) sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours en J et sera publiée à 23 heures en J. Toutefois, la VL est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu entre temps.

## SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans |                                                                                                               |                           |                                                                  |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS            |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| SCÉNARIOS                                |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
| MINIMUM                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                                                                  |
| TENSIONS                                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 7 860,00 €                | 7 040,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -21,40%                   | -6,78%                                                           |
| DÉFAVORABLE                              | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 7 860,00 €                | 7 630,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -21,40%                   | -5,27%                                                           |
| INTERMÉDIAIRE                            | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 500,00 €                | 8 340,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -5,00%                    | -3,57%                                                           |
| FAVORABLE                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 10 090,00 €               | 9 720,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,90%                     | -0,57%                                                           |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/10/2017 et le 31/10/2022

Scénario intermédiaire: ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/11/2019 et le 30/11/2024

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2015 et le 31/12/2020

## QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

| EXEMPLE D'INVESTISSEMENT        | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Coûts totaux</b>             | <b>644,02 €</b>           | <b>1 124,30 €</b>                                                |
| Incidence des coûts annuels (*) | 6,44%                     | 2,47%                                                            |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -1,09% avant déduction des coûts et de -3,57% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

|                                                                          | Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                                                                                                                                                                                                  | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                    | <b>5,00%</b> du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                    | 500,00 €                  |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                          | 0,00 €                    |
| <b>Coûts récurrents [prélevés chaque année]</b>                          |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b> | <b>1,23%</b> de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                       | 116,47 €                  |
| <b>Coûts de transaction</b>                                              | <b>0,29%</b> de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend. | 27,55 €                   |
| <b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>              |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)</b>   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 €                    |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur des marchés de taux. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes. En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>  
 Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.  
 Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)  
 Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.  
 Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSSENS, AMUNDI TC  
 Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



SIENNA GESTION | Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Page 3/3

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT :**
**MH EPARGNE OBLIGATIONS VERTES (Part A - 990000081909)**

**Initiateur :** SIENNA GESTION

**Site internet :** [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

**Contact :** [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document :** 23/06/2025

**AVERTISSEMENT :** VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** MH EPARGNE OBLIGATIONS VERTES est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11/10/2002

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :** Le Fonds est un FCPE nourricier du fonds maître "SIENNA OBLIGATIONS VERTES" (Part FS-C) : il est investi en totalité et en permanence en parts de son fonds maître. A ce titre, il relève de la même classification que son fonds maître dans la catégorie 'Obligations et autres titres de créance libellés en euro'. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du fonds maître en raison de ses propres frais de gestion.

**Caractéristiques essentielles du fonds maître :** Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 7 ans minimum, une performance nette de frais de gestion égale à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond. L'objectif environnemental du Fonds est de permettre aux investisseurs de contribuer au financement de l'économie verte, de la transition énergétique au travers d'obligations 'vertes', emprunts émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique. Le Fonds bénéficie du label Greenfin : la part d'obligations 'vertes' représentera au minimum 85% de son actif net. Dans le cadre du label Greenfin, le Pôle ISR de Sienna Gestion vérifie chaque mois et au cours de chaque émission que les conditions du label (décrites dans le prospectus du Fonds) sont bien respectées.

**Approche extra-financière :** Le Fonds adopte une gestion responsable en tenant compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ('ESG') des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration). Après application des exclusions sectorielles et normatives de Sienna Gestion, il est procédé à l'analyse extra-financière de l'émission : le Pôle ISR de Sienna Gestion s'assure que le titre est bien présent dans l'indice Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond, composé de titres analysés par Bloomberg comme étant conformes aux Green Bond Principles de l'International Capital Market Association. A défaut de référencement dans l'indice, le Pôle ISR analyse le profil ESG de l'émetteur au moment de la décision d'investissement et vérifie l'intégration du titre dans l'indice. A défaut de référencement du titre dans l'indice, l'émission sera limitée à 10% de l'actif net du Fonds. Au niveau de l'émetteur, il est procédé, dans un premier temps, à une analyse ESG : les émetteurs privés sont sélectionnés selon une approche 'best in class' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés au sein de leur secteur d'activité et les émetteurs publics/souverains sont sélectionnés selon une approche 'best in universe' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. Sont exclus au minimum 5% des émetteurs ayant les notes ESG les plus faibles. Il est ensuite procédé à l'analyse de la robustesse de la stratégie climat de l'émetteur (détaillée dans le prospectus).

**Limite de l'approche extra-financière :** La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extra-financières. L'approche de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus

**Stratégie financière :** L'équipe de gestion étudie les évolutions des principaux indicateurs macro-économiques nationaux et internationaux et sélectionne les critères les plus pertinents pour le choix de la stratégie de gestion des portefeuilles obligataires et monétaires. Elle procède ensuite à une analyse microéconomique en intégrant dans son processus de gestion notamment les études des courtiers et des agences de notation ainsi que la surveillance des émissions primaires. La construction du portefeuille, définie par le relevé de décision du Comité d'investissement, s'articule autour des axes suivants : le choix de la sensibilité du portefeuille, le choix géographique, le choix du positionnement sur la courbe des taux, le choix sectoriel de crédit, le choix des supports d'investissement (majoritairement des obligations détenues en direct et dans une moindre mesure, via des supports de type OPC). Le Fonds peut être exposé, dans la limite de 200% de son actif net, aux marchés de taux. Il peut détenir, dans la limite de 100% de son actif net, des obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire de tous émetteurs (dont 10% maximum de pays émergents) à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexés et/ou obligations hybrides (obligations convertibles, subordonnées, ...) libellés en Euro. Le Fonds peut détenir des titres libellés dans une devise autre que l'euro dans la limite de 10% de son actif net. Les titres de créance et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds est investi bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits 'spéculatifs' et pourront représenter au maximum 10% de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par les agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. Le Fonds peut détenir dans la limite de 10% de son actif net des actions de toutes capitalisations situées dans la zone Euro et/ou en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents). Le Fonds peut être investi dans la limite de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC monétaires et/ou obligataires classés 'Obligations et autres titres de créance libellés en euro'. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Le Fonds peut intervenir sur les marchés à terme via des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, de change et de crédit dans les limites de la fourchette de sensibilité comprise entre 4 et 12. Le Fonds ne recourt pas aux Total Return Swaps (TRS). Le Fonds peut recourir aux dépôts, aux emprunts d'espèces et à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Le FCPE n'intervient pas sur les marchés à terme. Il peut recourir aux emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

**SFDR :** Article 9 : Le Fonds poursuit un objectif d'investissement durable. Il est classé article 9 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à court terme, (supérieure à 7 jours) et ayant une connaissance théorique des marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

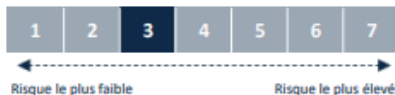
**DÉPÔSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative est calculée en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'actions disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou sur le site internet de votre teneur de compte.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'Indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 7 jours.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'Indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'Indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 7 jours |                                                                                                               | Si vous sortez après 7 jours<br>(Période de détention recommandée) |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS              |                                                                                                               |                                                                    |
| SCÉNARIOS                                  |                                                                                                               |                                                                    |
| MINIMUM                                    | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                                                                    |
| TENSIONS                                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 6 290,00 €                                                         |
|                                            | Rendement moyen                                                                                               | -6,41%                                                             |
| DÉFAVORABLE                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 7 640,00 €                                                         |
|                                            | Rendement moyen                                                                                               | -3,77%                                                             |
| INTERMÉDIAIRE                              | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 8 570,00 €                                                         |
|                                            | Rendement moyen                                                                                               | -2,18%                                                             |
| FAVORABLE                                  | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 10 960,00 €                                                        |
|                                            | Rendement moyen                                                                                               | 1,32%                                                              |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2016 et le 30/09/2023

Scénario intermédiaire: ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/11/2017 et le 30/11/2024

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2013 et le 31/12/2020

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

| EXEMPLE D'INVESTISSEMENT | Si vous sortez après 7 jours<br>(Période de détention recommandée) |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Coûts totaux             | 1 145,74 €                                                         |
| Incidence des coûts (*)  | 1,77%                                                              |

(\*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP. Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen soit de -0,41% avant déduction des coûts et de -2,18% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

|                                                                   | Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 7 jours |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                                                                                                                     | 500,00 €                     |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                                                                                                                    | 0,00 €                       |
| Coûts récurrents [prélevés chaque année]                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                              |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,97% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                                                                                                        | 92,53 €                      |
| Coûts de transaction                                              | 0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.                                                                                                  | 6,96 €                       |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                              |
| Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)   | 0,02% La commission de surperformance du fonds maître représentera 20% de la différence entre la performance du fonds et celle de son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-contre des coûts totaux du fonds maître comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 1,64 €                       |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 7 jours en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés de taux. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à court terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse [gestion@sienna-im.com](mailto:gestion@sienna-im.com) ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSSENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, SG, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



SIENNA GESTION | Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Page 3/3

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT : MH EPARGNE DIVERSIFIEE EQUILIBRE SOLIDAIRE (Part A - 990000061399)**

**Initiateur :** SIENNA GESTION

**Site internet :** [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

**Contact :** [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document :** 23/06/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** MH EPARGNE DIVERSIFIEE EQUILIBRE SOLIDAIRE est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 05/01/1995

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :**

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion au moins égale à celle de son indicateur de référence, en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits 'critères ESG') pour la sélection et le suivi des titres. L'indicateur de référence est composé comme suit :

- 50 % MSCI EMU NR EUR (dividendes réinvestis / cours de clôture) ;
- 50 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans (coupons réinvestis / cours de clôture).

**Approche extra-financière :** Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères ESG des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration)... Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR. L'objectif de la gestion SR de SIENNA GESTION est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou 'risques ESG') pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR. 90 % minimum des investissements du Fonds réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères ESG. SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples d'enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'Homme, rémunération des dirigeants). SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agréée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Chaque critère est noté selon différents éléments : la transparence, la performance et la tendance. Les émetteurs publics/souverains (Classe 'Taux') : Sienna Gestion a développé un modèle de notation propriétaire qui repose sur des critères provenant de base d'organisations internationales et d'ONG. Ces critères s'articulent autour de 3 domaines : Environnement, Social, Gouvernance. **Limite de l'approche extra-financière :** la gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas à la gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extra-financières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le règlement.

**Stratégie financière :** La stratégie d'investissement du Fonds consiste à analyser l'environnement économique et financier pour décider du/des meilleurs marchés sur lesquels investir, à sélectionner les titres les plus pertinents sur chacun de ces marchés et à construire des portefeuilles cohérents avec l'objectif de gestion. La gestion du Fonds est discrétionnaire : l'allocation entre les marchés d'actions, d'obligations et monétaires est laissée à l'appréciation du gérant. Le gérant s'appuie notamment pour ses décisions d'investissement sur les conclusions des processus d'investissement taux et actions définis par SIENNA GESTION mais il peut s'en écarter pour saisir les opportunités de marchés qui correspondent à son objectif de gestion. Le Fonds investira dans et en dehors de la zone Euro. Il sera exposé au risque de change dans la limite de 10 % de son actif net.

**Instruments utilisés :**

Le Fonds est composé comme suit :

-Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPC suivants :

OPC classés 'Actions françaises' et/ou 'Actions de pays de la zone euro', jusqu'à 70 % de son actif net. Le Fonds pourra être investi à plus de 50 % de son actif net en parts de l'OPC SIENNA ACTIONS EURO.

OPC classés 'Obligations et autres titres de créance libellés en euro' et/ou monétaires, jusqu'à 70% de son actif net. Le Fonds pourra être investi à plus de 50 % de son actif net en parts des OPC SIENNA CREDIT et SIENNA OBLIGATIONS VERTES. La fourchette de sensibilité au taux d'intérêt est comprise entre 0 et 7.

OPC multi-actifs, dans la limite de 100 % de son actif net. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

-Titres solidaires (titres de capital et/ou titres de créance) : Le Fonds est un fonds dit 'solidaire'. A ce titre, il a vocation à être investi entre 5 % et 10 % de son actif net en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de Fonds professionnels à vocation générale ou en titres émis par des sociétés de capital-risque sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

-Liquidités : le Fonds pourra détenir des liquidités dans la limite de 10 % de son actif net.

-Autres valeurs : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier dans la limite de 10 % de son actif net. Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés et organisés via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux et d'actions dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Le Fonds n'a pas recours aux Total Return Swaps (TRS). -Autres opérations : Le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

**SFDR :** Article 8 : le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

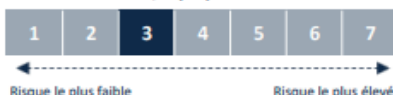
**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA) à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPS&S au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité** : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS            |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| SCÉNARIOS                                |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| MINIMUM                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                                                                  |
| TENSIONS                                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 5 870,00 €                | 5 310,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -41,30%                   | -11,89%                                                          |
| DÉFAVORABLE                              | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 8 140,00 €                | 8 930,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -18,60%                   | -2,24%                                                           |
| INTERMÉDIAIRE                            | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 900,00 €                | 10 650,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -1,00%                    | 1,27%                                                            |
| FAVORABLE                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 11 380,00 €               | 12 900,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 13,80%                    | 5,22%                                                            |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/09/2017 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/11/2019 et le 30/11/2024

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

| EXEMPLE D'INVESTISSEMENT        | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Coûts totaux                    | 618,10 €                  | 1 275,12 €                                                       |
| Incidence des coûts annuels (*) | 6,18%                     | 2,32%                                                            |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,58% avant déduction des coûts et de 1,27% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

|                                                                   | Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                                                                                                                                                                                                     | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                              | 500,00 €                  |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                             | 0,00 €                    |
| Coûts récurrents [prélevés chaque année]                          |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 1,23% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                 | 117,23 €                  |
| Coûts de transaction                                              | 0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 0,86 €                    |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                                | 0,00 €                    |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, CA TITRES, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site Internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



SIENNA GESTION | Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Page 3/3

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT :**

## MH EPARGNE ACTIONS BAS CARBONE (Part A - 990000081349)

**Initiateur :** SIENNA GESTION

**Site internet :** [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

**Contact :** [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document :** 31/07/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE :** MH EPARGNE ACTIONS BAS CARBONE est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 31/05/2002

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

#### OBJECTIFS :

Le Fonds est nourricier du Fonds Maître "SIENNA ACTIONS BAS CARBONE" : Il a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le Fonds maître. A ce titre, il relève de la même classification AMF : "Actions de pays de la zone euro", l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du Fonds nourricier sont ceux de son Fonds maître, qui a pour objectif de chercher à obtenir, sur sa durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice de référence le MSCI EMU Net Return (dividendes nets réinvestis / cours de clôture), en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits "critères ESG") pour la sélection et le suivi des titres tout en cherchant à réduire d'au moins 40 % l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille par rapport à celle du MSCI EMU Net Return. Approche extra-financière : Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères ESG des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration). SIENNA GESTION intègre systématiquement les risques en matière de durabilité (ou "risques ESG") pour les émetteurs privés et les performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR. Les émetteurs privés (Classes "Actions" et "Taux") sont sélectionnés selon une approche "Best in class", consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Les émetteurs publics/souverains (Classe "Taux") sont sélectionnés selon une approche "Best in universe" consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée. Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extrafinancières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus. Stratégie "Actions" : Le Fonds est exposé entre 60 % et 120 % (en incluant les contrats financiers) aux marchés actions des entreprises sélectionnées en intégrant une approche "Empreinte Carbone". SIENNA GESTION s'appuie sur les données produites par Trucost. La mesure des émissions de carbone prend en compte le scope 1 (émissions directes), le scope 2 (émissions indirectes liées à l'achat d'électricité) et une partie du scope 3 (émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang) au sens du Green House Gas Protocol. Stratégie "Taux" : Le Fonds est exposé entre -20% et 40 % de son actif net. L'objectif est d'assurer un couple rendement/liquidité au travers d'OPC (OPCVM / FIA) obligataires et/ou monétaires, détenus dans la limite de 10 % de l'actif net, en gestion de la trésorerie. Le gérant se réserve la possibilité d'investir en direct dans des obligations vertes sélectionnées sur la base du respect d'un standard défini. Ces "obligations vertes" financent des projets notamment dans les thèmes d'investissement vert de type énergies renouvelables ou efficacité énergétique. Ainsi SIENNA GESTION s'assure la possibilité de mesurer la quantité de CO2 évité par million d'euros investi pour nos investissements obligataires. Le Fonds est exposé au risque de change dans la limite de 10 % de son actif net (dont les pays émergents).

**Instruments utilisés :** Actions : Le Fonds pourra détenir des actions de toute zone hors pays émergents. Obligations et titres de créance : Le Fonds pourra détenir des obligations à taux fixe, variable, obligations hybrides (dont des obligations convertibles) et titres de créance de tous émetteurs de toute zone, libellés en Euro. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit "Investment grade" ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des agences de notations de crédit émises par les agences de notation. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le fonds est géré est comprise entre -5 et 5. Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPC actions, obligataires, monétaires, multi-actifs (dont des OPC indiciels / trackers). Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net. Autres opérations : Le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

**SFDR :** Article 8 : le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

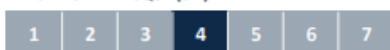
**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de bourse (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou sur le site internet de votre teneur de compte.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité** : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS            |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| SCÉNARIOS                                |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| MINIMUM                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                                                                  |
| TENSIONS                                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 3 560,00 €                | 2 820,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -64,40%                   | -22,37%                                                          |
| DÉFAVORABLE                              | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 7 600,00 €                | 8 190,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -24,00%                   | -3,91%                                                           |
| INTERMÉDIAIRE                            | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 10 080,00 €               | 11 460,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,80%                     | 2,76%                                                            |
| FAVORABLE                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 13 650,00 €               | 16 480,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 36,50%                    | 10,51%                                                           |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/10/2015 et le 31/10/2020

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/02/2016 et le 28/02/2021

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

| EXEMPLE D'INVESTISSEMENT        | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Coûts totaux                    | 688,66 €                  | 1 849,57 €                                                       |
| Incidence des coûts annuels (*) | 6,89%                     | 3,12%                                                            |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,88% avant déduction des coûts et de 2,76% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                                                                                                                     | 500,00 €                  |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                                                                                                                    | 0,00 €                    |
| Coûts récurrents [prélevés chaque année]                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 1,68% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                                                                                                                        | 159,51 €                  |
| Coûts de transaction                                              | 0,22% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend.                                                                                                  | 20,85 €                   |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                           |
| Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)   | 0,09% La commission de surperformance du fonds maître représentera 20% de la différence entre la performance du fonds et celle de son indice de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-contre des coûts totaux du fonds maître comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 8,30 €                    |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, AXA EPARGNE ENTREPRISE, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, CM-CIC EPARGNE SALARIALE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



SIENNA GESTION | Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Page 3/3

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT :

## MH EPARGNE ACTIONS PME-ETI (Part A - 990000115939)

Initiateur : SIENNA GESTION

Site internet : [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Contact : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 23/06/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE :** MH EPARGNE ACTIONS PME-ETI est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27/11/2015

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

### OBJECTIFS :

EPSENS ACTIONS PME-ETI est un FCPE nourricier du fonds maître "SIENNA ACTIONS PME-ETI" (part FS-C) : il a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, il relève de la même classification que son fonds maître dans la catégorie 'Actions internationales'. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du fonds nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître.

**Caractéristiques essentielles du fonds maître :** les caractéristiques essentielles du fonds nourricier sont identiques à celles du fonds maître.

L'objectif de gestion du fonds est d'atteindre la performance de l'indice MSCI EMU Small Cap NR en prenant en considération les contraintes d'investissement en titres de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits 'critères ESG') pour la sélection et le suivi des titres.

### Stratégie d'investissement :

**Approche extra-financière :** Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration). SIENNA GESTION intègre systématiquement les risques en matière de durabilité (ou 'risques ESG') pour les émetteurs privés et les performances ESG pour les émetteurs publics/souverains dans la construction de ses univers SR. 90 % minimum des investissements du Fonds réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères ESG. L'approche extra-financière est réalisée à partir de documents publics des émetteurs qui peuvent parfois être décalés de la réalité opérationnelle de l'entreprise. Les émetteurs privés (Classes 'Actions' et 'Taux') sont sélectionnés selon l'approche 'Best in class' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Les émetteurs publics/souverains (Classe 'Taux') sont sélectionnés selon une approche 'Best in universe' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée. Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extrafinancières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus

**Stratégie financière :** La stratégie financière repose sur un processus de gestion active quantitative dont l'objectif est de construire un portefeuille optimisé sur la base d'une modélisation des anticipations de rentabilité et de risque des compagnies d'un univers d'investissement majoritairement PME-ETI et ESG. Le processus est séquencé en quatre étapes détaillées dans le prospectus du fonds.

Le Fonds est composé comme suit :

-Actions : Le Fonds peut détenir, entre 80 % et 110 % de son actif net, des actions européennes (dont 25 % maximum de grandes capitalisations). A titre de diversification, le Fonds pourra être investi dans la limite de 25 % de son actif net en valeurs internationales (dont 10 % maximum de valeurs de pays émergents).

-Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds peut détenir, dans la limite de 20 % de son actif net, des obligations, titres de créance à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexé et/ou obligations hybrides (convertibles, subordonnées) ainsi que des instruments du marché monétaires d'émetteurs privés et, dans la limite de 10 % de son actif net, d'émetteurs publics ou souverains, situés dans la zone Euro et libellés en Euro. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits 'spéculatifs' et pourront représenter jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité du fonds au taux d'intérêt est comprise entre 0 et 3.-Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi dans la limite de 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPC actions et/ou obligataires et/ou monétaires (dont des trackers). Ces OPC (à l'exception des trackers) peuvent être gérés par la société de gestion.-Autres valeurs : Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net. Liquidités, dans la limite de 10 % de son actif net.

-Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions et taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié à l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 10 % de l'actif net. Le Fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

-Autres opérations : Le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces. EPSENS ACTIONS PME-ETI n'intervient pas sur les marchés à terme. Il peut recourir aux emprunts d'espèces.

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation.

**SFDR :** Article 8 : Le Fonds promet des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

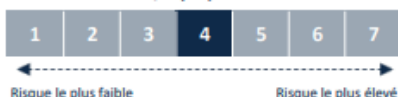
**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou sur le site internet de votre teneur de compte.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité :** C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 5 ans |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS            |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| SCÉNARIOS                                |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| MINIMUM                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                                                                  |
| TENSIONS                                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 5 210,00 €                | 3 930,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -47,90%                   | -17,04%                                                          |
| DÉFAVORABLE                              | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 7 220,00 €                | 8 150,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -27,80%                   | -4,01%                                                           |
| INTERMÉDIAIRE                            | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 9 730,00 €                | 10 980,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -2,70%                    | 1,89%                                                            |
| FAVORABLE                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 14 870,00 €               | 14 780,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 48,70%                    | 8,13%                                                            |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/08/2021 et le 31/03/2025

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/04/2019 et le 30/04/2024

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2016 et le 30/06/2021

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

| EXEMPLE D'INVESTISSEMENT        | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Coûts totaux                    | 657,33 €                  | 1 567,53 €                                                       |
| Incidence des coûts annuels (*) | 6,57%                     | 2,76%                                                            |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,64% avant déduction des coûts et de 1,89% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

|                                                                   | Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                                                                                                                                                                                           | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                    | 500,00 €                  |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                   | 0,00 €                    |
| Coûts récurrents [prélevés chaque année]                          |                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 1,06% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                       | 100,70 €                  |
| Coûts de transaction                                              | 0,60% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend. | 56,63 €                   |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |
| Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                      | 0,00 €                    |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSENS, AMUNDI TC, NATIXIS INTEREPARGNE, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



SIENNA GESTION | Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Page 3/3

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT :**

**MH EPARGNE ACTIONS EURO (Part A - 990000081859)**

Initiateur : SIENNA GESTION

Site internet : [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Contact : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 23/06/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** MH EPARGNE ACTIONS EURO est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11/10/2002

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :** MH EPARGNE ACTIONS EURO est un FCPE nourricier du fonds maître 'SIENNA ACTIONS EURO' (Part FS-C) : il a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, il relève de la même classification 'Actions de pays de la zone euro', que son fonds maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître.

**Caractéristiques essentielles du fonds maître : Objectif de gestion :** Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais de gestion au moins égale à celle de son indicateur de référence le MSCI EMU (dividendes nets réinvestis), en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits 'critères ESG') pour la sélection et le suivi des titres.

**Stratégie d'investissement :**

**Approche extra-financière :** Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères ESG des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration). L'objectif de la gestion SR de SIENNA GESTION est d'intégrer systématiquement les risques en matière de durabilité pour les émetteurs privés et les performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR. 90% minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères ESG. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Les émetteurs privés sont sélectionnés selon une approche 'Best in class', consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les émetteurs publics/souverains sont sélectionnés selon une approche 'Best in universe' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée. Limite de l'approche extra-financière : La gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extra-financières. L'approche extra-financière de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus.

**Stratégie 'Actions' :** Le Fonds est exposé entre 60% et 120% de son actif net aux marchés actions de la zone Euro et, dans la limite de 10% de son actif net, en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents). La gestion Actions pratiquée est de type fondamental. **Stratégie 'Taux' :** Le Fonds est exposé jusqu'à 40% de son actif net aux marchés de taux (obligataires et monétaires) de la zone Euro et, dans la limite de 10% de son actif net, en dehors de la zone Euro (dont les pays émergents).

**Instruments utilisés :**

- **Actions :** Le Fonds peut détenir, dans la limite de 100% de son actif net, des actions de grandes et moyennes capitalisations ainsi que, dans la limite de 30% de son actif net, des actions de petites capitalisations. - **Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire :** Le Fonds peut détenir, dans la limite de 40% de son actif net, des obligations, titres de créance à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexé et/ou obligations hybrides (convertibles, subordonnées) ainsi que des instruments du marché monétaires de tous émetteurs. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit 'Investment grade' ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits 'spéculatifs' et pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net du Fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité du fonds au taux d'intérêt est comprise entre 0 et 5. - **Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) :** Le Fonds peut être investi, dans la limite de 10% de son actif net, en parts ou actions d'OPC actions, obligataires, monétaires, multi-actifs, dont des OPC indiciaires (trackers). Les OPC pourront être gérés par la société de gestion. - **Autres valeurs :** Le Fonds pourra détenir, dans la limite de 10% de son actif net, des valeurs visées à l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier (titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire non négociés sur un marché réglementé). Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme (instruments dérivés et titres intégrant des dérivés) afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions et taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. Le Fonds ne recourt pas aux Total Return Swaps (TRS). - **Autres opérations :** le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

EPSENS ACTIONS n'intervient pas sur les marchés à terme. Il peut recourir aux emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

**SFDR : Article 8 :** Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

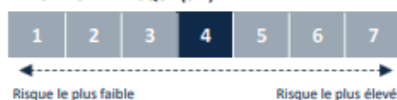
**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de bourse (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur Internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes. Modalités de souscriptions/rachats du FCP maître : Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou sur le site internet de votre teneur de compte.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité :** C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS            |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| SCÉNARIOS                                |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| MINIMUM                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                                                                  |
| TENSIONS                                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 6 120,00 €                | 4 870,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -38,80%                   | -13,40%                                                          |
| DÉFAVORABLE                              | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 7 800,00 €                | 7 060,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -22,00%                   | -6,73%                                                           |
| INTERMÉDIAIRE                            | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 10 080,00 €               | 11 110,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,80%                     | 2,13%                                                            |
| FAVORABLE                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 13 120,00 €               | 16 490,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 31,20%                    | 10,52%                                                           |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/08/2018 et le 31/08/2023

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

| EXEMPLE D'INVESTISSEMENT        | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Coûts totaux                    | 657,93 €                  | 1 589,71 €                                                       |
| Incidence des coûts annuels (*) | 6,58%                     | 2,77%                                                            |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,9% avant déduction des coûts et de 2,13% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

|                                                                   | Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                                                                                                                                                                                           | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                    | 500,00 €                  |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                   | 0,00 €                    |
| Coûts récurrents [prélevés chaque année]                          |                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 1,26% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                       | 119,32 €                  |
| Coûts de transaction                                              | 0,41% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend. | 38,61 €                   |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions              |                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |
| Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                      | 0,00 €                    |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSSENS, AMUNDI TC, CA TITRES, NATIXIS INTEREPARGNE, GRESHAM BANQUE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



SIENNA GESTION | Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Page 3/3

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT : MH EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES (Part A - 990000094129)**

**Initiateur :** SIENNA GESTION

**Site internet :** [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

**Contact :** [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document :** 23/06/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** MH EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30/01/2007

**DURÉE ET RÉLIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :** Le Fonds est nourricier du Fonds maître ' SIENNA ACTIONS INTERNATIONALES ' : il a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le Fonds maître. A ce titre, il relève de la même classification AMF ' Actions internationales ' l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du Fonds nourricier sont ceux de son Fonds maître.

**Caractéristiques essentielles du Fonds maître :** Les caractéristiques essentielles du Fonds nourricier sont identiques à celle du Fonds maître.

**L'objectif du Fonds est de rechercher une optimisation de la performance au travers d'un portefeuille composé pour l'essentiel de titres en direct hors de la zone euro (durée minimale de placement recommandée : 5 ans ou moins), tout en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits ' critères ESG ' ) pour la sélection et le suivi des titres. Il vise à surperformer son indicateur de référence : MSCI World Index en Euro (dividendes nets réinvestis).**

**Stratégie d'investissement :** La stratégie est basée sur l'investissement discrétionnaire en titres en direct et/ou parts ou actions d'OPCVM, de FIA, de fonds d'investissement de droit étranger. Les OPC sélectionnés seront des OPC actions internationales. La construction du portefeuille vise à refléter les préférences géographiques et sectorielles. L'allocation entre les différentes zones géographiques (y compris marchés émergents) et la répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations ne sont pas prédéfinies, elles seront fonction des anticipations du gérant. Le Fonds a vocation à être exposé à hauteur de 80 % minimum de son actif net en actions internationales. L'exposition au risque action pourra varier entre 80% et 110% de l'actif net par le biais de titres en direct et d'instruments dérivés. Le Fonds pourra être investi jusqu'à 20% maximum de son actif net en titres en direct ou/et/ou en OPC monétaires et / ou obligataires afin de légèrement désensibiliser son actif à l'évolution des marchés actions internationales en cas d'anticipation défavorable des marchés et de rémunérer les souscriptions/rachats en attente d'investissement. Le Fonds pourra intervenir jusqu'à 50% de son actif net sur les marchés à terme fermes et conditionnels réglementés de la zone euro et sur les marchés de gré à gré. Le recours à l'effet de levier est possible dans la limite de 10% de l'actif net. Le Fonds nourricier ' MH EPARGNE ACTIONS INTERNATIONALES ' n'intervient pas sur les marchés à terme.

**Approche extra-financière :** Le Fonds adopte une gestion responsable dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères ESG des émetteurs, tels que la lutte contre le changement climatique, le respect des droits de l'homme ou encore l'indépendance du conseil d'administration. SIENNA GESTION intègre systématiquement les risques en matière de durabilité (ou ' risques ESG ' ) pour les émetteurs privés et les performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR. 90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de ESG. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Pour chaque classe d'actifs, Sienna Gestion définit un univers de départ (tel que décrit dans le règlement du Fonds). Les émetteurs privés (Classes ' Actions ' et ' Taux ' ) sont sélectionnés selon l'approche ' Best in class ' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les émetteurs publics/souverains (Classe ' Taux ' ) sont sélectionnés selon une approche ' Best in universe ' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée.

**Limites de l'approche extra-financière :** la gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes sélectionnés en portefeuille, ce qui peut engendrer des disparités d'approches extra-financières au sein du Fonds, notamment en matière de critères utilisés, de méthodologies d'analyse, de contraintes d'investissement ou d'objectifs poursuivis. De plus, l'approche extra-financière du Fonds repose exclusivement sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers. Or, ces données peuvent présenter des biais, être incomplètes, obsolètes ou indisponibles, en particulier sur certaines zones géographiques ou certains secteurs d'activité. Plus de détails sont disponibles dans le règlement.

**SFDR : Article 8 :** le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** Elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du fonds). Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.Si votre teneur de compte n'est pas EPSSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds maître sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion du fonds maître dont les coordonnées figurent dans le règlement du FCPE ou gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com) ou sur le site internet de votre teneur de compte.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'Indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'Indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'Indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS            |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| SCÉNARIOS                                |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| MINIMUM                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                                                                  |
| TENSIONS                                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 3 950,00 €                | 4 440,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -60,50%                   | -14,99%                                                          |
| DÉFAVORABLE                              | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 8 060,00 €                | 8 680,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -19,40%                   | -2,79%                                                           |
| INTERMÉDIAIRE                            | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 10 060,00 €               | 12 180,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,60%                     | 4,02%                                                            |
| FAVORABLE                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 13 050,00 €               | 15 970,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 30,50%                    | 9,81%                                                            |

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2024 et le 30/04/2025

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2017 et le 31/03/2022

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

| EXEMPLE D'INVESTISSEMENT        | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Coûts totaux                    | 652,26 €                  | 1 701,70 €                                                       |
| Incidence des coûts annuels (*) | 6,52%                     | 2,76%                                                            |

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,78% avant déduction des coûts et de 4,02% après cette déduction.

### COMPOSITION DES COÛTS

|                                                                   | Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                                                                                                                                                                                           | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                    | 500,00 €                  |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                   | 0,00 €                    |
|                                                                   | <b>Coûts récurrents [prélevés chaque année]</b>                                                                                                                                                                                                     |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 1,54% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.                                                                                                                       | 145,83 €                  |
| Coûts de transaction                                              | 0,07% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le fonds maître lorsqu'il achète ou vend des investissements sous-jacents. Le montant réels dépendra de ce que le fonds maître achète ou vend. | 6,43 €                    |
|                                                                   | <b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>                                                                                                                                                                                         |                           |
| Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)   | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.                                                                                                                                                                                      | 0,00 €                    |

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation. Les demandes de remboursement sont à adresser quotidiennement au teneur de comptes conservateur des parts ou au gestionnaire du plan et sont exécutées au prix de rachat conformément au règlement. Nous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de plafonner les rachats dès lors que ceux-ci dépassent le seuil de l'actif net du Fonds indiqué dans la documentation de celui-ci. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à son règlement.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation liée à votre dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite, vous pouvez adresser une réclamation auprès de votre teneur de compte ou de votre gestionnaire de compte. Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse [gestion@sienna-im.com](mailto:gestion@sienna-im.com) ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la Société de gestion ([www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)).

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : <https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : [www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable](http://www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable)

Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de membres salariés représentant les porteurs de parts et de représentants de la direction de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du Fonds.

Teneur(s) de compte / Gestionnaire du plan : EPSSENS, GRESHAM BANQUE

Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.



SIENNA GESTION | Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Page 3/3

**OBJECTIF :** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**PRODUIT :**

**SIENNA SELECTION ACTIFS PRIVES (Part A - 990000136239)**

**Initiateur :** SIENNA GESTION

**Site internet :** [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

**Contact :** [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Autorité de tutelle compétente :** Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

**Date de production du document :** 07/08/2025

**AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE**

**EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?**

**TYPE :** SIENNA SELECTION ACTIFS PRIVES est un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français relevant de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un FCPE. Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16/07/2024

**DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) :** Le Fonds est créé pour une durée indéterminée. Le Conseil de surveillance ou la société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à leur initiative.

**OBJECTIFS :** L'objectif du Fonds consiste à rechercher une valorisation du capital investi, sur sa durée de placement recommandée de 8 ans minimum, au moyen d'une stratégie discrétionnaire et flexible s'appuyant sur des investissements multithématiques réalisés en parts ou actions d'OPC, au travers de deux poches d'actifs :

-Une poche d'actifs cotés, ciblée à 65% de l'actif net (OPC actions gérés par Sienna Gestion), ayant vocation à apporter la liquidité des marchés majoritairement européens,

-Une poche d'actifs non cotés, ciblée à 35% de l'actif net (OPC de capital investissement, dette privée, immobilier), destinée à apporter de la diversification et le potentiel de performance de ces actifs sur le long terme,

Le Fonds ne sera pas géré par rapport à un indicateur de référence. La méthode de gestion du Fonds n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence. Néanmoins, la performance du Fonds pourra être comparée à postériori à l'indice MSCI Europe (dividendes nets réinvestis).

**Stratégie financière :** La stratégie d'investissement repose sur le processus suivant :

1/ L'analyse de l'environnement économique et financier pour décider des meilleurs marchés sur lesquels investir.

2/ La sélection des supports d'investissement les plus pertinents sur ces marchés, prenant en compte des thématiques de long terme (décarbonation, biodiversité, transition énergétique).

3/ La construction du portefeuille du Fonds en cohérence avec son objectif de gestion : les investissements du Fonds seront réalisés exclusivement en parts ou actions d'OPC, au travers de deux poches d'actifs :

\* Une poche d'actifs cotés (entre 50% et 100% de l'actif net du Fonds, avec une cible à 65%) investie en parts ou actions d'OPC actions de grandes capitalisations des marchés européens et, dans la limite de 25%, des marchés internationaux (dont 15% maximum de marchés émergents). Les petites et/ou moyennes capitalisations pourront représenter 10% à 30% de l'actif net du Fonds. Ces OPC seront gérés par Sienna Gestion.

\* Une poche d'actifs non cotés (dans la limite de 50% de l'actif net du Fonds, avec une cible à 35%) investie en parts ou actions d'OPC de capital investissement et/ou OPC de dette privée et/ou OPC immobiliers, incluant les infrastructures. Ces OPC pourront être gérés par Sienna Gestion.

L'allocation-cible (65% poche d'actifs cotés / 35% poche d'actifs non cotés) est déterminée par la société de gestion afin d'optimiser la gestion de la liquidité et le couple rendement / risque du Fonds. Tout au long de sa vie, le portefeuille s'efforcera de suivre, dans la mesure du possible, cette allocation-cible précitée dans le respect des limites d'exposition suivantes : Exposition aux marchés actions entre 50% et 120% (en incluant le recours aux contrats à terme) dont 10% à 30% maximum aux marchés actions de petites et moyennes capitalisations éligibles au PEA PME. Exposition aux marchés hors zone Euro (risque de change) dans la limite de 50% de l'actif net (dont 15% maximum sur les marchés émergents).

Dans le cadre de situations particulières (la phase de lancement du Fonds, les réinvestissements de la poche d'actifs non cotés et la gestion de souscriptions et rachats significatifs), le Fonds pourra être investi en parts ou actions d'OPC obligataires et/ou monétaires, dans la limite de 50% de son actif net.

Les revenus du Fonds sont capitalisés.

**SFDR :** Article 8 : le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :** Ce produit est destiné aux bénéficiaires d'un dispositif d'épargne retraite ayant un objectif d'investissement à long terme, (supérieure à 8 ans) et ayant une connaissance théorique des actions cotées et actifs non cotés tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne. Ce produit comporte des risques de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le règlement du Fonds.

**DÉPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SA

**PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT :** La valeur liquidative du Fonds est calculée quotidiennement chaque jour de bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail ou jour de fermeture de la bourse de Paris. Les opérations de rachat ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J. Si votre teneur de compte n'est pas EPSSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes individuelles.

Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com). La valeur liquidative est disponible sur le site internet du teneur de compte des parts du fonds.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7 qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

**Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**

- **Risque de liquidité** : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds maître et in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

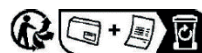
Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

| PÉRIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 8 ans |                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 8 ans<br>(Période de détention recommandée) |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS            |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| SCÉNARIOS                                |                                                                                                               |                           |                                                                  |
| MINIMUM                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                           |                                                                  |
| TENSIONS                                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 5 520,00 €                | 2 800,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -44,80%                   | -14,71%                                                          |
| DÉFAVORABLE                              | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 7 310,00 €                | 9 090,00 €                                                       |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -26,90%                   | -1,19%                                                           |
| INTERMÉDIAIRE                            | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 10 130,00 €               | 15 750,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 1,30%                     | 5,84%                                                            |
| FAVORABLE                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | 13 220,00 €               | 24 890,00 €                                                      |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 32,20%                    | 12,07%                                                           |

### QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

## Annexe 1 F Document d'informations préalables Epsens



### Performances et frais des supports de placement

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous des informations sur les performances et les frais des supports de placement proposés dans votre plan d'épargne retraite d'entreprise collectif – PER ou plan d'épargne retraite collectif – PERCO (pouvant être un plan de groupe ou interentreprises) et/ou dans votre plan d'épargne entreprise – PEE (pouvant être un plan de groupe ou interentreprises).

*(Voir page suivante.)*

| Plan(s)<br>du support          | Code ISIN/<br>code AMF | Libellé<br>du support                             | Société<br>de gestion | Indicateur de<br>risque de l'actif<br>(SRI) : 1 (faible)<br>à 7 (élevé) | Brute de l'actif<br>(A) sur l'exercice<br>clos en 2024 <sup>[1]</sup> | Frais de gestion de l'actif<br>(B) sur l'exercice clos en<br>2024 <sup>[2]</sup> dont frais rétro-<br>cédés (taux de rétroces-<br>sions de commissions) <sup>[4]</sup> | Performance<br>nette de l'actif<br>sur l'exercice<br>clos en 2024 | Frais de<br>gestion (C)<br>du plan <sup>[3]</sup> | Frais<br>totaux<br>(= B + C) dont<br>frais rétrocé-<br>dés (taux de<br>rétrocessions de<br>commissions) <sup>[4]</sup> | Performance<br>finale pour<br>le titulaire<br>du plan<br>(= A - B - C) |
|--------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Fonds actions                  |                        |                                                   |                       |                                                                         |                                                                       |                                                                                                                                                                        |                                                                   |                                                   |                                                                                                                        |                                                                        |
| PEI<br>PER libre               | 990000081349           | MH épargne actions<br>bas carbone A               | SIENNA<br>Gestion     | 4                                                                       | 7,20 %                                                                | 1,68 % (dont 0,48 %)                                                                                                                                                   | 5,52 %                                                            | -                                                 | 1,68 %<br>(dont 0,48 %)                                                                                                | 5,52 %                                                                 |
| PER piloté                     | 990000115939           | MH épargne actions<br>PME ETI A                   | SIENNA<br>Gestion     | 4                                                                       | - 0,54 %                                                              | 1,06 % (dont 0,38 %)                                                                                                                                                   | - 1,60 %                                                          | -                                                 | 1,06 %<br>(dont 0,38 %)                                                                                                | - 1,60 %                                                               |
| PER piloté                     | 990000081859           | MH épargne actions<br>Euro A                      | SIENNA<br>Gestion     | 4                                                                       | 9,18 %                                                                | 0,76 % (dont 0 %)                                                                                                                                                      | 8,42 %                                                            | -                                                 | 0,76 %<br>(dont 0 %)                                                                                                   | 8,42 %                                                                 |
| PER piloté                     | 990000094129           | MH épargne actions<br>internationales A           | SIENNA<br>Gestion     | 4                                                                       | 21,16 %                                                               | 1,41 % (dont 0,06 %)                                                                                                                                                   | 19,62 %                                                           | -                                                 | 1,41 %<br>(dont 0,06 %)                                                                                                | 19,62 %                                                                |
| Fonds obligations              |                        |                                                   |                       |                                                                         |                                                                       |                                                                                                                                                                        |                                                                   |                                                   |                                                                                                                        |                                                                        |
| PEI<br>PER libre<br>PER piloté | 990000081909           | MHE épargne obliga-<br>tions vertes A             | SIENNA<br>Gestion     | 3                                                                       | 2,45 %                                                                | 0,97 % (dont 0,25 %)                                                                                                                                                   | 1,48 %                                                            | -                                                 | 0,97 %<br>(dont 0,25 %)                                                                                                | 1,48 %                                                                 |
| PER piloté                     | 990000081879           | MH épargne obliga-<br>tions A                     | SIENNA<br>Gestion     | 2                                                                       | 3,52 %                                                                | 0,89 % (dont 0,16 %)                                                                                                                                                   | 2,63 %                                                            | -                                                 | 0,89 %<br>(dont 0,16 %)                                                                                                | 2,63 %                                                                 |
| PEI<br>PER libre               | 990000134239           | MH épargne obliga-<br>tions impact social A       | SIENNA<br>Gestion     | 2                                                                       | N/C                                                                   | 1,23 % (dont 0,46 %)                                                                                                                                                   | N/C (fonds<br>créés en 2024)                                      | -                                                 | 1,23 %<br>(dont 0,46 %)                                                                                                | N/C                                                                    |
| Fonds mixtes                   |                        |                                                   |                       |                                                                         |                                                                       |                                                                                                                                                                        |                                                                   |                                                   |                                                                                                                        |                                                                        |
| PEI<br>PER libre               | FR0010042804           | MH épargne per-<br>formance absolue<br>défensif A | SIENNA<br>Gestion     | 2                                                                       | 6,14 %                                                                | 1,56 % (dont 0,28 %)                                                                                                                                                   | 4,58 %                                                            | -                                                 | 1,56 % (dont<br>0,28 %)                                                                                                | 4,58 %                                                                 |
| PEI<br>PER libre               | 990000061399           | MH épargne diversifié<br>équilibre solidaire A    | SIENNA<br>Gestion     | 3                                                                       | 6,13 %                                                                | 0,54 % (dont 0 %)                                                                                                                                                      | 5,59 %                                                            | -                                                 | 0,54 %<br>(dont 0 %)                                                                                                   | 5,59 %                                                                 |

| Plan(s)<br>du support                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Code ISIN/<br>code AMF | Libellé<br>du support               | Société<br>de gestion | Indicateur de<br>risque de l'actif<br>(SRI) : 1 (faible)<br>à 7 (élevé) | Brute de l'actif<br>(A) sur l'exercice<br>clos en 2024 <sup>[1]</sup> | Frais de gestion de l'actif<br>(B) sur l'exercice clos en<br>2024 <sup>[2]</sup> dont frais rétro-<br>cédés (taux de rétroces-<br>sions de commissions) <sup>[4]</sup> | Performance<br>nette de l'actif<br>sur l'exercice<br>clos en 2024 | Frais de<br>gestion (C)<br>du plan <sup>[3]</sup> | Frais<br>(= B + C) dont<br>frais rétrocé-<br>dés (taux de<br>rétrocessions de<br>commissions) <sup>[4]</sup> | Performance<br>finale pour<br>le titulaire<br>du plan<br>(= A - B - C) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| PER piloté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 990000136239           | SIENNA sélection<br>actifs privés A | SIENNA<br>Gestion     | 6                                                                       | N/C                                                                   | 2,05 % (dont 0,76 %)                                                                                                                                                   | N/C (fonds<br>créés en 2025)                                      | -                                                 | 2,05 %<br>(dont 0,76 %)                                                                                      | N/C                                                                    |
| Fonds monétaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                        |                                     |                       |                                                                         |                                                                       |                                                                                                                                                                        |                                                                   |                                                   |                                                                                                              |                                                                        |
| PEI<br>PER libre<br>PER piloté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 990000027369           | MH épargne moné-<br>taire A         | SIENNA<br>Gestion     | 1                                                                       | 3,96 %                                                                | 0,28 % (dont 0 %)                                                                                                                                                      | 3,68 %                                                            | -                                                 | 0,28 %<br>(dont 0 %)                                                                                         | 3,68 %                                                                 |
| <div>[1] Les performances brutes sont déterminées sur la base de la performance nette de l'exercice, et des frais courants inscrits dans le document d'informations clés (DIC).<br/>[2] Il s'agit des frais courants prélevés sur le support et inscrits dans le DIC.<br/>[3] Ces frais correspondent aux frais de tenue de comptes pris en charge par l'entreprise. Toutefois, selon les dispositions du plan d'épargne, les frais de tenue de comptes peuvent être portés à la charge des salariés ayant quitté l'entreprise. Le montant de ces frais est indiqué dans le guide tarifaire disponible dans votre espace personnel, rubrique « Mes documents », onglet « Documents utiles ».<br/>[4] Il s'agit de la part des frais (en % de l'actif) rétrocédée aux distributeurs et gestionnaires du plan.</div> |                        |                                     |                       |                                                                         |                                                                       |                                                                                                                                                                        |                                                                   |                                                   |                                                                                                              |                                                                        |

Les données du tableau s'entendent sur l'exercice clos au 31/12/2024.

Pour plus de précisions sur les supports, veuillez vous référer aux documents d'information disponibles dans votre espace personnel, rubrique « Mes Documents » – Informations supports.

## Annexe 2 Éléments relatifs à Natixis

### Annexe 2 A Bulletin d'adhésion Natixis

#### FÉDÉRATION DE LA HAUTE COUTURE ET DE LA MODE Bulletin de souscription

##### Références de l'Entreprise<sup>(1)</sup>

Raison sociale \_\_\_\_\_ Forme juridique \_\_\_\_\_  
N° SIRET \_\_\_\_\_ Code NAF \_\_\_\_\_ Effectif salariés \_\_\_\_\_ Mois de clôture de l'exercice \_\_\_\_\_  
Matricule client Etablissement \_\_\_\_\_ Siège social \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Représentant légal : ☐ M. ☐ Mme  
Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_  
Portable \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

La présente souscription se fait-elle dans le cadre d'un transfert ☐ Oui<sup>(2)</sup> ☐ Non

Réservé à Natixis Interépargne  
N° Entreprise \_\_\_\_\_

##### Adhésion au Règlement PEI/PERCOL-I

Je reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement du PEI/PERCOL-I Fédération de la Haute Couture et de la Mode tel que mis en place le xx mois 2025 ;
- des Documents d'Informations Clés (DIC\*) des fonds composant l'offre financière de ce règlement.

\* Les DIC sont disponibles sur le site internet [www.interepargne.natixis.com/entreprises](http://www.interepargne.natixis.com/entreprises)

Je déclare y adhérer dans les conditions suivantes :

**Veillez cocher les cases correspondantes au(x) dispositif(s) et option(s) auxquels adhère l'Entreprise.**

##### ☐ PEI (Plan d'Épargne Interentreprises à 5 ans)

Abondement PEI<sup>(3)</sup> : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, l'Entreprise versera, par an et par Épargnant, un abondement<sup>(4)</sup> sur les versements suivants de l'Épargnant :

☐ Versements volontaires ☐ Participation ☐ Intéressement ☐ Prime de Partage de la Valeur ☐ Transfert d'avoirs disponibles

Et selon les règles suivantes : **(cochez 1 taux et 1 plafond) :**

Taux : ☐ 300 % ☐ 250 % ☐ 200 % ☐ 150 % ☐ 100 % ☐ 80 % ☐ 70 % ☐ 50 % ☐ 30 % ☐ 20 % ☐ 10 %

Plafond : ☐ 8 % du PASS<sup>(5)</sup> (soit 3 768 € en 2025) ☐ 3 500 € ☐ 3 000 € ☐ 2 500 € ☐ 2 000 € ☐ 1 500 € ☐ 1 000 € ☐ 700 €  
☐ 500 € ☐ 300 € ☐ 200 € ☐ 100 €

##### ☐ PERCOL-I (Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises)

Abondement PERCOL-I<sup>(3)</sup> : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, l'Entreprise versera, par an et par Épargnant, un abondement<sup>(4)</sup> sur les versements suivants de l'Épargnant :

☐ Versements volontaires ☐ Participation ☐ Intéressement ☐ Compte épargne temps (CET)  
☐ Jours de repos non pris ☐ Prime de Partage de la Valeur

Et selon les règles suivantes :

**(cochez 1 taux et 1 plafond) :**

Taux : ☐ 300 % ☐ 250 % ☐ 200 % ☐ 150 % ☐ 100 % ☐ 70 % ☐ 50 % ☐ 20 % ☐ 10 %

Plafond : ☐ 16 % du PASS<sup>(5)</sup> (soit 7 536 € en 2025) ☐ 6 000 € ☐ 5 500 € ☐ 5 000 € ☐ 4 500 € ☐ 4 000 € ☐ 3 500 €  
☐ 3 000 € ☐ 2 500 € ☐ 2 000 € ☐ 1 500 € ☐ 1 000 € ☐ 700 € ☐ 500 € ☐ 300 € ☐ 200 € ☐ 100 €

##### Prestations optionnelles

Traitement de l'accord de participation : ☐ Oui ☐ Non

Traitement de l'accord d'intéressement : ☐ Oui ☐ Non

Par défaut, le traitement de l'accord de participation et/ou de l'accord d'intéressement est assuré par l'Entreprise et Natixis Interépargne procède à l'investissement des quotes-parts, nettes de CSG et CRDS, sur les FCPE gratuitement.

Traitement de la Prime de Partage de la Valeur<sup>(6)</sup> : ☐ Oui ☐ Non

Natixis Interépargne procède à l'interrogation des bénéficiaires, au traitement des réponses et à l'investissement des primes sur les FCPE. Le règlement aux bénéficiaires est effectué par l'Entreprise.

| Cochez la case appropriée | Calculs de la répartition                               | Interrogation des bénéficiaires et traitement des réponses | Règlement aux bénéficiaires |
|---------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Accord de participation   | <input type="checkbox"/> Choix 1 : L'Entreprise         | Natixis Interépargne                                       | Natixis Interépargne        |
|                           | <input type="checkbox"/> Choix 2 : Natixis Interépargne | Natixis Interépargne                                       | Natixis Interépargne        |
| Accord d'intéressement    | <input type="checkbox"/> Choix 1 : L'Entreprise         | Natixis Interépargne                                       | Natixis Interépargne        |
|                           | <input type="checkbox"/> Choix 2 : Natixis Interépargne | Natixis Interépargne                                       | Natixis Interépargne        |

(1) Ce terme est générique. Il comprend notamment les structures associatives et les organismes publics éligibles à l'épargne salariale. (2) Si l'Entreprise possède déjà un dispositif chez un autre teneur de comptes que Natixis Interépargne, merci de joindre le(s) règlement(s) du (des) plan(s) concerné(s). (3) La CSG et la CRDS ne sont pas précomptées de l'abondement de l'Entreprise versé au profit du travailleur non salarié lors de son versement sur le plan d'épargne ; elles sont appelées par l'URSSAF (ou la MSA) dans le cadre de la déclaration des revenus professionnels (feuille de la CSG/CRDS de 100 %). (4) Montant brut. (5) Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) 2025 = 47 100 €. (6) Uniquement à compter de la publication des décrets d'application de la loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023.

L'Entreprise confie à Natixis Interépargne la gestion administrative de sa passerelle temps/CET vers PERCOL-I : ☐ Oui ☐ Non  
Si oui, l'entreprise monétise les jours à transférer et communique à Natixis Interépargne les bénéficiaires concernés. Natixis Interépargne interroge les salariés sur leur choix d'investissement dans le PERCOL-I.

#### Rappel des FCPE/compartiments proposés :

- Natixis ES Monétaire (C.S : 0 %)
  - DNCA Oblig Monde (C.S : 0 %)
  - Avenir Equilibre (C.S : 0 %)
  - Sélection DNCA Evolutif ISR (C.S : 0 %)
  - Impact Actions Emploi Solidaire (C.S : 0 %)
  - Sélection Mirova Actions Internationales (C.S : 0 %)
- Pour la Gestion Pilotée du PERCOL-I : Avenir Retraite (C.S : 0 %)

### Modalités de souscription du Contrat

Je reconnais avoir pris connaissance :

- des conditions générales du Contrat d'épargne salariale,
  - du présent bulletin de souscription constituant les conditions particulières du Contrat précité et de ses annexes (y compris de l'annexe tarifaire),
  - ainsi que des dispositions du contrat d'échange d'informations avec la société de gestion,
- et déclare en acceptant les termes. Je demande, en conséquence, à souscrire auxdits contrats.

Je reconnais avoir été informé de l'obligation d'obtenir la ratification à la majorité des deux-tiers des salariés ou l'accord du CSE (le document de ratification ou le PV de consultation du CSE doivent être conservés sans limitation de durée) ou des organisations syndicales représentatives, condition de validité du Plan et des risques encourus en cas de non obtention et m'engage à en obtenir la signature avant de procéder au premier versement sur le Plan.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'adhésion peut se faire par décision unilatérale de l'employeur sous réserve d'utiliser le modèle type de l'accord de branche présenté en annexe 3.

#### Espace Entreprise

L'Espace Entreprise est accessible au représentant légal de l'Entreprise. Il dispose d'un accès à l'ensemble des informations et opérations disponibles en ligne.

Je délègue l'ensemble de mes habilitations à l'Espace Entreprise à :

Nom  Prénom

Fonction  Portable de connexion

Téléphone de contact  E-mail

☐ Le numéro a été recueilli avec le consentement du correspondant concerné.

Pour se connecter à l'Espace Entreprise il est indispensable de renseigner une adresse mail et un numéro de mobile. Ce numéro sera utilisé uniquement pour la réception des codes d'authentification, reçus par SMS. Ce numéro ne sera pas utilisé à des fins commerciales, et restera strictement confidentiel.

#### Entrée en vigueur et enregistrement du Contrat

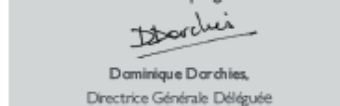
Pour que l'adhésion soit effective, je m'engage à transmettre à Natixis Interépargne ce document complété, daté et signé.

Fait en 2 exemplaires, à : ..... le :  /  /

Signature du dirigeant ou autre représentant légal de  
l'Entreprise précédée de la mention « Lu et approuvé »



Réservé à Natixis Interépargne

  
Dominique Dorchies,  
Directrice Générale Déléguée

☐ Je n'accepte pas de recevoir de sollicitations commerciales à destination de mon entreprise de la part des sociétés du Groupe Natixis.

Les données à caractère personnel contenues dans ce document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement pour motif légitime, à communiquer des instructions sur le sort des données vous concernant en cas de décès et de portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable, auprès de Natixis Interépargne à l'adresse suivante : 59, avenue Pierre-Mén des France – 75013 PARIS, ou relais-cril-interpargne@natixis.com. L'utilisateur peut également exercer une réclamation auprès de l'autorité compétente.

(7) Au sens de l'article 4 et 4 bis de la convention AGIRC et 36 de l'annexe 7 de la dite convention.

## Conditions particulières du contrat d'épargne salariale

Natbxis Interépargne effectue les prestations suivantes :

### » Tenue de comptes

Les prestations de tenue de comptes prises en charge financièrement par l'Entreprise sont les suivantes :

- » Création du compte :
    - > ouverture du compte du bénéficiaire,
    - > envoi d'un emailing d'accueil à l'Entreprise,
    - > envoi d'un mini-guide sous format PDF à l'Entreprise.
  - » Opérations de versements :
    - > traitement des versements des Épargnants,
    - > analyse du fichier et traitement du fichier,
    - > encaissement des versements,
    - > inscription en compte des parts de FCPE.
  - » Établissement et communication des avis d'opérations.
  - » Établissement et communication d'un relevé individuel d'épargne salariale une fois par an.
  - » Prise en charge de l'ensemble des rachats à l'échéance et de ceux qui sont effectués dans le cadre des cas prévus aux articles R.3324-22, R.3332-28 et R.3334-4 du Code du travail et à l'article L.224-4 du Code monétaire et financier, effectués par virement sur le compte de l'Épargnant, y compris dans le cadre du traitement des cas de déblocage anticipé.
  - » Accès des bénéficiaires aux outils de consultation à distance les informant sur leur compte (hors frais de fournisseur d'accès ou de communication).
- ### » Traitement administratif des Plans
- » Calcul de l'abondement et de la CSG/CRDS.

## Annexe 2 B FCPE proposés dans le PEI et PERCOL-I par Natixis Interépargne

FCPE Natixis ES monétaire part I

FCPE sélection DNCA OBLIG monde part I

FCPE avenir équilibre part I

FCPE sélection DNCA évolutif ISR part I

FCPE impact actions emploi solidaire part I

FCPE sélection Mirova actions internationales part I

| Nom du FCPE<br><i>Indice de référence</i>                                                                                                                                                                    | Allocation stratégique d'actifs                                                                                                                                      | Indicateur<br>de risque | Classification<br>SFDR | Label                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| <b>Monétaire</b>                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                         |                        |                         |
| <b>Natixis ES Monétaire</b><br><i>100% ESTR Capitalisé</i>                                                                                                                                                   | 100%<br><i>100% Monétaires de la zone euro</i>                                                                                                                       | 1                       | Article 6<br>8         |                         |
| <b>Obligataire</b>                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                      |                         |                        |                         |
| <b>DNCA Oblig Monde</b><br><i>ESTR + 1,30%</i>                                                                                                                                                               | 0-100%<br><i>0-100% obligations, obligations convertibles<br/>0-10% actions</i>                                                                                      | 2                       | Article 6<br>8         |                         |
| <b>Mixte</b>                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                      |                         |                        |                         |
| <b>Avenir Equilibre</b><br><i>50% FTSE MTS Euro 20 GOV BD 3-5 Y Euro + 25% STOXX<br/>600 DNFR + 15% SIF 50% DNFR + 10% MSCI AC Asia<br/>Pacific DNFR Dividendes nets réinvestis depuis le<br/>31/12/2018</i> | 30-70%<br><i>30-70% Actions internationales<br/>30-70% Obligations zone Euro</i>                                                                                     | 3                       | Article 6<br>8         |                         |
| <b>Sélection DNCA Evolutif ISR</b><br><i>25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI EUROPE NR EUR<br/>+ 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1-10 3 years,<br/>dividendes réinvestis</i>                           | 0-70%<br><i>0-70% Obligations internationales<br/>0-70% Monétaires - 0-100% Actions internationales</i>                                                              | 3                       | Article 6<br>8         | pour la<br>fonde maître |
| <b>Actions</b>                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                      |                         |                        |                         |
| <b>Impact Actions Emplois Solidaire</b><br><i>45% MSCI Europe ex-France + 45% SRF120 + 10% ESTR<br/>capitalisé</i>                                                                                           | 75-100%<br><i>75-100% actions européennes de l'Union Européenne<br/>0-10% actions de sociétés cotées hors UE<br/>5-10% titres non cotés d'entreprises solidaires</i> | 4                       | Article 6<br>8         | pour la<br>fonde maître |
| <b>Sélection Mirova Actions Internationales</b><br><i>100% MSCI World (DNFR)</i>                                                                                                                             | 80-100%<br><i>80-100% Actions Internationales<br/>(maximum 25% marchés émergents)<br/>0-10% en Monétaires &amp; Liquidités</i>                                       | 4                       | Article 6<br>8         |                         |

Nous avons sélectionné pour vos salariés une offre de 6 FCPE identiques aux PEI et PERCOL-I (gestion libre), couvrant toute la courbe horizon de placement/risque, tous classés SFDR 8 ou 9 (réglementation européenne quant à l'investissement durable) :

- Natixis ES monétaire (échelle de risque 1/7) reposant sur la double expertise de (1) Natixis Investment Managers en matière d'allocation et de sélection de fonds et (2) d'Ostrum AM (expert de la classe d'actifs monétaire au sein du groupe Natixis) sur la gestion des sous-jacents monétaires. Le fonds est systématiquement classé dans le 1<sup>er</sup> quartile sur 1, 3 et 5 ans. Ce FCPE a obtenu le label ISR en juillet 2024 ;
- DNCA Oblig Monde (échelle de risque 2/7) repose sur l'expertise de DNCA. Son fonds maître (DNCA Invest Alpha Bonds SI) est lauréat du grand prix de la finance et dispose d'un encours de plus de 9 milliards d'actifs sous-gestion (en seulement 6 ans) principalement grâce à son positionnement « tout-terrain » ;
- Avenir Équilibre (échelle de risque 3/7) est un fonds diversifié qui bénéficie de l'expertise de Natixis Investment Managers en matière d'allocation d'actifs, de construction de portefeuille et de sélection de fonds sur un univers d'investissement très large de classes d'actifs, de zones géographiques et de sociétés de gestion affiliées (AEW, DNCA, Mirova, Ostrum, Ossiam, Vega, etc.). Le processus de gestion permet de bénéficier des meilleures expertises de Natixis Investment Manager et est parfaitement adapté pour les salariés prêts à prendre

un risque équilibré et disposant d'un horizon d'investissement à moyen/long-terme. Sur sa durée d'investissement recommandé de 5 ans, le FCPE Avenir Équilibre se positionne dans le 1<sup>er</sup> quartile (parmi les FCPE profil équilibré 50 % actions/50 % taux référencés sur Morningstar) ;

- sélection DNCA Évolatif ISR (échelle de risque 3/7), nourricier du fonds maître DNCA invest évolutif, est un fonds offrant une forte flexibilité dans son exposition actions afin de s'adapter aux différentes configurations de marché. En effet, le pilotage de l'allocation lui permet d'être très réactif et les expositions peuvent varier de manière significative d'un mois sur l'autre. Ainsi, face à son indice de référence composé de 50 % d'actions, le fonds dispose de marges de manœuvre conséquentes. À titre d'exemple pendant l'année 2020, le fonds a vu son allocation varier de 30 % en mars (crise sanitaire) à plus de 80 % lors du rallye de la seconde partie de l'année. Sur son horizon d'investissement de 5 ans, le fonds se classe également dans le premier quartile sur Morningstar face à ses pairs (FCPE diversifiés composé de 50 % actions et 50 % taux). De plus, il vient d'obtenir la note de 20/20 lors des récompenses épargne salariale du magazine mieux vivre votre argent ;
- impact actions emploi solidaire (échelle de risque 4/7) est un fonds thématique investi sur les entreprises ayant vocation à créer des emplois en France sur les trois prochaines années. Il s'agit d'un fond actions 90 % et solidaire (10 %) et des investissements offrant une transparence importante en matière de suivi des indicateurs financiers et extra-financiers notamment via des cartes interactives (nombre d'emplois créés ou sauvegardés, nombre d'entreprises accompagnées par région sur l'ensemble du territoire, investissements réalisés par entreprise, etc.). Aussi, son approche vise à concilier performance sociale et financière avec des niveaux de rendements satisfaisants – <http://www.mirova.com/fr/investir/gestion-solidaire> ;
- sélection Mirova actions internationales (échelle de risque 4/7) est un fonds actions internationales destiné à dynamiser le capital et l'allocation des salariés grâce à l'expertise de Mirova sur les grandes thématiques de long terme internationales (démographie, technologie, environnement et gouvernance). La qualité des performances s'explique par l'excellente gestion des équipes basées à Paris et à Boston. Le fonds a été récompensé à de nombreuses reprises et la société de gestion quant à elle se distingue régulièrement au travers des corbeilles d'or des sociétés de gestion (trois fois premières sur les quatre dernières années sur un classement réunissant près de 100 sociétés de gestion). Ses actifs sous-gestion (plus de 500 millions d'euros sur le FCPE en moins de 6 ans et plus de 4,5 milliards d'euros sur le fonds maître) témoignent du fort engouement du marché pour ce support. Enfin, grâce à ses performances sur 5 ans il s'agit du FCPE offrant les meilleurs rendements du marché et se classe donc également au sein du premier quartile de sa catégorie.

## **Annexe 2 C Présentation de l'option de gestion pilotée du PERCOL-I gérée par Natixis Interépargne**

### **Présentation de l'option de gestion pilotée du PERCOL-I**

#### **Gestion pilotée par fonds générationnel**

Les sommes affectées sont employées en parts ou dix millièmes de parts du FCPE « Avenir retraite », constitué de différents compartiments (Part I).

Le profil d'investissement de ce FCPE est qualifié « Équilibré horizon retraite ».

Les différents compartiments, ainsi que leur date d'échéance et l'orientation de leur gestion, sont précisés dans le règlement du FCPE « Avenir retraite ». Durant la vie du FCPE, d'autres compartiments pourront être créés sous réserve de l'agrément de l'autorité des marchés financiers. Les compartiments sont créés par tranche de 5 ans. À l'échéance d'un compartiment, un nouveau compartiment est créé.

À la date de signature du règlement, les compartiments existants sont :

Avenir retraite 2025-2029 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2025 et 2029) ;

Avenir retraite 2030-2034 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2030 et 2034) ;

Avenir retraite 2035-2039 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2035 et 2039) ;

Avenir retraite 2040-2044 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2040 et 2044) ;

Avenir retraite 2045-2049 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2045 et 2049) ;

Avenir retraite 2050-2054 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2050 et 2054) ;

Avenir retraite 2055-2059 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2055 et 2059) ;

Avenir retraite 2060-2064 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2060 et 2064 et plus).

#### **■ Comment est déterminé le compartiment dans lequel les versements sont affectés ?**

Lors de son premier versement, le titulaire indique la date prévisionnelle de son départ à la retraite.

Ses versements sont affectés au compartiment du FCPE « Avenir retraite » dont l'horizon d'investissement comprend la date ainsi communiquée par le titulaire.

Ainsi, par exemple, si le titulaire indique 2037 comme date prévisionnelle de départ à la retraite, ses versements seront affectés au compartiment « Avenir retraite 2035-2039 », dont l'horizon d'investissement est compris entre 2035 et 2039. Si le titulaire indique 2045 comme date prévisionnelle de départ à la retraite, ses versements seront affectés au compartiment « Avenir retraite 2045-2049 ».

Si la date prévisionnelle de départ à la retraite du titulaire n'est comprise dans aucun horizon d'investissement des compartiments du FCPE « Avenir retraite » ouverts aux versements, ses avoirs seront investis dans le FCPE le plus prudent prévu par le dispositif.

Les versements ultérieurs seront investis dans le même compartiment que le versement initial.

■ Le risque sera-t-il toujours le même durant la durée de vie du compartiment ?

Chaque compartiment change d'allocation d'actifs au cours de sa durée de vie, conformément au règlement du FCPE « Avenir retraite ».

Les avoirs épargnés dans un compartiment du FCPE « Avenir retraite » sont donc désensibilisés par modification de l'allocation d'actifs dudit compartiment.

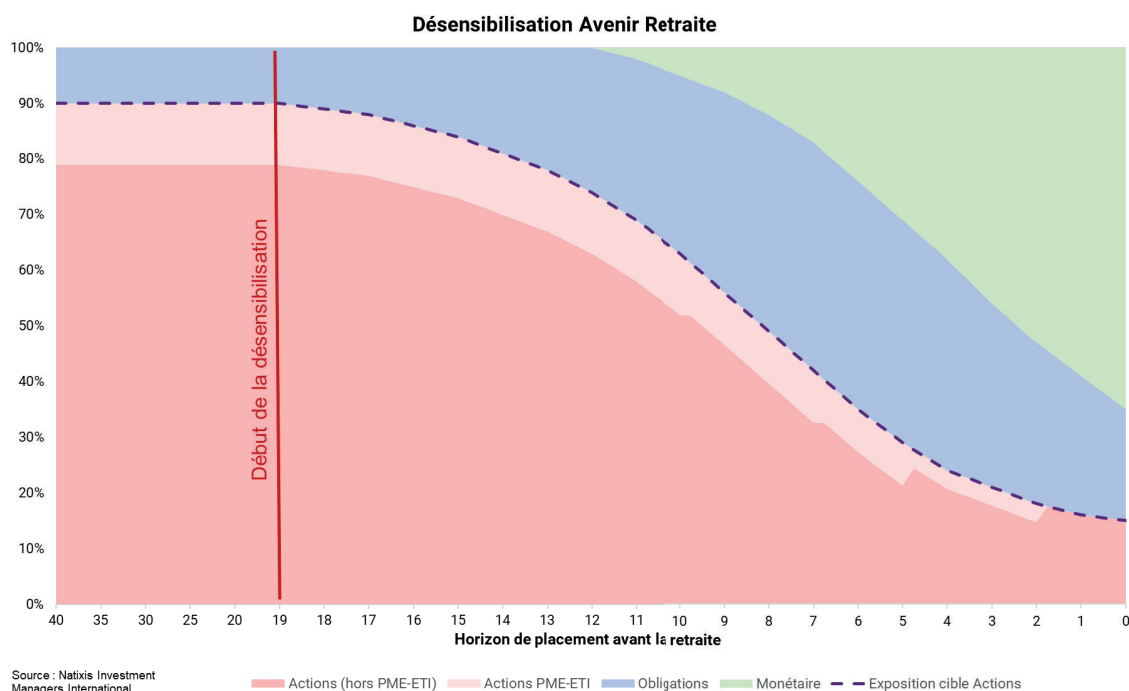
En effet, en fonction de la date d'échéance du compartiment et de son orientation de gestion, le gérant diminuera progressivement la proportion d'actions au bénéfice des produits de taux. Très dynamique dans un premier temps, la gestion est donc progressivement désensibilisée afin d'obtenir une réduction du risque au fur et à mesure que le titulaire se rapproche de la date de son départ à la retraite.

De plus, le gérant responsable de l'allocation dispose de marges de flexibilité afin d'optimiser les performances en fonction des tendances de marché et des perspectives, tout en cherchant à préserver le capital sur l'horizon de placement contre l'érosion monétaire.

Pendant la période d'indisponibilité :

- le titulaire ne peut pas effectuer de modification de choix de placement entre les compartiments du FCPE « Avenir retraite », sauf s'il modifie sa date d'échéance ;
- le titulaire peut également demander la modification de choix de placement de tout ou partie de ses avoirs vers un ou plusieurs FCPE/compartiments de la gestion libre. Les avoirs transférés sont alors investis conformément à l'article du règlement relatif à la gestion libre.

■ Évolution de l'allocation d'actifs du FCPE Avenir retraite en fonction de l'horizon de départ à la retraite :



■ Que devient l'épargne à la date d'échéance du compartiment choisi ?

Avant la date d'échéance du compartiment choisi, le titulaire sera interrogé par le teneur de compte, sur la manière dont il souhaite sortir du compartiment concerné à l'échéance. Il pourra alors choisir entre :

- le remboursement de ses avoirs, s'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de capital ;
- le transfert de ses avoirs vers la société d'assurance désignée s'il souhaite que la délivrance de ses avoirs s'effectue sous forme de rente viagère ;

- l'arbitrage de ses avoirs vers un autre compartiment du FCPE « Avenir retraite » s'il modifie sa date d'échéance ;
- le transfert de ses avoirs dans un FCPE classé dans la catégorie FCPE « Monétaire à valeur liquidative variable standard » ou dans tout autre FCPE proposé par l'entreprise, notamment en gestion libre.

Les avoirs des porteurs de parts n'ayant pas effectué de choix à la date d'échéance des compartiments seront transférés dans le FCPE d'atterrissage désigné par l'entreprise – ou à défaut le FCPE le plus prudent – prévu au sein de la gestion pilotée de leur dispositif d'épargne retraite. Cette opération prendra la forme, à l'échéance de chaque compartiment, d'une scission de l'actif du compartiment vers ce FCPE d'accueil, après accord du conseil de surveillance du FCPE et agrément de l'autorité des marchés financiers.

L'orientation de la gestion, le profil de risque et la composition de chaque compartiment du FCPE « Avenir retraite » sont précisés dans le règlement et leurs DIC respectifs.

## **Annexe 2 D Prestation de services gérée par Natixis Interépargne**

### **Prestations de tenues de comptes prises en charge par l'entreprise**

Conformément aux articles 322-73 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers, l'entreprise signe avec le teneur de compte conservateur de parts un contrat de tenue de compte pour l'ensemble des épargnants.

Ce contrat fixe les modalités d'exécution des prestations de Natixis Interépargne et précise le montant des frais dus par l'entreprise et les épargnants.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 sur l'épargne salariale et aux dispositions des articles L. 224-15 et D. 224-12 du code monétaire et financier, l'aide minimale de l'entreprise consiste dans la prise en charge obligatoire par l'entreprise des prestations de tenue de compte conservation suivantes :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire ;
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations prises en charge par l'entreprise ;
- une modification annuelle de choix de placement ;
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation prévu à l'article R. 3332-16 du code du travail et à l'article R. 224-2 du code monétaire et financier ;
- l'ensemble des rachats à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipé prévus aux articles R. 3324-22 et suivants du code du travail et aux articles L. 224-4 et D. 224-4 du code monétaire et financier, à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié ;
- l'accès des bénéficiaires aux outils d'accès à distance les informant sur leurs comptes.

## Annexe 2 E DIC Natixis Interépargne

### Document d'Informations Clés



#### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

#### Produit

**DNCA Oblig Monde**  
Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)  
Part I/C (EUR) - Code AMF : 990000135849

Site internet de la Société de Gestion : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)  
Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.  
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.  
VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.  
Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

#### En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

**Durée** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

**Objectifs**

- Nous attirons votre attention sur le fait que votre Produit présente, au regard des attentes de l'Autorité des Marchés Financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.
- Le FCPE est un Fonds nourricier du compartiment maître "DNCA INVEST - ALPHA BONDS" (Actions SI) de la SICAV de droit luxembourgeois "DNCA INVEST". L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du nourricier peut être inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais. L'objectif est donc de réaliser sur la période d'investissement recommandée de plus de 3 ans une performance supérieure nette de tous frais, à celle de l'indice CSTR plus 1,30%. "Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5% dans des conditions normales de marché. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Le Compartiment est également géré en prenant en considération les principes de la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition durable et promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR. Des informations supplémentaires relatives à la stratégie d'ISR sont disponibles dans le prospectus du Compartiment".
- Le processus d'investissement du compartiment maître : "est constitué de la combinaison de stratégies incluant :
  - une stratégie directionnelle longue/courte visant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des attentes en matière de taux d'intérêt et d'inflation;
  - une stratégie de courbe de taux d'intérêt visant à exploiter les variations des écarts entre les taux à long terme et les taux à court terme;
  - une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative sur différentes classes d'actifs obligataires;
  - une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.La durée modifiée du Compartiment restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction quant à la durée modifiée des titres pris individuellement au sein du Compartiment. Le Compartiment est également géré en prenant en considération les principes de la Responsabilité d'Entreprise et de la Transition durable et promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR. Des informations supplémentaires relatives à la stratégie d'ISR sont disponibles dans le prospectus du Compartiment. Le Compartiment n'investira jamais plus de 25 % de ses actifs totaux dans des obligations d'émetteurs non-membres de l'OCDE, quelle que soit la devise dans laquelle elles sont libellées. Le Compartiment sera uniquement investi dans des titres dont la notation par Standard & Poor's atteint au moins B- ou est considérée comme équivalente au moment de l'achat. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur vie en dessous de la catégorie B- ne peuvent dépasser 10 % du total de ses actifs".
- La composition de l'actif du compartiment maître est la suivante : "Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation ainsi que dans des titres de créance négociables dans les limites suivantes :
  - obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 100 % de ses actifs totaux et obligations convertibles contingentes (Coco Bonds) : au maximum 20 % de ses actifs totaux;
  - actions (par le biais d'une exposition aux obligations convertibles, aux obligations convertibles synthétiques ou aux options sur le marché des actions futures) : jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être exposés au marché boursier.Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des parts et/ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris des ETF".
- "Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats répondent mieux à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation plus faibles. Ces instruments peuvent inclure, mais sans s'y limiter : des contrats à terme, des options, des swaps, des CDS sur indices, des CDS. Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. L'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à cette dernière afin de modérer les risques de change, sans excéder toutefois 30 % des actifs totaux du Compartiment".
- Le Produit capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachats de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12:00 et sont exécutées quotidiennement sur la valeur liquidative du lendemain établie après celle de son maître.

**Investisseurs de détail visés** Ce Produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'un moins 3 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

**Informations complémentaires**

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sor disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - C 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques liés aux Impacts des techniques de gestion utilisées.

**Attention au risque de change.** Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Période de détention recommandée : 3 années                                                                      |                                                        | Si vous sortez après un | Si vous sortez après 3 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR                                       |                                                        | an                      | années                 |
| Scénarios                                                                                                        |                                                        |                         |                        |
| Minimum                                                                                                          |                                                        |                         |                        |
| Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. |                                                        |                         |                        |
| Tensions                                                                                                         | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 6 180 EUR               | 7 110 EUR              |
|                                                                                                                  | Rendement annuel moyen                                 | -38,2%                  | -10,8%                 |
| Défavorable (*)                                                                                                  | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 8 730 EUR               | 8 810 EUR              |
|                                                                                                                  | Rendement annuel moyen                                 | -12,7%                  | -4,1%                  |
| Intermédiaire (*)                                                                                                | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9 700 EUR               | 9 930 EUR              |
|                                                                                                                  | Rendement annuel moyen                                 | -3,0%                   | -0,2%                  |
| Favorable (*)                                                                                                    | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 10 390 EUR              | 11 320 EUR             |
|                                                                                                                  | Rendement annuel moyen                                 | 3,9%                    | 4,2%                   |

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 100% DNCA Invest - Alpha Bonds SI/A (EUR) - LU1728553857) effectué entre mars 2017 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre février 2015 et février 2018 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2020 et mars 2023 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

|                                       | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 3 années |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>Coûts Totaux</b>                   | 647 EUR                    | 948 EUR                       |
| <b>Incidence des coûts annuel (*)</b> | 6,6%                       | 3,3% chaque année             |

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,1% avant déduction des coûts et de -0,2% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 49 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                            |                                                                                                                                                                                                                                                                      | Si vous sortez après 1 an |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                       | 5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.                                                                                                | Jusqu'à 500 EUR           |
| Coûts de sortie                                                      | Il n'y a aucun frais de sortie.                                                                                                                                                                                                                                      | Néant                     |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                               |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement | 1,50%<br>Les frais mentionnés sont une estimation des frais annuels car les données historiques sont insuffisantes. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise. | 143 EUR                   |
| Coûts de transactions                                                | 0,00% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.               | 0 EUR                     |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions                 |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                           |
| Commission de surperformance                                         | Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.                                                                                                                                                                                                        | Néant                     |

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 3 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

### Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com) ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) (rubrique informations réglementaires).

### Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 0 année sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

## Document d'Informations Clés



### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

### Produit

#### Impact Actions Emploi Solidaire

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I (C) EUR - Code AMF : 990000099449

Site internet de la Société de Gestion : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

**Durée** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

#### Objectifs

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au min. à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA alors qualifié de maître. Le FCPE est nourricier du FCP maître de droit français INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE, part F (C) (CODE ISIN : FR00140001A7).
- Le FCPE est nourricier du FCP maître de droit français INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE. L'objectif du FCPE est identique à celui de son maître diminué des frais de gestion du nourricier: Le FCP a pour objectif un investissement durable. Le FCP est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance en ligne avec celle des marchés d'actions européens en investissant dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable et dans des entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France en intégrant de manière systématique des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance). Les investissements dans des modèles économiquement durables présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales ne sont effectués qu'à condition qu'ils n'entravent pas ces objectifs environnementaux et sociaux et que les sociétés sélectionnées suivent des pratiques de bonne gouvernance. La performance du fonds peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45% du MSCI Europe ex-France +45% du SBF120 + 10% de l'ESTR.
- la stratégie d'investissement du maître "Le fonds est géré selon une combinaison d'approches ISR : thématique ESG, " Best-In-Universe ", approches d'exclusions sectorielles et d'engagement. A titre d'exemples, le Délégué de la Gestion Financière analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage, les pratiques en matière de santé et sécurité des employés et autres critères comme l'éthique des affaires. La politique d'investissement du Fonds est définie en quatre étapes : définition de l'univers thématique d'investissement " Création d'emplois en France " basé sur des critères ESG, analyse des risques, constitution d'un portefeuille de sociétés dans lesquelles investir, puis, couverture du risque de change pour les titres émis dans une devise autre que l'euro. L'analyse ESG est intégrée à toutes ces étapes et s'appuie sur une analyse thématique afin d'identifier les entreprises qui proposent des solutions aux grandes transitions émergentes dans l'économie mondiale en s'appuyant sur le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Plusieurs limites méthodologiques peuvent être identifiées. L'analyse est dépendante de la qualité des informations données communiquées par les entreprises. Elle se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble mais ces enjeux clés ne sont pas exhaustifs. Enfin, la méthodologie a pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs pour s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, mais l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile. Il est par ailleurs précisé que les sociétés exerçant des activités liées au charbon au sens du label Relance sont formellement exclues de l'univers d'investissement du fonds. Ce FIA a pour classification AMF : Actions internationales."
- Le Produit relève de la classification Actions internationales.
- Le portefeuille du Fonds est investi à hauteur de 75% au minimum en actions émises par des émetteurs de l'Union Européenne. Le gérant peut également, dans le strict cadre des critères d'éligibilité du PEA, investir jusqu'à 15% de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays hors de l'Union européenne. Enfin, entre 5 et 10 % de l'actif sont investis en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France. Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

**Investisseurs de détail visés** Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions internationales; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

#### Informations complémentaires

- **Dépôt** : CACEIS Bank
- **Teneur de caecis** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de liquidité, risque de contrepartie.

**Attention au risque de change.** Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Période de détention recommandée : 5 années                                                                                     |                                                               | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR                                                      |                                                               |                            |                               |
| <b>Scénarios</b>                                                                                                                |                                                               |                            |                               |
| <b>Minimum</b> Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. |                                                               |                            |                               |
| <b>Tensions</b>                                                                                                                 | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>2 440 EUR</b>           | <b>2 710 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -75,6%                     | -23,0%                        |
| <b>Défavorable (*)</b>                                                                                                          | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>7 660 EUR</b>           | <b>8 270 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -23,4%                     | -3,7%                         |
| <b>Intermédiaire (*)</b>                                                                                                        | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>10 000 EUR</b>          | <b>12 800 EUR</b>             |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | 0,0%                       | 5,1%                          |
| <b>Favorable (*)</b>                                                                                                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>13 080 EUR</b>          | <b>16 600 EUR</b>             |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | 30,8%                      | 10,7%                         |

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre décembre 2021 et octobre 2024 pour le scénario défavorable, entre juillet 2018 et juillet 2023 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

|                                       | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>Coûts Totaux</b>                   | 607 EUR                    | 1 104 EUR                     |
| <b>Incidence des coûts annuel (*)</b> | 6,1%                       | 2,2% chaque année             |

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,3% avant déduction des coûts et de 5,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 7 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                   |                                                                                                                                                                                                                                                          | Si vous sortez après 1 an |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                       | 5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.                                                                                    | Jusqu'à 500 EUR           |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                      | Il n'y a aucun frais de sortie.                                                                                                                                                                                                                          | Néant                     |
| <b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>                               |                                                                                                                                                                                                                                                          |                           |
| <b>Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement</b> | 1,13%<br>Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise. | 107 EUR                   |
| <b>Coûts de transactions</b>                                                | 0,00% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.   | 0 EUR                     |
| <b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                                          |                           |
| <b>Commission de surperformance</b>                                         | Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.                                                                                                                                                                                            | Néant                     |

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

### Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com) ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) (rubrique informations réglementaires).

### Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

## Document d'Informations Clés



### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

### Produit

#### Natixis ES Monétaire

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I - Code AMF : 990000090559

Site internet de la Société de Gestion : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés. VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

**Durée** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

#### Objectifs

- Ce Fonds a pour objectif de réaliser, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, une performance nette légèrement supérieure à l'ICSTR capitalisé, déduction faite des frais du FCPE. Ce Fonds investira à hauteur de 90% minimum de son actif net (hors liquidité) dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPCVM auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de l'approche 1 de la position-recommandation AMF 2020-03. Ce Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne. Après prise en compte des frais courants, la performance du FCPE pourra être inférieure à celle de l'ICSTR Capitalisé.
- Le FCPE est investi à 90 % minimum de son actif net (hors liquidité) en parts ou actions d'OPCVM/FIA ISR appliquant un processus de gestion ISR. Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier. Le gérant s'assure ainsi des deux dimensions essentielles suivantes : Des investissements dans des OPC ayant le Label ISR public ou dans des OPC non labellisés (ou ayant un autre Label) mais dont la stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la position-recommandation AMF 2020-03 ; Les OPC sont sélectionnés selon un processus rigoureux et systématique incluant les aspects Environnementaux (comme l'émission de gaz à effet de serre), Sociaux (comme l'inégalité des sexes) et de Gouvernance (comme l'indépendance des dirigeants), en plus des aspects purement financiers de recherche des meilleurs rendements. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR / ESG des OPC sous-jacents existe.
- Le Produit relève de la classification Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard.
- Le FCPE est investi dans la limite de 92,5% de son actif en OPCVM et/ou de FIA classés "Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard" ou "Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme" et pour le solde en liquidités. Les instruments du marché monétaire comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires et titres de créance à court ou moyen terme. Ces titres doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC détenus par le FCPE. La société de gestion des OPC sous-jacents s'assure que les titres dans lesquels investit le Fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

**Investisseurs de détail visés** Ce Produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des fonds d'instruments du marché monétaire et de dépôts à terme; cherche à obtenir une performance égale à l'indice du marché monétaire diminuée des frais de gestion; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 mois (horizon à très court terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

#### Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 mois.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit.

**Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.**

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

**Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.**

| Période de détention recommandée : 3 mois                                                                                       |                                                               | Si vous sortez après 3 mois |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR                                                      |                                                               |                             |
| Scénarios                                                                                                                       |                                                               |                             |
| <b>Minimum</b> Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. |                                                               |                             |
| <b>Tensions</b>                                                                                                                 | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>9 480 EUR</b>            |
|                                                                                                                                 | Rendement moyen                                               | -5,2%                       |
| <b>Défavorable (*)</b>                                                                                                          | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>9 480 EUR</b>            |
|                                                                                                                                 | Rendement moyen                                               | -5,2%                       |
| <b>Intermédiaire (*)</b>                                                                                                        | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>9 490 EUR</b>            |
|                                                                                                                                 | Rendement moyen                                               | -5,1%                       |
| <b>Favorable (*)</b>                                                                                                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>9 600 EUR</b>            |
|                                                                                                                                 | Rendement moyen                                               | -4,0%                       |

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre février 2020 et mai 2020 pour le scénario défavorable, entre décembre 2018 et mars 2019 pour le scénario intermédiaire et entre février 2024 et mai 2024 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

|                                | Si vous sortez après 3 mois |
|--------------------------------|-----------------------------|
| <b>Coûts Totaux</b>            | 503 EUR                     |
| <b>Incidence des coûts (*)</b> | 5,0%                        |

(\*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour d'autres Produits.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 4 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                            |                                                                                                                                                                                                                                                              | Si vous sortez après 3 mois |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Coûts d'entrée                                                       | 5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.                                                                                        | Jusqu'à 500 EUR             |
| Coûts de sortie                                                      | Il n'y a aucun frais de sortie.                                                                                                                                                                                                                              | Néant                       |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                               |                                                                                                                                                                                                                                                              |                             |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement | 0,14%<br><br>Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise. | 3 EUR                       |
| Coûts de transactions                                                | 0,00% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.       | 0 EUR                       |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions                 |                                                                                                                                                                                                                                                              |                             |
| Commission de surperformance                                         | Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.                                                                                                                                                                                                | Néant                       |

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 3 mois

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légale de vos avoirs.

### Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com) ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) (rubrique informations réglementaires).

### Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteur de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ; et de 1 membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

## Document d'Informations Clés



### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

### Produit

#### Sélection Mirova Actions Internationales

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I (C) EUR - Code AMF : 990000116159

Site internet de la Société de Gestion : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

**Durée** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

#### Objectifs

■ Le Produit est nourricier de MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY (actions M1/D), compartiment de la SICAV MIROVA FUNDS de droit luxembourgeois. Le FCPE bénéficie du Label ISR français.

■ L'objectif de gestion, diminué des frais de gestion du nourricier, et la politique d'investissement du fonds sont identiques à ceux du maître. La performance du FCPE sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. L'objectif d'investissement du Compartiment maître consiste à générer une croissance du capital à long terme en investissant dans des actions mondiales par le biais d'un processus d'investissement qui intègre pleinement les considérations de durabilité.

L'indice de référence MSCI World Dividends Nets Réinvestis représente les marchés d'actions mondiales. Ce Produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire Financier a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment ne vise pas à répliquer l'Indicateur de référence et peut donc s'en écarter fortement.

■ Rappel de la politique d'investissement du maître : Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des titres de participation de sociétés du monde entier et cherche à investir dans des sociétés exposées aux facteurs économiques favorables découlant des transitions à long terme affectant l'économie mondiale au cours des dix prochaines années ou plus (transitions démographiques, technologiques, environnementales et de gouvernance). Le Compartiment met également en œuvre une approche d'investissement durable en cherchant à investir dans des sociétés qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD ») par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques. La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement actif et fondamental visant à créer de la valeur à long terme par le biais d'une approche ascendante. La sélection des titres repose sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés qui combine à la fois des aspects financiers et de durabilité.

Le Compartiment cherchera à investir dans des sociétés qui bénéficient de perspectives de croissance à long terme et dont les actions présentent une valorisation attrayante sur une période à moyen terme. La construction du portefeuille s'appuie sur les convictions du Gestionnaire Financier vis-à-vis de la situation et du profil de durabilité de la société d'investissement, ainsi que sur la liquidité et le potentiel de hausse, sans contrainte concernant les capitalisations boursières, les secteurs et les pondérations par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment suit une approche thématique ESG et « Best-in-Universe » (complétée par des politiques d'exclusion sectorielle, d'engagement et de vote) qui vise à évaluer systématiquement les impacts sociaux et environnementaux de chaque société par rapport à la réalisation des ODD de l'ONU. Cela implique la notation de chaque société au regard des critères : environnementaux (tel que le recyclage environnemental), sociaux (tel que la santé des employés) et de gouvernance (tel que l'éthique commerciale). Une stratégie ESG peut comprendre des limites méthodologiques telles que le risque lié aux investissements ESG.

Veuillez-vous reporter aux sections « Description de l'analyse extra-financière et prise en compte des critères ESG » et « Principaux risques » du Prospectus pour plus d'informations.

■ Le Produit relève de la classification Actions internationales.

■ Rappel de la composition du portefeuille du Compartiment maître : Le Compartiment investit au moins 80% de son actif net dans des titres de participation de sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% % de son actif net sur les marchés émergents et jusqu'à 10% de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidité.

■ Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement.

■ Le Produit capitalise ses revenus.

■ L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

**Investisseurs de détail visés** Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions internationales; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

#### Informations complémentaires

■ **Dépositaire** : CACEIS Bank

■ **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.

■ **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : néant.

**Attention au risque de change.** Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Période de détention recommandée : 5 années                                                                                     |                                                               | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR                                                      |                                                               |                            |                               |
| <b>Scénarios</b>                                                                                                                |                                                               |                            |                               |
| <b>Minimum</b> Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. |                                                               |                            |                               |
| <b>Tensions</b>                                                                                                                 | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>1 660 EUR</b>           | <b>1 760 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -83,4%                     | -29,3%                        |
| <b>Défavorable (*)</b>                                                                                                          | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>7 760 EUR</b>           | <b>9 990 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -22,4%                     | 0,0%                          |
| <b>Intermédiaire (*)</b>                                                                                                        | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>10 330 EUR</b>          | <b>15 230 EUR</b>             |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | 3,3%                       | 8,8%                          |
| <b>Favorable (*)</b>                                                                                                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>13 610 EUR</b>          | <b>18 500 EUR</b>             |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | 36,1%                      | 13,1%                         |

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 100% MSCI WORLD DNR) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre mars 2018 et mars 2023 pour le scénario intermédiaire et entre décembre 2018 et décembre 2023 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR.

|                                       | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>Coûts Totaux</b>                   | 653 EUR                    | 1 432 EUR                     |
| <b>Incidence des coûts annuel (*)</b> | 6,6%                       | 2,7% chaque année             |

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 11,5% avant déduction des coûts et de 8,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 200 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                            |                                                                                                                                                                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                       | 5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.                                                                                         | Jusqu'à 500 EUR           |
| Coûts de sortie                                                      | Il n'y a aucun frais de sortie.                                                                                                                                                                                                                               | Néant                     |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                               |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement | 1,61%<br><br>Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.  | 153 EUR                   |
| Coûts de transactions                                                | 0,00% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i> | 0 EUR                     |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions                 |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Commission de surperformance                                         | Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.                                                                                                                                                                                                 | Néant                     |

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légale de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

### Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com) ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) (rubrique informations réglementaires).

### Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 6 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

## Document d'Informations Clés



### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

### Produit

#### Sélection DNCA Evolutif ISR

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I (C) EUR - Code AMF : 990000116179

Site internet de la Société de Gestion : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés. VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 90% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

**Durée** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

#### Objectifs

- Un Fonds nourricier est investi au min à 90% dans un autre OPC qualifié de maître. Le FCPE ne bénéficie pas à ce jour du Label ISR.
- Le FCPE est nourricier du maître DNCA INVEST - EVOLUTIF de la SICAV DNCA INVEST. L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. Sa performance peut être inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. L'objectif de gestion du compartiment est de "surperformer l'indice composite 25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI EUROPE NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1-10 3 years, dividendes réinvestis, sur la période recommandée tout en protégeant le capital en période défavorable grâce à une gestion opportuniste et une allocation d'actifs flexible. Le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de la Responsabilité d'Entreprise et promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'art. 8 SFDR. Le processus d'investissement tient compte d'une évaluation interne basée sur un modèle unique d'analyse extra-financière (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par DNCA. Il existe un risque que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne soient pas en mesure de remplir les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de DNCA concernant la méthode du meilleur de l'univers ou « best in universe ». Le Compartiment peut présenter un biais sectoriel. Le Compartiment procède à une analyse extra-financière sur au moins 90 % de ses titres, tout en excluant 20 % des émetteurs les moins performants de son univers d'investissement."
- la stratégie d'investissement du maître : "repose sur une gestion discrétionnaire et une politique de sélection de titres. Cette politique repose sur les critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion, la position de l'émetteur sur le marché ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de Gestion utilise différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements comme les métriques de valorisation (PE, EV/EBIT, rendement des FCF, rendement des dividendes...), la somme des parties ou les cash-flows actualisés. Le Compartiment sera investi soit en actions, soit en obligations, soit en instruments du marché monétaire en fonction de la situation économique et des attentes de la Société de Gestion".
- La composition de l'actif du maître : Le Compartiment peut exposer jusqu'à 100% de son actif dans des actions d'émetteurs de toutes capitalisations boursières sans contrainte géographique. Les actions des émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent dépasser 10% de son actif net. L'investissement dans des actions de sociétés de pays émergents peut représenter jusqu'à 20% des actifs nets. Le Compartiment peut investir jusqu'à 70% de son actif net dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire. L'investissement dans des titres de créance non « Investment Grade » ou non notés ne peut dépasser 30% de son actif net. La Société de Gestion base ses investissements et son évaluation des risques sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes et sur sa propre analyse du crédit. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres en difficulté. Le Compartiment n'investira pas dans des titres en défaut au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être « en défaut » seront cédés dès que possible. Le Compartiment peut investir dans des titres comportant des dérivés intégrés (obligations convertibles) et jusqu'à 5% de son actif net dans des « Coco bonds ». Dans la limite de 10% de son actif net, il peut investir dans des parts et/ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris des ETF.
- Pour atteindre l'objectif d'investissement, le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à hauteur de 100% max de son actif net à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques: action, de taux et de change.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

**Investisseurs de détail visés** Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

#### Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com)

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'Indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'Indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie, risques liés aux Impacts des techniques de gestion utilisées.

**Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.**

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit combinée à celle de l'Indice de Référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Période de détention recommandée : 5 années                                                                                     |                                                               | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR                                                      |                                                               |                            |                               |
| <b>Scénarios</b>                                                                                                                |                                                               |                            |                               |
| <b>Minimum</b> Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. |                                                               |                            |                               |
| <b>Tensions</b>                                                                                                                 | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>5 370 EUR</b>           | <b>5 130 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -46,3%                     | -12,5%                        |
| <b>Défavorable (*)</b>                                                                                                          | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>8 090 EUR</b>           | <b>8 570 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -19,1%                     | -3,0%                         |
| <b>Intermédiaire (*)</b>                                                                                                        | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>9 790 EUR</b>           | <b>10 570 EUR</b>             |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -2,1%                      | 1,1%                          |
| <b>Favorable (*)</b>                                                                                                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>11 390 EUR</b>          | <b>13 300 EUR</b>             |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | 13,9%                      | 5,9%                          |

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à l'Indice de Référence : 25% MSCI WORLD DNR, 25% MSCI EUROPE INDEX NR, 50% BLOOMBERG EURO GOVT INFLATION-LINKED ILB 1 TO 10 YEAR TR EUR) effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre février 2018 et février 2023 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2019 et mars 2024 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

|                                       | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>Coûts Totaux</b>                   | 677 EUR                    | 1 425 EUR                     |
| <b>Incidence des coûts annuel (*)</b> | 6,9%                       | 2,9% chaque année             |

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,0% avant déduction des coûts et de 1,1% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 49 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                                   | Si vous sortez après 1 an |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                       | Jusqu'à 500 EUR           |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                      | Néant                     |
| <b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>                               |                           |
| <b>Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement</b> | 177 EUR                   |
| <b>Coûts de transactions</b>                                                | 0 EUR                     |
| <b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>                 |                           |
| <b>Commission de surperformance</b>                                         | Néant                     |

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

### Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com) ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) (rubrique informations réglementaires).

### Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 6 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

## Document d'Informations Clés



### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

### Produit

#### Avenir Equilibre Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Avenir Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE) Part I - Code AMF : 990000063709

Site internet de la Société de Gestion : [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com)

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clés : 01/01/2025.

**Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

**Durée** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

#### Objectifs

- L'objectif de gestion du compartiment est de surperformer l'indicateur de référence composite 25% STOXX Europe 600 + 17,5% Standard & Poor's 500 + 7,5% MSCI AC Asia Pacific + 50% FTSE MTS Euro ZO GV BD 3-5 Y Euro, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs). Ces indices sont exprimés en euros et incluent les dividendes nets réinvestis. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du Fonds.
- La politique d'investissement du compartiment consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes :
  - une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
  - une allocation tactique cherchant les opportunités de marché, selon l'analyse du gérant,
  - un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements / risque, selon l'estimation du gérant.
- Le compartiment est exposé :
  - entre 30 % minimum et 70 % maximum en actions, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie. Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.
  - pour le solde, entre 30 % minimum et 70 % maximum, en produits des marchés de taux (obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles) principalement dans des pays de la zone euro, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA. La poche obligataire du compartiment sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 à 10.
- La Société de Gestion s'appuiera pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, la poche obligataire sera investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- (source S&P, Fitch ratings ou Moody's) ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion et, à titre accessoire (maximum 10 % de l'actif net), en titres de notation inférieure ou titres non notés.
- Le compartiment pourra être investi en obligations internationales dont des obligations des pays émergents jusqu'à 10 % maximum de son actif net. Le compartiment sera exposé aux obligations convertibles contingentes au travers des OPC sous-jacents dans la limite de 2% maximum.
- Le compartiment pourra être investi jusqu'à 10 % maximum de son actif en actions ou produits de taux des pays émergents. Le compartiment pourra être investi jusqu'à 7,5% maximum de son actif en parts et/ou actions d'OPCI.
- Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.
- La sélection des OPC est réalisée pour une part importante avec un OPC à dominante indicielle et à faible tracking error et par le choix de gestions à plus forte conviction. La sélection de ces derniers sera dynamique en fonction des biais de styles (value, growth, petites et moyennes capitalisations boursières ...) et des tendances de marchés. Elle prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponibles au sein des sociétés de gestion appartenant à Natixis Investment Managers. La sélection des ETF pays et sectoriels est réalisée en fonction de leur liquidité. Le poids des petites et moyennes capitalisations boursières n'excèdera pas 25 % de l'actif net du compartiment.
- Le compartiment peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10 % de l'actif net dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- **L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.**

**Investisseurs de détail visés** Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

#### Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

- **Échange de parts :** Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Indicateur de risque

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.

**Attention au risque de change.** Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Période de détention recommandée : 5 années                                                                                     |                                                               | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR                                                      |                                                               |                            |                               |
| <b>Scénarios</b>                                                                                                                |                                                               |                            |                               |
| <b>Minimum</b> Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement. |                                                               |                            |                               |
| <b>Tensions</b>                                                                                                                 | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>4 560 EUR</b>           | <b>4 610 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -54,4%                     | -14,3%                        |
| <b>Défavorable (*)</b>                                                                                                          | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>8 420 EUR</b>           | <b>9 370 EUR</b>              |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -15,8%                     | -1,3%                         |
| <b>Intermédiaire (*)</b>                                                                                                        | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>9 790 EUR</b>           | <b>11 400 EUR</b>             |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | -2,1%                      | 2,7%                          |
| <b>Favorable (*)</b>                                                                                                            | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> | <b>11 740 EUR</b>          | <b>12 750 EUR</b>             |
|                                                                                                                                 | Rendement annuel moyen                                        | 17,4%                      | 5,0%                          |

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre mars 2015 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre juillet 2017 et juillet 2022 pour le scénario intermédiaire et entre octobre 2016 et octobre 2021 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

|                                       | Si vous sortez après un an | Si vous sortez après 5 années |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>Coûts Totaux</b>                   | 572 EUR                    | 887 EUR                       |
| <b>Incidence des coûts annuel (*)</b> | 5,8%                       | 1,8% chaque année             |

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,5% avant déduction des coûts et de 2,7% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 15 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie                            |                                                                                                                                                                                                                                                               | Si vous sortez après 1 an |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                       | 5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.                                                                                         | Jusqu'à 500 EUR           |
| Coûts de sortie                                                      | Il n'y a aucun frais de sortie.                                                                                                                                                                                                                               | Néant                     |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                               |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement | 0,69%<br><br>Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2023. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.  | 66 EUR                    |
| Coûts de transactions                                                | 0,06% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i> | 6 EUR                     |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions                 |                                                                                                                                                                                                                                                               |                           |
| Commission de surperformance                                         | Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.                                                                                                                                                                                                 | Néant                     |

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légale de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

### Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse [service-clients@vega-is.com](mailto:service-clients@vega-is.com) ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur [www.vega-is.com](http://www.vega-is.com) (rubrique informations réglementaires).

### Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

## **Annexe 2 F Document d'informations préalables Natixis Interépargne**

Ce document présente, au titre de l'année écoulée, les informations détaillées de performance et frais de gestion relatives aux FCPE de ce plan.

Les FCPE ne sont pas garantis et présentent un risque de perte en capital. Ils sont soumis à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

*(Voir page suivante.)*

| Performances du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 |                                                   |                           |                                                                |                                  | (A)                                                                        | (B)                          | (A - B)                                 | (C)                                                                      | (B + C)                           | (A - B - C) |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Code ISIN                                                        | Libellé                                           | Société de gestion        | Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé) | Performance brute de l'actif N-1 | Frais courants dont frais r troced s (taux de r trocession de commissions) | Performance nette de l'actif | Frais de gestion du plan <sup>(1)</sup> | Frais totaux dont frais r troced s (taux de r trocession de commissions) | Performance finale <sup>(2)</sup> |             |
| Fonds actions                                                    |                                                   |                           |                                                                |                                  |                                                                            |                              |                                         |                                                                          |                                   |             |
| QS0004034789                                                     | Impact actions solidaire (part I)                 | Vega investment solutions | 4                                                              | 13,94 %                          | 1,13 % (dont 0,74 %)                                                       | 12,81 %                      | 0,00 %                                  | 1,13 % (dont 0,74 %)                                                     | 12,81 %                           |             |
| QS0004036743                                                     | S lection Mirova actions internationales (part I) | Vega investment solutions | 4                                                              | 15,06 %                          | 1,61 % (dont 1,10 %)                                                       | 13,45 %                      | 0,00 %                                  | 1,61 % (dont 1,10 %)                                                     | 13,45 %                           |             |
| Fonds obligations                                                |                                                   |                           |                                                                |                                  |                                                                            |                              |                                         |                                                                          |                                   |             |
| QS0004038905                                                     | DNCA OBLIG monde (part I)                         | Vega investment solutions | 2                                                              | -                                | -                                                                          | -                            | -                                       | -                                                                        | -                                 |             |
| Fonds mixtes                                                     |                                                   |                           |                                                                |                                  |                                                                            |                              |                                         |                                                                          |                                   |             |
| QS0004086037                                                     | Avenir  quilibre (part I)                         | Vega investment solutions | 3                                                              | 10,60 %                          | 0,69 % (dont 0,29 %)                                                       | 9,91 %                       | 0,00 %                                  | 0,69 % (dont 0,29 %)                                                     | 9,91 %                            |             |
| QS0004036727                                                     | S lection DNCA  volutif ISR (part I)              | Vega investment solutions | 3                                                              | 18,34 %                          | 1,87 % (dont 0,18 %)                                                       | 16,48 %                      | 0,00 %                                  | 1,87 % (dont 0,18 %)                                                     | 16,48 %                           |             |
| Fonds mon taires                                                 |                                                   |                           |                                                                |                                  |                                                                            |                              |                                         |                                                                          |                                   |             |
| QS0004033864                                                     | Natixis ES mon taire (part I)                     | Vega investment solutions | 1                                                              | 3,51 %                           | 0,14 % (dont 0,08 %)                                                       | 3,37 %                       | 0,00 %                                  | 0,14 % (dont 0,08 %)                                                     | 3,37 %                            |             |
| Gestion pilot e                                                  |                                                   |                           |                                                                |                                  |                                                                            |                              |                                         |                                                                          |                                   |             |
| QS0004033542                                                     | Avenir retraite 2035-2039 ((part I)               | Vega investment solutions | 4                                                              | 12,48 %                          | 0,91 % (dont 0,33 %)                                                       | 11,57 %                      | 0,00 %                                  | 0,91 % (dont 0,33 %)                                                     | 11,57 %                           |             |
| QS0004033104                                                     | Avenir retraite 2040-2044 (part I)                | Vega investment solutions | 4                                                              | 14,26 %                          | 0,88 % (dont 0,30 %)                                                       | 13,37 %                      | 0,00 %                                  | 0,88 % (dont 0,30 %)                                                     | 13,37 %                           |             |
| QS0004033559                                                     | Avenir retraite 2045-2049 (part I)                | Vega investment solutions | 4                                                              | 14,27 %                          | 0,88 % (dont 0,27 %)                                                       | 13,39 %                      | 0,00 %                                  | 0,88 % (dont 0,27 %)                                                     | 13,39 %                           |             |

| Performances du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 |                                    |                           |                                                                |                                    |                                                                            | (A)                          | (B)                                     | (A - B)                                                                  | (C)                               | (B + C) | (A - B - C) |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------|-------------|
| Code ISIN                                                        | Libellé                            | Société de gestion        | Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé) | Performance brute de l'actif N - 1 | Frais courants dont frais rétrocédés (taux de rétrocession de commissions) | Performance nette de l'actif | Frais de gestion du plan <sup>[1]</sup> | Frais totaux dont frais rétrocédés (taux de rétrocession de commissions) | Performance finale <sup>[2]</sup> |         |             |
| QS0004035323                                                     | Avenir retraite 2050-2054 (part I) | Vega investment solutions | 4                                                              | 14,22 %                            | 0,89 %<br>(dont 0,23 %)                                                    | 13,33 %                      | 0,00 %                                  | 0,89 %<br>(dont 0,23 %)                                                  | 13,33 %                           |         |             |
| QS0004046122                                                     | Avenir retraite 2055-2059 (part I) | Vega investment solutions | 4                                                              | 14,24 %                            | 0,88 %<br>(dont 0,08 %)                                                    | 13,36 %                      | 0,00 %                                  | 0,88 %<br>(dont 0,08 %)                                                  | 13,36 %                           |         |             |
| QS0004046130                                                     | Avenir retraite 2060-2064 (part I) | Vega investment solutions | 4                                                              | 14,10 %                            | 0,94 %                                                                     | 13,16 %                      | 0,00 %                                  | 0,94 %                                                                   | 13,16 %                           |         |             |
| QS0004033534                                                     | Avenir retraite 2025-2029 (part I) | Vega investment solutions | 2                                                              | 5,94 %                             | 0,63 %<br>(dont 0,32 %)                                                    | 5,31 %                       | 0,00 %                                  | 0,63 %<br>(dont 0,32 %)                                                  | 5,31 %                            |         |             |
| QS0004033096                                                     | Avenir retraite 2030-2034 (part I) | Vega investment solutions | 3                                                              | 8,34 %                             | 0,80 %<br>(dont 0,34 %)                                                    | 7,54 %                       | 0,00 %                                  | 0,80 %<br>(dont 0,34 %)                                                  | 7,54 %                            |         |             |

[1] Frais réels.

[2] Performance minimum calculée avec le % maximum de frais.

**Code ISIN ou code AMF** : code d'identification du FCPE.

**Libellé** : nom du FCPE.

**Société de gestion** : entité agréée et régulée par l'autorité des marchés financiers (AMF) qui gère le FCPE.

**Indicateur synthétique de risque (SRI)** : indicateur du niveau de risque de l'actif exprimé selon une échelle de 1 à 7 c'est-à-dire du niveau de risque le plus faible au niveau de risque le plus élevé.

**Performance brute de l'actif** : variation de valeur de l'actif du FCPE au cours du dernier exercice clos avant application des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services.

**Frais de gestion de l'actif** : frais annuels et exprimés en pourcentage, correspondant aux coûts récurrents autres que les coûts de transactions du portefeuille, perçus par la société de gestion au titre de la gestion financière, de fonctionnement et autres services.

**Performance nette de l'actif** : variation de valeur de l'actif du FCPE sur l'année après application des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services (et avant application des frais de gestion du plan d'épargne retraite).

**Frais de gestion du plan** : frais récurrents du plan, exprimés en pourcentage, incluant notamment les frais de tenue de compte prélevés par le gestionnaire du plan (teneur de compte conservateur de parts – TCCP).

**Frais totaux** : frais exprimés en pourcentage constituant la somme des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services prélevés sur l'actif du FCPE et des frais récurrents prélevés sur le plan d'épargne retraite.

**Performance finale** : variation de valeur de l'actif du FCPE au cours du dernier exercice clos après application des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services de l'actif et des frais de gestion du plan d'épargne retraite.

**Taux de rétrocessions de commissions** : taux annuel des frais de gestion financière de l'actif du FCPE ayant donné lieu à des rétrocessions de commission au profit des distributeurs et des gestionnaires du plan au cours du dernier exercice clos.

### **Annexe 3 Document unilatéral d'adhésion au dispositif de plan d'épargne interentreprises (réservé aux entreprises de moins de 50 salariés)**

Le présent document est établi en application des dispositions de l'accord de la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode du 17 mars 2026 agréé par arrêté en date du ..... et portant mise en place d'un dispositif de plan d'épargne.

Le présent document est pris en application des dispositions de l'article L. 2232-10-1 du code du travail autorisant les entreprises de moins de 50 salariés à appliquer par décision unilatérale l'accord type au moyen d'un « document unilatéral d'adhésion » établi conformément aux dispositions de l'accord de branche précité.

Le présent document unilatéral d'adhésion vise à définir les choix retenus par l'entreprise parmi les différentes options offertes par l'accord de branche et concernant notamment :

- la durée du dispositif de plan d'épargne ;
- les bénéficiaires du dispositif de plan d'épargne ;
- les différentes sources d'alimentation du dispositif de plan d'épargne ;
- les différentes formules de placement de l'épargne collectée dans le plan et les conditions dans lesquelles les bénéficiaires peuvent modifier l'affectation de leur épargne ;
- les modalités d'investissement des fonds affectés au plan d'épargne ;
- les modalités d'information des salariés, ainsi que les conditions de mise en œuvre d'une aide à la décision.

Il est rappelé que le plan d'épargne salariale est obligatoire pour les entreprises assujetties à la participation ou qui décident de la mettre en place volontairement.

L'employeur doit indiquer les choix retenus parmi ceux proposés par le présent accord de branche après en avoir informé le CSE, s'il en existe un dans l'entreprise, ainsi que les salariés par tous moyens.

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article D. 2232-1-6 du code du travail, le présent accord type comporte des options dont le contenu est prédéfini sans adaptation possible par l'employeur.

*Pour chacun des thèmes ci-dessous, l'entreprise coche l'option retenue.*

#### **1. Information du CSE**

Si l'entreprise dispose d'un CSE : le projet de décision unilatérale d'adhésion au dispositif de participation mis en place par accord de branche du 17 mars 2026 agréé par arrêté en date du ....., a fait l'objet d'une information du CSE en application des dispositions de l'article L. 2232-10-1 du code du travail. Cette information a été faite le [date] et a donné lieu à l'établissement d'un PV annexé au présent document.

#### **2. Information du personnel**

L'information du personnel s'est faite selon un ou plusieurs des dispositifs suivants<sup>[1]</sup> :

- ☐ Le personnel de l'entreprise a été informé du contenu du présent document unilatéral d'adhésion lors d'une réunion collective du personnel qui s'est tenue le [date].
- ☐ Le personnel a été informé par écrit du contenu du présent document unilatéral d'adhésion.

☐ Le présent document unilatéral d'adhésion a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à cet effet.

☐ Le présent document unilatéral d'adhésion a fait l'objet d'un envoi par courriel à chacun des salariés de l'entreprise.

[1] Cocher une ou plusieurs des options.

### 3. Durée

Le dispositif de plan d'épargne interentreprises de branche s'applique dans l'entreprise pour une durée déterminée de 5 ans.

### 4. Bénéficiaires

Tout salarié de l'entreprise peut adhérer au plan d'épargne à condition de compter au moins trois mois d'ancienneté continue ou discontinue au sein de l'entreprise. L'ancienneté requise prend en considération tous les contrats exécutés au cours de l'exercice de calcul et des douze mois qui le précèdent.

Les salariés qui auront souscrit à ce plan pourront, lors de leur départ de l'entreprise pour retraite ou préretraite, continuer à effectuer des versements au plan d'épargne à la condition de ne pas avoir demandé le déblocage de la totalité de leurs avoirs lors de la cessation de leur contrat de travail. Ces versements n'ouvriront pas droit à l'abondement de l'entreprise.

En dehors de ce cas, aucun versement personnel ne peut plus être effectué à compter de la date à laquelle le salarié aura cessé de faire partie du personnel de l'entreprise, à l'exception du versement de l'intéressement et/ou de la participation de la dernière période d'activité, dès lors que le versement intervient postérieurement au départ du salarié. Ce dernier versement peut alors faire l'objet le cas échéant d'un versement complémentaire de l'entreprise dans les conditions prévues pour l'ensemble des salariés.

Peuvent également adhérer au plan d'épargne, les mandataires sociaux, le dirigeant d'entreprise non salarié et ainsi que son conjoint collaborateur ou associé (marié ou pacsé).

### 5. Alimentation du plan d'épargne

Le plan d'épargne est alimenté par :

- des versements volontaires facultatifs des participants, sous réserve de respecter un montant annuel minimum de 100 € et plafonnés :
  - pour les salariés, à 25 % de la rémunération brute annuelle ;
  - pour les dirigeants et chefs d'entreprise visés à l'article L. 3332-2 du code du travail, à 25 % de leur revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente ;
  - pour le conjoint associé ou collaborateur visé à l'article L. 3332-2 du code du travail qui n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement, à 25 % du montant annuel du plafond de sécurité sociale ;
  - pour les salariés dont le contrat de travail est suspendu et qui n'ont perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement, à 25 % du montant annuel du plafond de sécurité sociale ;
- des sommes issues du versement de la prime de partage de la valeur. La demande d'affectation de la prime au plan est formulée par les bénéficiaires dans un délai qui est de maximum quinze (15) jours à compter de la réception, par tout moyen, du document les informant du montant qui leur est attribué et dont ils peuvent demander le versement ;
- des sommes issues de la réserve spéciale de participation. La demande du participant est formulée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a été informé du

montant de ses droits. Les sommes versées ne peuvent excéder les 3/4 du plafond annuel de la sécurité sociale ;

- des sommes issues de l'intéressement quand celui-ci est mis en œuvre. La demande du participant est formulée dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant de ses droits. Les sommes versées ne peuvent excéder les 3/4 du plafond annuel de la sécurité sociale ;
- du transfert des sommes détenues dans le cadre d'un plan d'épargne ou d'un accord de participation d'un ancien employeur, dont le salarié n'a pas demandé la délivrance lors de la rupture de son contrat de travail ;
- du transfert des droits gérés dans le CET, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-10 du code du travail ;
- du transfert avec ou sans rupture du contrat de travail d'avoir précédemment détenus dans un plan d'épargne entreprise, de groupe ou un plan d'épargne interentreprises de même durée minimum de placement.

## 6. Versement de l'entreprise

Les droits d'entrée ou commissions de souscription ainsi que les frais de tenue de compte sont à la charge de l'entreprise.

Ces frais cessent d'être à la charge de l'entreprise trois mois après le départ du salarié et seront alors perçus par prélèvement sur les avoirs détenus par les participants qui l'ont quittée. À cette fin, l'entreprise informe l'organisme gestionnaire du départ du salarié.

Cependant en cas de liquidation de l'entreprise, les frais de tenue des comptes dus postérieurement à la liquidation sont à la charge des participants.

Les sommes faisant l'objet d'un abondement sont issues des versements suivants<sup>[1]</sup> :

- ☐ Versements volontaires.
- ☐ Participation.
- ☐ Intéressement.
- ☐ Prime de partage de la valeur.
- ☐ Transfert d'avoirs disponibles.

[1] Cocher une ou plusieurs des options.

Le taux d'abondement est le suivant<sup>[1]</sup> :

- ☐ 10 %.
- ☐ 20 %.
- ☐ 30 %.
- ☐ 50 %.
- ☐ 70 %.
- ☐ 80 %.
- ☐ 100 %.
- ☐ 150 %.
- ☐ 200 %.
- ☐ 250 %.
- ☐ 300 %.

Le plafond d'abondement est le suivant<sup>[1]</sup>.

- ☐ 100 €.
- ☐ 200 €.
- ☐ 300 €.
- ☐ 500 €.
- ☐ 700 €.
- ☐ 1 000 €.
- ☐ 1 500 €.
- ☐ 2 000 €.
- ☐ 2 500 €.
- ☐ 3 000 €.
- ☐ 3 500 €.
- ☐ 8 % du PASS (soit 3 768 € en 2025).

[1] Cocher 1 taux et 1 plafond.

## 7. Choix du prestataire et emploi des sommes versées au plan d'épargne

L'entreprise a choisi de retenir le prestataire suivant<sup>[1]</sup> :

- ☐ Option 1 : Epsens.
- ☐ Option 2 : Natixis Interépargne.

[1] Cocher une seule des options proposées. Aucune modification n'est possible sur l'option retenue.

L'entreprise a choisi d'investir les sommes dans les organismes de placement collectifs suivants :

### Option 1 : Epsens

| FCPE retenus                         | Libellé de parts | Classification AMF                                            | Fonds « Solidaire »/« Fonds labellisé »                  |
|--------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Epsens monétaire                     | Part A           | Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard | Label CIES<br>Art SFDR 8                                 |
| Epsens obligations vertes            | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro      | Labels CIES et Finansol<br>Art SFDR 9                    |
| Sienna ESR obligations impact social | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro      | Art SFDR 8                                               |
| Epsens latitude défensif             | Part A           | Fonds mixte                                                   | Art SFDR 6                                               |
| Epsens équilibre solidaire           | Part A           | Fonds mixte                                                   | Fonds solidaire<br>Labels CIES et Finansol<br>Art SFDR 8 |
| Epsens bas carbone                   | Part A           | Actions pays de la zone euro                                  | Label CIES<br>Art SFDR 8                                 |

## Option 2 : Natixis Interépargne

| Nom du FCPE<br><i>Indice de référence</i>                                                                                                                                                                       | Allocation stratégique d'actifs                                                                                                                                      | Indicateur<br>de risque | Classification<br>SFDR | Label                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Monétaire</b>                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                      |                         |                        |                                                                                                                   |
| <b>Natixis ES Monétaire</b><br><i>100% ESTR Capitalisé</i>                                                                                                                                                      | 100%<br><i>100% Monétaires de la zone euro</i>                                                                                                                       | 1                       | Article 8              |                                |
| <b>Obligataire</b>                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                      |                         |                        |                                                                                                                   |
| <b>DNCA Oblig Monde</b><br><i>ESTR + 1,30%</i>                                                                                                                                                                  | 0-100%<br><i>0-100% obligations, obligations convertibles<br/>0-10% actions</i>                                                                                      | 2                       | Article 8              |                                                                                                                   |
| <b>Mixte</b>                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                      |                         |                        |                                                                                                                   |
| <b>Avenir Equilibre</b><br><i>50% FTSE MTS Euro 20 Y V ECI 3-5 Y Euro + 28% STOXX<br/>600 DNF + 17% S&amp;P 500 DNF + 3% MSCI AC Asia<br/>Pacific DNF + Dividendes nets réinvestis depuis le<br/>31/03/2010</i> | 30-70%<br><i>30-70% Actions Internationales<br/>30-70% Obligations zone Euro</i>                                                                                     | 3                       | Article 8              |                                                                                                                   |
| <b>Sélection DNCA Evolutif ISR</b><br><i>28% MSCI World NR EUR + 26% MSCI EUROPE NR EUR<br/>+ 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1-10 3 years,<br/>dividendes réinvestis</i>                              | 0-70%<br><i>0-70% Obligations Internationales<br/>0-70% Monétaires + 0-100% Actions Internationales</i>                                                              | 3                       | Article 8              |  pour la<br>fonction de mesure |
| <b>Actions</b>                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                      |                         |                        |                                                                                                                   |
| <b>Impact Actions Emplois Solidaire</b><br><i>45% MSCI Europe ex-France + 45% S&amp;P 500 + 10% ESTR<br/>capitalisé</i>                                                                                         | 75-100%<br><i>75-100% actions européennes de l'Union Européenne<br/>0-10% actions de sociétés cotées hors UE<br/>5-10% titres non cotés d'entreprises solidaires</i> | 4                       | Article 8              |  pour la<br>fonction de mesure |
| <b>Sélection Mirova Actions Internationales</b><br><i>100% MSCI World (DNF)</i>                                                                                                                                 | 80-100%<br><i>80-100% Actions Internationales<br/>(maximum 20% marchés émergents)<br/>0-10% en Monétaires &amp; Liquidités</i>                                       | 4                       | Article 8              |                                |

Les sociétés de gestion et les dépositaires des FCPE précités sont indiqués dans les documents d'informations clés (DIC) et le règlement desdits FCPE. Les FCPE sont investis en conformité avec l'article L. 214-164 du code monétaire et financier, ses textes d'application, ainsi qu'avec le règlement de chaque FCPE. Chaque FCPE proposé dans le cadre du présent PEI est représenté par un conseil de surveillance dont la composition et le rôle sont définis dans les règlements desdits FCPE.

Les sociétés de gestion et les dépositaires des Sicav précitées sont indiqués dans les documents d'informations clés (DIC) et le prospectus desdites Sicav. Les Sicav sont administrées par des conseils d'administration. Les conseils d'administration se réunissent sur la convocation de leur président aussi souvent que l'intérêt des actionnaires l'exige.

Sont annexées au présent accord les DIC concernant ces FCPE.

## 8. Aide à la décision

Les titulaires peuvent solliciter toutes informations auprès de l'organisme choisi par l'entreprise afin de les éclairer sur leurs décisions de placements.

### Particularité concernant Epsens

Epsens n'étant pas un prestataire de conseil en investissement financier propose aux épargnants une solution en partenariat avec Fundvisory, un robo-advisor qui a pour but d'accompagner les salariés dans leurs investissements disponibles sur leur espace personnel.

Au moment de répondre à leur avis d'option, ou pour réallouer leur épargne déjà constituée, les salariés ont le choix d'accéder à un service d'épargne personnalisé assuré par Fundvisory, un conseiller en investissement financier avec qui ils contractualisent.

Cet outil permet d'analyser et de déterminer le profil d'investisseur de l'épargnant en répondant à une série de questions, l'épargnant pourra évaluer son profil d'investisseur, en fonction de son appétence aux risques, son horizon de placement et des préférences en matière de durabilité puis propose une allocation en fonction du profil déterminé, l'outil proposera au salarié qui le souhaite une répartition de ses investissements sur différents FCPE de son plan.

La proposition de Fundvisory étant un conseil mis à disposition des épargnants, ces derniers restent libres d'allouer leur épargne selon leur décision et conservent toute la responsabilité de leur choix de placement.

## Particularité concernant Natixis Interépargne

Natixis Interépargne, qui n'a pas d'agrément pour le conseil en investissement, propose aux épargnants dans le cadre d'un partenariat avec Fundvisory, un conseil personnalisé en mettant à leur disposition un robo-advisor.

Cet outil permet d'analyser et de déterminer le profil d'investisseur de l'épargnant en répondant à une série de questions, l'épargnant pourra évaluer son profil d'investisseur, en fonction de son appétence aux risques, son horizon de placement et des préférences en matière de durabilité puis propose une allocation en fonction du profil déterminé, l'outil proposera au salarié qui le souhaite une répartition de ses investissements sur différents FCPE de son plan.

La proposition de Fundvisory étant un conseil mis à disposition des épargnants, ces derniers restent libres d'allouer leur épargne selon leur décision et conservent toute la responsabilité de leur choix de placement.

## 9. Délai d'indisponibilité

L'intégralité des sommes provenant des versements au PEI est disponible à l'expiration d'un délai de blocage de 5 ans. En contrepartie, des exonérations sociales et fiscales sont attachées au PEI.

Les sommes correspondant aux parts ou fractions de parts de FCPE acquises par le bénéficiaire ne seront exigibles ou négociables qu'à l'expiration du délai de cinq (5) ans à compter du premier jour du sixième (6<sup>e</sup>) mois de l'année d'acquisition de ces parts. Au-delà de ce délai, le bénéficiaire peut conserver les sommes et valeurs inscrites à son compte ou obtenir délivrance de tout ou partie de ses avoirs.

### Cas de déblocage anticipé

Toutefois, le rachat des parts ou fractions de parts détenues peut être demandé de façon anticipée lors de la survenance de l'un des événements énumérés à l'article R. 3324-22 du code du travail :

1. Le mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;
2. La naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
3. Le divorce, la séparation ou la dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- 3 bis. Les violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire :
  - a) Soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil ;
  - b) Soit lorsque les faits relèvent de l'article 132-80 du code pénal et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive.
4. L'invalidité de l'intéressé, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ou est reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;

5. Le décès de l'intéressé, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

6. La rupture du contrat de travail, la cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ;

7. L'affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'intéressé, ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 5141-2 du code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;

8. L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;

8 bis. L'affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale mentionnés aux articles D. 319-16 et 319-17 du code de la construction et de l'habitation ;

9. La situation de surendettement de l'intéressé définie à l'article L. 331-2 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé ;

10. L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité auprès d'un proche tel que défini aux articles L. 3142-16 et L. 3142-17 du code du travail ;

11. L'achat d'un véhicule qui répond à l'une des deux conditions suivantes :

a) Il appartient au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et il utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie ;

b) Il est un cycle à pédalage assisté, au sens du point 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route.

La demande du bénéficiaire de liquidation anticipée est présentée dans un délai de six (6) mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, décès, invalidité, violences conjugales, surendettement et activité de proche aidant. Dans ces derniers cas, elle peut intervenir à tout moment.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

La seule survenance de l'un des cas précités n'entraîne pas automatiquement le déblocage des droits, qui demeure facultatif pour le bénéficiaire concerné (ou ses ayants droit). La décision de rachat, anticipé ou non, appartient aux seuls bénéficiaires ou à leurs ayants droit.

En cas de décès du bénéficiaire, ses ayants droit peuvent demander la liquidation de ses droits dans les six (6) mois du décès. Au-delà, le déblocage demeure possible mais les ayants droit perdent le bénéfice des dispositions du 4 du III de l'article 150-0 A du code général des impôts (les plus-values de cession sont alors imposables).

Le jugement arrêtant le plan de cession totale de l'entreprise, ou ouvrant ou prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise rend immédiatement exigibles les droits à participation non échus en application de l'article L. 643-1 du code de commerce et de l'article L. 3253-10 du code du travail.

Lorsque le bénéficiaire demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs (soit à l'issue des périodes d'indisponibilité, soit en cas de déblocage anticipé), les avoirs ainsi délivrés sont soumis aux prélèvements sociaux dus sur les produits de placement au taux alors en vigueur, et plus généralement à tout prélèvement imposé par la législation.

## **10. Formalités**

La présente décision unilatérale d'adhésion donne lieu à un dépôt auprès de l'autorité administrative compétente du lieu du siège social de l'entreprise.

Fait, à [lieu], le [date].

Le représentant légal de la société.

## **Annexe 4 Document unilatéral d'adhésion au dispositif de plan d'épargne retraite collectif interentreprises (réservé aux entreprises de moins de 50 salariés)**

Le présent document est établi en application des dispositions de l'accord de la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode du 17 mars 2026 agréé par arrêté en date du ..... et portant mise en place d'un dispositif de plan d'épargne.

Le présent document est pris en application des dispositions de l'article L. 2232-10-1 du code du travail autorisant les entreprises de moins de 50 salariés à appliquer par décision unilatérale l'accord type au moyen d'un « document unilatéral d'adhésion » établi conformément aux dispositions de l'accord de branche précité.

Le présent document unilatéral d'adhésion vise à définir les choix retenus par l'entreprise parmi les différentes options offertes par l'accord de branche et concernant notamment :

- la durée du dispositif de plan d'épargne retraite collectif ;
- les bénéficiaires du dispositif de plan d'épargne retraite collectif ;
- les différentes sources d'alimentation du dispositif de plan d'épargne retraite collectif ;
- les différentes formules de placement de l'épargne collectée dans le plan d'épargne retraite collectif et les conditions dans lesquelles les bénéficiaires peuvent modifier l'affectation de leur épargne ;
- les modalités d'information des salariés, ainsi que les conditions de mise en œuvre d'une aide à la décision.

L'employeur doit indiquer les choix retenus parmi ceux proposés par le présent accord de branche après en avoir informé le CSE, s'il en existe un dans l'entreprise, ainsi que les salariés par tous moyens.

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article D. 2232-1-6 du code du travail, le présent accord type comporte des options dont le contenu est prédéfini sans adaptation possible par l'employeur.

*Pour chacun des thèmes ci-dessous, l'entreprise coche l'option retenue.*

### **1. Information du CSE**

Si l'entreprise dispose d'un CSE : le projet de décision unilatérale d'adhésion au dispositif de plan d'épargne retraite collectif interentreprises mis en place par accord de branche du 17 mars 2026 agréé par arrêté en date du ....., a fait l'objet d'une information du CSE en application des dispositions de l'article L. 2232-10-1 du code du travail. Cette information a été faite le [date] et a donné lieu à l'établissement d'un PV annexé au présent document.

### **2. Information du personnel**

L'information du personnel s'est faite selon un ou plusieurs des dispositifs suivants<sup>[1]</sup> :

- ☐ Le personnel de l'entreprise a été informé du contenu du présent document unilatéral d'adhésion lors d'une réunion collective du personnel qui s'est tenue le [date] ;
- ☐ Le personnel a été informé par écrit du contenu du présent document unilatéral d'adhésion ;
- ☐ Le présent document unilatéral d'adhésion a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à cet effet ;

☐ Le présent document unilatéral d'adhésion a fait l'objet d'un envoi par courriel à chacun des salariés de l'entreprise.

[1] Cocher une ou plusieurs des options.

### 3. Période d'application du dispositif du plan d'épargne retraite collectif

Le dispositif de plan d'épargne retraite collectif interentreprises s'applique dans l'entreprise pour une durée déterminée de 5 ans.

### 4. Bénéficiaires

Peuvent adhérer au PERCOLI, tous les salariés des entreprises visées par les accords définis en préambule (ci-après « titulaire »), y compris les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de formation en alternance justifiant d'une ancienneté de 3 mois dans leur entreprise, peuvent adhérer au plan d'épargne retraite interentreprises collectif (PERCOLI), dès lors que leur entreprise a adhéré au PERCOLI.

Il en est de même pour les chefs d'entreprise, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le conjoint du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé, les présidents, les présidents directeurs généraux, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire.

### 5. Alimentation du plan d'épargne retraite collectif

Il est convenu que le compte de chacun des adhérents au PERCOLI peut être alimenté par les sommes provenant :

- des versements volontaires du titulaire, sous réserve de respecter un montant annuel minimum de 100 € ; conformément à l'article L. 224-20 du code monétaire et financier, sauf demande expresse du titulaire, les versements volontaires sont, par défaut, déductibles du revenu net imposable à l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions du code général des impôts ;
- des versements d'épargne salariale :
  - versements issus de la prime de partage de la valeur ; la demande d'affectation de la prime au plan est formulée par les bénéficiaires dans un délai qui est de maximum quinze (15) jours à compter de la réception, par tout moyen du document les informant du montant qui leur est attribué et dont ils peuvent demander le règlement ;
  - versements des sommes issues de l'intéressement quand celui-ci est mis en œuvre. La demande du titulaire est formulée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant de ses droits. Les sommes versées ne peuvent excéder les 3/4 du plafond annuel de la sécurité sociale (au prorata du temps de présence du salarié en cas d'arrivée en cours d'année) ;
  - versements des sommes issues de la réserve spéciale de participation. La demande du titulaire est formulée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a été informé du montant de ses droits ;
  - versements des sommes correspondant aux droits inscrits à un CET, et en l'absence de CET dans la limite de 10 jours par an, les sommes correspondant à des jours de congés payés non pris, obtenus au-delà de 24 jours ouvrables. Les droits CET investis au PERCOLI le sont pour la valeur de l'indemnité compensatrice calculée selon les dispositions de l'accord de CET ;
  - éventuellement l'abondement de l'entreprise ;
- des transferts de droits individuels issus de dispositifs d'épargne retraite tel que prévu à l'article 17.

Tout ancien salarié d'une entreprise peut continuer à effectuer des versements sur le PERCOLI dès lors qu'il n'existe pas de tel plan chez son nouvel employeur.

Les sommes faisant l'objet d'un abondement sont issues des versements suivants<sup>[1]</sup> :

- ☐ Versements volontaires.
- ☐ Participation.
- ☐ Intéressement.
- ☐ Compte épargne-temps (CET).
- ☐ Jours de repos non pris (en l'absence de CET).
- ☐ Prime de partage de la valeur.

[1] Cocher une ou plusieurs des options.

Le taux d'abondement est le suivant<sup>[1]</sup> :

- ☐ 10 %.
- ☐ 20 %.
- ☐ 50 %.
- ☐ 70 %.
- ☐ 100 %.
- ☐ 150 %.
- ☐ 200 %.
- ☐ 250 %.
- ☐ 300 %.

Le plafond d'abondement est le suivant<sup>[1]</sup> :

- ☐ 100 €.
- ☐ 200 €.
- ☐ 300 €.
- ☐ 500 €.
- ☐ 700 €.
- ☐ 1 000 €.
- ☐ 1 500 €.
- ☐ 2 000 €.
- ☐ 2 500 €.
- ☐ 3 000 €.
- ☐ 3 500 €.
- ☐ 4 000 €.
- ☐ 4 500 €.
- ☐ 5 000 €.
- ☐ 5 500 €.

- ☐ 6 000 €.
- ☐ 16 % du PASS (soit 7 536 € en 2025).

[1] Cocher 1 taux et 1 plafond.

## 6. Transfert individuel

Les droits individuels en cours de constitution au sein d'un plan d'épargne retraite sont transférables vers tout autre plan d'épargne retraite et donc à destination ou en provenance du présent PERCOLI.

Le transfert de droits individuels d'un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif vers un autre plan d'épargne retraite avant le départ de l'entreprise n'est possible que dans la limite d'un transfert tous les trois ans.

Les frais encourus à l'occasion d'un tel transfert ne peuvent excéder 1 % des droits acquis. Ils sont nuls à l'issue d'une période de cinq ans à compter du premier versement dans le plan, ou lorsque le transfert intervient à compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale (âge légal de départ à la retraite).

Outre les sommes issues de transferts des droits individuels en cours de constitution au sein d'un plan d'épargne retraite, le présent PERCOLI peut également être alimenté par le transfert de droits individuels en cours de constitution dans un des dispositifs d'épargne retraite autorisé par l'article L. 224-40 du code monétaire et financier, soit :

1. Un contrat mentionné à l'article L. 144-1 du code des assurances ayant pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
2. Un plan d'épargne retraite populaire mentionné à l'article L. 144-2 du code des assurances. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
3. Un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L. 132-23 du code des assurances. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
4. Une convention d'assurance de groupe dénommée « complémentaire retraite des hospitaliers » mentionnée à l'article L. 132-23 du code des assurances. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
5. Les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'union mutualiste retraite. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
6. Un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) mentionné à l'article L. 3334-1 du code du travail. Dans ce cadre, le transfert n'est possible qu'une fois tous les trois ans. Ce transfert sera considéré comme un versement au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ;
7. Un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du code général des impôts, lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer. Dans ce cadre, s'il n'est pas possible de connaître l'origine des droits transférés (versement volontaire ou versement obligatoire), les droits transférés sont assimilés à des versements obligatoires.

Tout autre type de source de droits individuels pouvant alimenter par transfert le PERCOLI, institué par voie légale ou réglementaire postérieurement à l'entrée en vigueur du présent accord, s'appliquera automatiquement.

Ces transferts sont effectués conformément aux modalités prévues à l'article L. 224-40 du code monétaire et financier.

En cas de demande de transfert de droits individuels en cours de constitution vers un nouveau gestionnaire, le gestionnaire du PERCOL-I dispose d'un délai de deux mois pour transmettre au nouveau gestionnaire les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du transfert.

Ce délai s'applique à compter de la réception par le gestionnaire de la demande de transfert et, le cas échéant, des pièces justificatives. L'ancien et le nouveau gestionnaire peuvent convenir que tout ou partie du transfert s'effectue par un transfert de titres.

Les droits individuels relatifs aux plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire ne sont transférables que lorsque ce dernier n'est plus tenu d'y adhérer.

## 7. Choix du prestataire et gestion financière du PERCOL-I

L'entreprise a choisi de retenir le prestataire suivant<sup>[1]</sup> :

☐ Option 1 : Epsens.

☐ Option 2 : Natixis Interépargne.

[1] Cocher une seule des options proposées. Aucune modification n'est possible sur l'option retenue.

Les critères de choix retenus pour déterminer les formules de placement ont consisté dans l'analyse du couple rendement/risque, du potentiel de performance, de la politique d'investissement et du type d'actifs détenus par les FCPE qui sont mentionnés dans leur DIC, disponibles sur le site internet de chaque gestionnaire recommandé par la branche de la couture parisienne et des autres métiers de la mode et cité à l'article 3 du présent accord :

Pour EPENS : [www.epsens.com](http://www.epsens.com) via l'espace sécurisé épargnant.

Pour Natixis : <https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/offre-et-performances-des-fonds/les-performances-des-fonds/>.

Les sommes versées au PERCOL-I peuvent être investies, selon le choix du titulaire, dans plusieurs modes de gestion : « Gestion libre » et/ou « Gestion pilotée » définies ci-après.

Le titulaire répartit librement son versement entre les FCPE proposés. Son choix doit être précisé lors de chaque versement et à défaut de choix explicite, l'option par défaut visée infra s'applique.

Dans le cadre de la « Gestion libre », les sommes recueillies par le PERCOL-I sont employées, au choix des titulaires, à l'acquisition de parts des FCPE.

L'entreprise a choisi d'investir les sommes dans les organismes de placement collectifs suivants :

### Option 1 : Epsens

#### Gestion libre

| FCPE retenus                         | Libellé de parts | Classification AMF                                            | Fonds « Solidaire »/« Fonds labellisé » |
|--------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Epsens monétaire                     | Part A           | Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard | Label CIES<br>Art SFDR 8                |
| Epsens obligations vertes            | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro      | Labels CIES et Finansol<br>Art SFDR 9   |
| Sienna ESR obligations impact social | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro      | Art SFDR 8                              |
| Epsens latitude défensif             | Part A           | Fonds mixte                                                   | Art SFDR 6                              |

| FCPE retenus               | Libellé de parts | Classification AMF           | Fonds « Solidaire »/« Fonds labellisé »                  |
|----------------------------|------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Epsens équilibre solidaire | Part A           | Fonds mixte                  | Fonds solidaire<br>Labels CIES et Finansol<br>Art SFDR 8 |
| Epsens bas carbone         | Part A           | Actions pays de la zone euro | Label CIES<br>Art SFDR 8                                 |

Epsens en tant que teneur de comptes, ne gère pas de fonds de rente et laisse le libre choix de l'assureur pour la gestion de la rente à ses épargnants.

Le service relation client est à disposition des salariés pour leur présenter les modalités de rente et peut leur proposer de se diriger vers l'assureur du groupe, Malakoff Humanis retraite supplémentaire.

Une proposition chiffrée avec les différentes options de rente viagère possibles sera envoyée pour que le salarié puisse choisir.

Rente avec réversion : la rente peut être réversible à un bénéficiaire en cas de décès, à 60 %, 100 % ou 150 %.

Rente à annuités garanties : la rente est garantie pendant un nombre déterminé d'années, continuant à être versée aux proches en cas de décès avant la fin de cette période, ou à l'assuré jusqu'à son décès après cette période.

Rente adaptée : Une majoration temporaire de la rente pendant 5 ou 10 ans, avec des options :

- rente dégressive : majorée au départ puis réduite de 20 % après 5 ou 10 ans, utile pour ceux ayant des enfants à charge ou un crédit immobilier.
- rente progressive : minorée au départ puis majorée de 20 % après 5 ou 10 ans, utile si le conjoint continue à travailler.

### *Gestion pilotée*

| FCPE retenus                         | Libellé de parts | Classification AMF                                       | Fonds « Solidaire »/« Fonds labellisé » |
|--------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Sienna ESR monétaire                 | Part A           | Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard   | Art SFDR 8                              |
| Epsens obligations                   | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro | Label CIES<br>Art SFDR 8                |
| Sienna ESR obligations impact social | Part A           | Obligations et autres titres de créance libellés en euro | Art SFDR 8                              |
| Epsens actions PME ETI               | Part A           | Actions internationales                                  | SFDR 8                                  |
| Epsens bas carbone                   | Part A           | Actions pays de la zone euro                             | Label CIES<br>Art SFDR 8                |
| Sienna ESR diversifié flexible monde | Part A           | Fonds mixte                                              | Art SFDR 6                              |
| Sienna sélection actifs privés       |                  | Sans classification                                      | Art SFDR 8                              |

## Option 2 : Natixis Interépargne

### ■ Gestion libre :

FCPE Natixis ES monétaire part I (label ISR)

FCPE sélection DNCA OBLIG monde part I

FCPE avenir équilibre part I

FCPE sélection DNCA évolutif ISR part I (label ISR)

FCPE impact actions emploi solidaire part I (label Finansol, ISR et relance)

FCPE sélection Mirova actions internationales part I (label ISR)

Les critères de chaque FCPE sont détaillés en annexe 2 A de l'accord interentreprise.

### ■ Gestion pilotée :

Les sommes affectées sont employées en parts ou dix millième de parts du FCPE « Avenir retraite », constitué de différents compartiments (Part I).

Le profil d'investissement de ce FCPE est qualifié « équilibré horizon retraite ».

Les différents compartiments, ainsi que leur date d'échéance et l'orientation de leur gestion, sont précisés dans le règlement du FCPE « Avenir retraite ». Durant la vie du FCPE, d'autres compartiments pourront être créés sous réserve de l'agrément de l'autorité des marchés financiers. Les compartiments sont créés par tranche de 5 ans. À l'échéance d'un compartiment, un nouveau compartiment est créé.

À la date de signature du règlement, les compartiments existants sont :

Avenir retraite 2025-2029 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2025 et 2029) ;

Avenir retraite 2030-2034 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2030 et 2034) ;

Avenir retraite 2035-2039 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2035 et 2039) ;

Avenir retraite 2040-2044 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2040 et 2044) ;

Avenir retraite 2045-2049 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2045 et 2049) ;

Avenir retraite 2050-2054 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2050 et 2054) ;

Avenir retraite 2055-2059 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2055 et 2059) ;

Avenir retraite 2060-2064 (dont l'horizon d'investissement est compris entre 2060 et 2064 et plus).

Les critères sont définis en annexe 2 C.

## Modification du choix du placement ou du choix de gestion ou d'échéance

À tout moment, les titulaires ont la possibilité de modifier leur choix de gestion financière et lorsqu'ils sont en gestion libre, les supports FCPE sélectionnés conformément aux dispositions convenues avec le gestionnaire du PERCOLI choisi par l'entreprise et cité à l'article 3 du présent accord.

L'opération ainsi réalisée est sans effet sur la durée de blocage des avoirs et ne donnera pas lieu au prélèvement des frais d'entrée au FCPE prévus par les règlements de ces FCPE.

À tout moment, les titulaires ont également la possibilité de changer de mode de gestion (gestion pilotée vers gestion libre et inversement) ou de date d'échéance lorsqu'ils sont en gestion pilotée.

La demande est transmise directement au gestionnaire qui tient à la disposition des titulaires toutes les informations sur les modalités et délais de modifications.

## 8. Aide à la décision

Les titulaires peuvent solliciter toutes informations auprès de l'organisme choisi par l'entreprise afin de les éclairer sur leurs décisions de placements.

### Particularité concernant Epsens

Epsens n'étant pas un prestataire de conseil en investissement financier propose aux épargnants une solution en partenariat avec Fundvisory, un robo-advisor qui a pour but d'accompagner les salariés dans leurs investissements disponibles sur leur espace personnel.

Au moment de répondre à leur avis d'option, ou pour réallouer leur épargne déjà constituée, les salariés ont le choix d'accéder à un service d'épargne personnalisé assuré par Fundvisory, un conseiller en investissement financier avec qui ils contractualisent.

Cet outil permet d'analyser et de déterminer le profil d'investisseur de l'épargnant en répondant à une série de questions, l'épargnant pourra évaluer son profil d'investisseur, en fonction de son appétence aux risques, son horizon de placement et des préférences en matière de durabilité puis propose une allocation en fonction du profil déterminé, l'outil proposera au salarié qui le souhaite une répartition de ses investissements sur différents FCPE de son plan.

La proposition de Fundvisory étant un conseil mis à disposition des épargnants, ces derniers restent libres d'allouer leur épargne selon leur décision et conservent toute la responsabilité de leur choix de placement.

### Particularité concernant Natixis Interépargne

Natixis Interépargne, qui n'a pas d'agrément pour le conseil en investissement, propose aux épargnants dans le cadre d'un partenariat avec Fundvisory, un conseil personnalisé en mettant à leur disposition un robo-advisor.

Cet outil permet d'analyser et de déterminer le profil d'investisseur de l'épargnant en répondant à une série de questions, l'épargnant pourra évaluer son profil d'investisseur, en fonction de son appétence aux risques, son horizon de placement et des préférences en matière de durabilité puis propose une allocation en fonction du profil déterminé, l'outil proposera au salarié qui le souhaite une répartition de ses investissements sur différents FCPE de son plan.

La proposition de Fundvisory étant un conseil mis à disposition des épargnants, ces derniers restent libres d'allouer leur épargne selon leur décision et conservent toute la responsabilité de leur choix de placement.

## 9. Frais de gestion

Les droits d'entrée ou commissions de souscription ainsi que les frais de tenue de compte sont à la charge de l'entreprise.

Ces frais cessent d'être à la charge de l'entreprise trois mois après le départ du salarié et seront alors perçus par prélèvement sur les avoirs détenus par les titulaires qui l'ont quittée. À cette fin, l'entreprise informe l'organisme gestionnaire choisi du départ du salarié.

Cependant en cas de liquidation de l'entreprise, les frais de tenue des comptes dus postérieurement à la liquidation sont à la charge des titulaires.

## 10. Déblocage des sommes

Les sommes ou valeurs inscrites aux comptes des participants sont indisponibles jusqu'à l'échéance du PERCOLI qui correspond, au plus tôt, à la date de liquidation de la pension du titulaire dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge de la retraite mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.

En contrepartie, des exonérations sociales et fiscales sont attachées au PERCOLI.

Au-delà de cette date, l'épargnant peut conserver les sommes et valeurs inscrites à son compte. S'il en demande le rachat, la délivrance de son épargne s'effectue, selon son choix, sous forme de capital ou d'une conversion en rente ; l'épargnant peut également demander un panachage entre ces deux modes de sorties.

Lorsque l'épargnant opte pour une sortie en rente viagère, ce choix est irrévocable.

Exceptionnellement, l'épargnant peut demander le déblocage anticipé de ses avoirs dans les cas suivants et conformément à l'article L. 224-4 du code monétaire et financier :

- le décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- l'invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- la situation de surendettement du titulaire, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation ;
- l'expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire, ou le fait pour le titulaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- la cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du titulaire ;
- l'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondant aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du présent code ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif ;
- lorsque, à la date de la demande, le titulaire est âgé de moins de dix-huit ans.

Tout autre cas de déblocage anticipé institué ultérieurement par voie légale s'applique automatiquement.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix de l'intéressé sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Le décès du titulaire avant l'échéance mentionnée à l'article L. 224-1 du présent code entraîne la clôture du plan.

La présente décision unilatérale d'adhésion donne lieu à un dépôt auprès de l'autorité administrative compétente du lieu du siège social de l'entreprise.

Fait, à [lieu], le [date].

Le représentant légal de la société.

## Annexe 5 Lexique

**Abondement** : somme d'argent versée par l'employeur en complément des versements effectués par le salarié dans un plan d'épargne.

**Bénéfice** : montant des gains réalisés par l'entreprise, qui peut être redistribué aux salariés.

**CET** : compte épargne-temps, dispositif d'épargne salariale facultatif qui permet aux salariés d'une entreprise de placer sur un compte spécifique une partie des périodes de congés non pris ou encore diverses rémunérations.

**CSG** : contribution sociale généralisée, prélèvements destinés au financement de la protection sociale.

**CRDS** : contribution au remboursement de la dette sociale, prélèvements destinés au financement de la protection sociale.

**Déblocage** : conditions et modalités permettant aux salariés de retirer leur épargne, souvent limitées dans le temps ou en fonction de certains événements.

**DICI** : document d'information clef pour les investisseurs. Documents annexés au plan d'épargne donnant accès aux informations nécessaires à la prise de décision.

**DUE** : décision unilatérale de l'employeur, document écrit dans lequel l'employeur s'engage à accorder à ses salariés un avantage supplémentaire qui n'est pas mentionné dans les contrats de travail ou les accords collectifs.

**Épargne salariale** : système d'épargne mis en place par l'employeur permettant aux salariés de constituer une épargne à moyen ou long terme.

**FCPE** : fond commun de placement d'entreprise, organisme de placement collectif en valeurs mobilières réservé aux salariés des entreprises disposant d'un compte épargne salariale.

**Fiscalité** : ensemble des règles fiscales appliquées aux revenus générés par l'épargne salariale, qui peuvent varier selon les dispositifs.

**Fonds commun de placement** : structure d'investissement qui regroupe l'argent de plusieurs épargnants pour l'investir collectivement dans divers actifs financiers.

**Intéressement** : dispositif de partage de la valeur et d'épargne salariale qui vise à associer les salariés d'une entreprise à sa réussite et à sa bonne marche.

**Masse salariale** : ensemble des rémunérations brutes versées aux salariés d'une entreprise sur une période donnée.

**Participation** : dispositif d'épargne salariale qui permet de redistribuer aux salariés une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à réaliser dans l'entreprise par leur travail.

**PEI** : plan d'épargne intérentrprise, dispositif d'épargne salariale permettant de constituer un capital avec des avantages fiscaux et sociaux.

**Plan d'épargne salariale** : système d'épargne collectif mis en place au sein d'une entreprise ou d'une branche permettant aux salariés de faire des placements avec l'aide de l'entreprise et de profiter d'avantages fiscaux.

**PERCOLI** : plan d'épargne retraite collectif interentreprise, plan d'épargne destiné à préparer la retraite, où les salariés peuvent effectuer des versements et éventuellement percevoir des abondements de l'entreprise, commun à plusieurs entreprises.

**Rente** : revenu périodique d'un bien ou d'un capital.

**RCAI** : résultat courant avant impôt, il s'agit d'un indicateur financier dont le calcul se fait en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat financier.

**RSE** : responsabilité sociétale des entreprises, aussi appelée responsabilité sociale des entreprises, définie par la Commission européenne comme la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société.

**Rendement** : gain généré par l'épargne, exprimé en pourcentage, qui peut provenir des intérêts, des dividendes ou des plus-values.

**Titre de créance** : instrument financier représentant une dette contractée par l'émetteur envers l'investisseur.

**Versement volontaire** : montant que le salarié choisit de verser dans un plan d'épargne, en plus de ce qui est prévu par l'accord de participation ou d'intéressement.